

Index analytique¹

Pour une consultation facilitée, retrouvez la version numérique de cet index sur www.legis.be.

A

Abonnements (téléphone, eau, gaz, électricité) : 1734

Abus de biens sociaux : 2405 ; voy. égal. : 2189, 2195

Abus de confiance : voy. Sanctions pénales

Abus de droit :

- Aperçu. Notion. Principe : 344
- Annulation ou inopposabilité de l'acte abusif : 2161
- Bail (exécution forcée) : 1295
- Comptes courants débiteurs (réorganisation judiciaire) : 154
- Crédits bancaires (résiliation ; suspension) : 888
- Faillite (action en -) : 1173, 1204
- Fraude à la loi : 341
- Majorité (abus de -) : 2213
- Nullité, inopposabilité de l'acte abusif : 2161
- Personnalité morale (abus de la -) : 2209
- Procédure (abus de -) : 473
- Suspension d'exécution (réorganisation judiciaire) : 903
- Vote des créanciers (accord collectif) : 984, 1015
- Transfert d'entreprise (vente abusive) : 1099
- Transfert forcé d'entreprise (demande de concurrents) : 771

Abus de la personnalité morale : 2209

Abus de la responsabilité limitée : voy. Abus de la personnalité morale

Accès à l'entreprise : 1719

Accord amiable (hors réorganisation judiciaire) :

- Aperçu. Antécédents. Innovations : 692-693
- Conditions de fond : 696
- Conditions de forme (clauses obligatoires) : 699
- Confidentialité : 697, 699
- Coût des formalités d'opposabilité : 866
- Dispositions légales : 694, 701
- Durée de la mission : 701
- Homologation : 701
- Information des travailleurs : 702
- Indivisibilité : 699
- Inopposabilités (exclusions) : 698
- Médiateur amiable : 678-691

¹Les entrées primaires de cet index, écrites en caractères gras, sont déclinées en entrées secondaires précédées d'un tiret. Ces entrées suivent l'ordre alphabétique, sauf indication logique contraire (comme les termes *Aperçu. Notion. Principes. Innovations* qui figurent en tête). Dans les entrées secondaires, les renvois (signifiés par l'abréviation *voy.*) se font aux entrées primaires, sauf lorsque l'entrée à laquelle il est renvoyé est précédée d'un astérisque, auquel cas le renvoi se fait à l'entrée secondaire de la même entrée primaire. Lorsque le renvoi se fait à plusieurs entrées, celles-ci sont séparées par une barre oblique. Pour faciliter la recherche informatique de mots-clés, les entrées se font indifféremment au singulier ou au pluriel. Les redites ont été multipliées pour la facilité du lecteur.

- Registre (dépôt au -) : 697
- Responsabilité (exonération) : 700
- Teneur : 695

Accord amiable (Réorganisation judiciaire par -) :

- Aperçu. Innovations : 948-950
- Assistance : 952, 956
- Comparaison avec l'accord hors procédure : 948, 951
- Conditions de fond : 951
- Confidentialité de l'accord : 955
- Contrôle marginal : 954
- Coût des formalités d'opposabilité : 956-1°
- Effets : 957-959
- Homologation : 954
- Inopposabilités de la période suspecte : 956-2°
- Juge délégué (suivi des négociations) : 814
- Mandataire de justice : 952, 956
- Médiateur d'entreprise : 952, 956
- Motivation (pas obligatoire) : 951
- Privilège des frais de justice : 956-1°
- Publication du jugement : voy. cette entrée
- Responsabilité des créanciers : 956-3°
- Sûretés personnelles à titre gratuit : 959
- Termes de grâce : 953
- Transfert d'entreprise (après -) : 1109
- Travailleurs : 958

Accord collectif (réorganisation judiciaire par -) :

- Aperçu. Innovations : 960-961
- Confection du plan : voy. Plan de réorganisation
- Contestations de créance (rapport sur les -) : 816
- Différenciations ; voy. Plan de réorganisation. Différenciations
- Fiscalité : 977, 1012, 1037
- Homologation : voy. Plan de réorganisation. Vote et homologation
- Juge délégué : 816
- Sûretés personnelles à titre gratuit : voy. cette entrée
- Teneur : voy. Plan de réorganisation. Teneur
- Transfert d'entreprise (après -) : 1109
- Vote : voy. Plan de réorganisation. Vote et homologation

Acompte :

- Coobligé (- payé par un -) : 1288
- Codébiteurs (faillites de -) : 1547
- Compensation : 1604
- Faute grave et caractérisée : 2227
- Liquidation (dettes impayées) : 2336
- Période suspecte (- reçu en -) : 2142
- Résolution : 1908
- Restitution *in extremis* avant faillite : 2390
- Revendiquant (remboursement de l'-) : 1462-4°, 1569
- Vendeur ayant perçu un - : 1568

Acquiescement :

- Curateur (par le - ; formalités) : 1767
- Inopposabilité facultative (- par le futur failli) : 2141
- Jugement déclaratif (- au - ; impossibilité) : 1227

Actes :

- Conservatoires : voy. Actes conservatoires
- Equipollents : 1279
- Lésionnaires : voy. Période suspecte
- Mentions obligatoires dans les actes de sociétés : 2350
- Numérique : 492
- Opposables : voy. Opposabilité aux tiers

Actes conservatoires :

- Administration des impôts (- conservatoire par l' -) : 238, 243
- Administrateurs provisoires : 663
- Collège de curateurs (répartition des tâches) : 1319
- Dessaisissement : 1252
- Experts-gardiens : 1426
- Failli (et personnes morales en faillite) : 1436, 1454, 1463
- Faillite : suspension des - : 1523
- Gagiste (retrait du gage) : 1536, 1553
- Gratuité de la procédure : 1217
- Mainlevée de saisies - : 826
- ONSS (- conservatoires par l' -) : 253
- Procédure d'insolvabilité principale étrangère : 1407
- Propriétaire-bailleur : 1530, 1535
- Sursis : 876

Actifs :

- Clôture (- apparaissant après la -) : 1341, 1831, 1225
- Composition de l'actif de la masse : 1266-1285
- Conditions de fond de la réorganisation judiciaire : 733-742 ; voy. égal. cette entrée
- Condition de recevabilité de la réorganisation judiciaire : 743-756 ; voy. égal. cette entrée
- Détournement ou dissimulation (d -) : 2393-2394
- Dissimulation ou recel d' – par des tiers : 2395-2396
- Insuffisance (d' -) : voy. Insuffisance d'actif
- Nouveaux : voy. *Clôture
- Réalisation des : voy. chapitres 27 et 28
- Répartition des - : 1916-1919
- Transfert d' – (organisation de la faillite) : 2195-2196
- Transfert d'entreprise sous autorité de justice (en général) : voy. cette entrée

Action directe :

- Aperçu. Notion : 362
- Article 1798 C. civ. : voy. Action directe (article 1798 du Code civil)

Action directe (article 1798 du Code civil) :

- Aperçu. Principe : 363-365
- Assiette : 369
- Bénéficiaires : 366
- Cession de créance : 372
- Champ d'application : 367
- Compétence internationale : 377
- Créance garantie : 368
- Effets : 371
- Exercices multiples : 374
- Faillite : 376
- Formalités : 370
- Gage : 373
- Liquidation : 376

- Réorganisation judiciaire (pas entravée) : 375, 887
- Saisie : 376

Actions (en justice) :

- Faillite (suspension des procédures en cours) : 1518
- Réorganisation judiciaire (suspension) : 878

Actions en matière de faillite. Mise à la cause des curateurs : 488, 1517

Action paulienne : voy. Inopposabilités d'actes de la période suspecte et d'actes antérieurs. Actions en rapport

Action préventive : voy. chapitre 8

Actions et parts (titres) :

- Coupons de valeurs mobilières : 2132
- Exercice du droit de vote par le curateur : 436
- Négociabilité par le curateur : 1280
- Perte de valeur du fait de la faillite : 1352

Actionnaires et associés :

- Action contre les – (monopole du curateur) : 457, 1471
- Appel à la cause : 457
- À responsabilité illimitée : 408, 457, 1193, 1205, 1239 ; voy. égal. *Solidaires
- Aveu de faillite (information des -) : 1471
- Citation en faillite (appel à la cause des -) : 1471
- Litiges entre - : 625, 631
- Recours sur les biens (affectation) : 1257
- Responsabilité : voy. Responsabilité des associés et actionnaires
- Responsabilité personnelle : 1471
- Solidaires : 1153, 2215
- Transfert d'entreprise (demande de -) : 771

Activités nouvelles du failli : 1436-4°, 1448, 1468

Activité professionnelle (notion) : 401

Administrateurs (et gérants) :

- Administrateurs de fait : 2179
- Administrateurs actifs / non actifs : 2176
- Aveu de la faillite : 1192
- Banque (*Forges de Clabecq*) : voy. *Administrateur de fait
- *Corporate governance* : 2187
- Employés : 2180
- Entreprise (qualité d'entreprise) : 402-403, 1149
- État belge (*Boddart Fittings*) : voy. *Administrateur de fait
- Football : 2193
- Franchiseur : 2179
- Immunité de l'organe : 2175
- Interdiction professionnelles facultatives : voy. cette entrée
- Intérêt social : 2185-2187
- Mandat (durée, fin) : 2183-2184
- Personnes morales : 2182
- Prélèvements (comptes courant) : 154, 2189, 2405-2409
- Publics : 2181
- Qualité d'entreprise : 402-403
- Rémunération : 2177, 2189
- Responsabilités : voy. chapitres 31-34

Administrateurs judiciaires :

- Aveu de faillite : 1192
- Administrateur provisoire de droit commun : 623 *in fine*

- Administrateur provisoire de l'article XX.31 CDE : voy. cette entrée
- Administrateur au dessaisissement judiciaire : voy. cette entrée
- Administrateur provisoire de l'article 488**bis** C. civ. : 1128

Administrateur au dessaisissement provisoire (art. XX.32 CDE) : voy. Dessaisissement provisoire

Administrateurs provisoires (art. XX.31 CDE) :

- Aperçu : 631
- Autorité de la chose jugée : 636
- Aveu de la faillite : 1192
- Compétence et saisine : 633
- Conditions de désignation : 632
- Choix : 665-666
- Demande en faillite : 634
- Dispositions légales : 631
- Durée du mandat : 635
- Faute grave et caractérisée : voy. cette entrée
- Honoraires et frais : 674
- Plan de réorganisation : 962
- Pouvoirs : 634
- Publicité : 669
- Recours : 670-671
- Régime (praticien) : 668
- Responsabilité : 675
- Voy. égal. Praticiens de l'insolvabilité

Administration des impôts :

- Actions en responsabilité : voy. Non-paiement de précompte professionnel ou de TVA
- Aides d'État : 1169
- Position de l'administration en général : 216-218
- Position (à l'égard des procédures de continuité) : 289-294
- Affectation des sommes : 262, 287
- Attestations fiscales : 6, 1614
- Aliénations. Ventes (saisie-arrêt, inopposabilité) : 269-272
- Cession de l'entreprise (opposabilité différée) : 273
- Clignotants : 582
- Clôture de la faillite : voy. TVA
- Conciliation fiscale : 252
- Chambres des entreprises en difficulté : 582
- Déclarations obligatoires : 220
- Dégrogations au droit commun de l'insolvabilité : 281-287
- Établissement de l'impôt : 221-230
- Exonération des intérêts de retard : 256
- Facilités de paiement : 1169 ; voy. égal. *Plans d'apurement / *Termes et délais judiciaires
- Fait générateur. Exigibilité : 221-226
- Fermeture des établissements : 268
- Impôts sur les revenus du failli ; conjoint ou cohabitant légal : 1506
- Imputation : 263
- Hypothèque légale : 265-266, 284-285, 303
- *Main lourde* : 1764
- Marchés publics (exclusion des -) : 280, 886
- Mesures légales récentes de faveur (nouvelles) : 295-305
- Non-paiement de précompte professionnel ou de TVA : voy. cette entrée
- Opposabilité de la cession du fonds de commerce : 273, 1855
- Opposition à contrainte : 1145, 1602

- Plans d'apurement : 254, 1169
- Plus-values sur actifs réalisés : 1440
- Position de l'administration en général : 216-218
- Position (à l'égard des procédures de continuité) : 289-294
- Pouvoirs d'investigation : 260
- Prérogatives : 233 et s., 259 et s.
- Privilèges et dettes de masse : 28, 283, 299-302
- Receveurs (responsabilité) : 217
- Recours fiscaux : 1744
- Recouvrement : 232-251
- Réductions de valeur : 306-307
- Responsabilité des dirigeants (non-paiement) : 2264-2277
- Responsabilité des dirigeants (déplafonnement) : 288
- Responsabilité solidaire : 275-279, 286, 305
- Saisie-arrêt simplifiée : 264
- Sanctions à défaut de paiement : 229-230
- Sociétés de liquidité (cession de participation) : 274
- Surséance indéfinie au recouvrement : 257
- Termes et délais judiciaires : 258, 141-218
- Versements anticipés : 224, 1342 (note de bas de page), 1602, 1766, 2126
- Voy. TVA

Admission des créances : voy. Vérification des créances

Affectation :

- Bénéfice d'inventaire : 29
- Comptes de qualité : 328
- Partie patrimoine (d'une -) : voy. Patrimoine
- Sociétés simples, en nom collectif, en commandite : 331

Agences d'information financière : voy. Secret des affaires

Agevin (faillite -) : 556

Aidant : 1999, 399, 400, 1492

Aide au développement : voy. Immunité d'exécution

Aides publiques :

- Aperçu. Antécédents (années 1970) : 16, 18, 174-180
- Aides publiques au niveau régional : voy. cette entrée
- Aides publiques. Réglementation européenne : voy. cette entrée
- *Droit passerelle* : 198-203
- Impôts (délais de paiement) : 1169
- Suspension de l'exigibilité des créances de l'État : 191-195

Aides publiques au niveau régional :

- Aides au rebond (*Re-Start*, Bruxelles-Capitale) : 205
- Centre des entreprises en difficulté (Bruxelles-Capitale) : 204
- Centre des entreprises en difficulté (Wallonie) : 206
- *Dyzo* (Flandre) : 207
- Organismes régionaux d'assistance : 178, 585
- Organismes régionaux de participation : 197
- *Sogepa* : 196

Aides publiques. Réglementation européenne :

- Admissibilité : 182-185
- Aides à la restructuration : 188
- Aides au sauvetage : 187
- Anticoncurrentielles : 1137
- Circonstances exceptionnelles et imprévues : 190

- Groupes : 184
- Lignes directrices : 183-190
- Soutien temporaire à la restructuration : 189
- Transparence : 186

Air Zaïre : 1156

Allocation de chômage : 1645, 200 (note de bas de page)

Aliments (créances d' -) :

- Compensation : 1600
- Créances d' - (intangibilité) : 909-969
- Don ou legs à titre d' - : 1449
- Privilège : 2018, 2035

Amendes pénales :

- Créances d'amendes pénales. Intangibilité : 909-969

Apparence :

- Privilège du bailleur : 2047-2049
- Théorie de l' - : 343

Appel : voy. Recours

Apposition des scellés : 1728

Arbitrage (clause d' -) : 1357

Archives :

- Aperçu. Notion : 1743
- Archives de famille : 1437
- Archives du failli : 1457, 1743
- Conservation par le failli : 1743, 1923
- Délai de conservation : 1743
- Dettes de masse (frais et dépens) : 1891
- Faillite (sort des -) : 1743, 1923
- Famille (- de -) : 1437
- Frais : 1743
- Conservation par un dirigeant de l'entreprise : 1649
- Restitution au failli de ses - : 1923
- Responsabilités (justification) : 2169

Armes : 333

Arrérages : 1299, 1763

Assiette :

- Instruments financiers : 1254
- Privilèges (- des -) : voy. Privilèges
- Saisie collective (- de la -) : voy. Saisies

Assistance aux entreprises en difficulté : voy. Aides publiques

Assistance judiciaire : 1217

Associations internationales sans but lucratif : voy. Associations sans but lucratif

Association de fait : 416-417

Associations sans but lucratif (et organisations analogues) :

- Abus de biens sociaux : 2405
- Aveu de faillite (exemption) : 1190
- Catégories : 85
- Conditions de la faillite : voy. cette entrée
- Contrôle : 104 *in fine*
- Comblement de passif (exemption) : 2246
- Comptes annuels : voy. cette entrée
- Critiques sur l'inclusion dans le champ d'application : 461
- Membres (responsabilité) : 1133 (note de bas de page), 1152-1153

- Micro-associations : voy. Petites associations
- Poursuite d'activité irrémédiablement compromise : 2258
- Sanctions civiles du droit de l'insolvabilité : voy. cette entrée
- voy. Petites associations sans but lucratif

Associés et actionnaires : voy. Actionnaires et associés

Assurances :

- Agrément (perte) : 1464
- Assurance-groupe (rémunération) : 1644
- Assurance-vie (indemnité d' -) 1281
- Compensation : 1605
- Contrats en cours : voy. cette entrée
- Couverture durant la faillite : 1426, 1733
- Droits personnels du failli : 1436-1438
- Experts-gardiens : 1426
- Intermédiaire d'assurances (déchéance du failli) : 1462
- *Intuitu personae* (caractère – du contrat d' -) : 1587
- Faillite du courtier (cession de clientèle) : 1611
- Frais et dépens de la faillite (dettes de masse) : 1891
- Frais privilégiés sur la réalisation du bien assuré : 2097
- Inopposabilité : 2122, 2124
- Primes (créances actuelles, dettes de masse) : 867, 1891
- Privilège : 2054, 2063, 2086, 2096, 2097
- Responsabilité professionnelle : voy. Curateur
- Urgence (premières mesures) : 1733
- Vie : 1438, 1476

Astreintes : 1311

Attestations fiscales : voy. Administration des impôts

Audience. Fixations : 491

Auditorat financier ou économique : 557, 1410

Atermoiement : voy. Sursis

Autocession : 1079

Autorité de la chose jugée :

- du jugement d'admission d'une créance au passif : 1518
- du jugement faisant application de l'article XX.31 CDE : 636
- du jugement prononçant une interdiction professionnelle : 2236
- en matière répressive : 2282

Autorité de protection des données : 505, 1947

Autorité des serves et marchés financiers : voy. FSMA

Avertissement – extrait de rôle : 223

Aveu de faillite :

- Actionnaires : 1192
- Administrateur judiciaire : 1192
- Administrateurs : 1192
- Associés à responsabilité illimitée : 1193
- Associations (et organisations analogues) : 1190
- Communication au personnel : 1201
- COMI à l'étranger : 1190
- Délai : 1189
- Effets : 1202
- Force probante : 1202
- Forme (de l' -) : 1193
- Gestion journalière : 1192

- Greffe : 1201
- Héritiers : voy. Décès
- Intention de retarder la faillite : 1290
- Langue (de l' -) : 1193
- Lieu (de l' -) : 1185-1186, 1193
- Liquidateur : 1192
- Mandataire : 1189
- Mission du tribunal : 1211-1212
- Obligation (de faire - ; principe) : 1189
- Obligation (de faire - ; exceptions) : 1189-1190
- Omission : 1191, 2390-2392
- Opposition au dépôt : 1202
- Organisation sans personnalité juridique : 1193
- Personne morale (pour une -) : 1192
- Pièces à joindre : 1194-200
- Ratification : 1192
- Rétractation : 1202
- Sanctions (à défaut d' -) : voy. *Omission
- Secrétariat social : 1197
- Société en liquidation : 1192
- Travailleurs : 1201
- Voy. Conditions de fond de la faillite

Avocat :

- Aides sociales : 205-207
- Aveu de faillite : 1196
- Conservation des dossiers : 1365
- Barreau : voy. cette entrée
- Chambre des entreprises en difficulté : 604
- Choix (de l' -) : 113, 115, 805, 1395
- COMI : 440
- Comptes de qualité : 328
- Conflit d'intérêt (déontologie) : 520, 1338
- Correspondance avec des mandataires de justice : 520
- Correspondance avec le failli : 1461
- Curateur : voy. cette entrée
- Curateur du failli : 1338
- Curateurs (choix) : 511, 1314, 1325 *in fine*, : voy. égal. *Liste des curateurs
- Curateurs (liste) : 1319, 1323-1327, 1329
- Curateurs (recours au barreau) : 1361-1362
- Déclaration de créances : 1788, 2065
- Déontologie : 434, 452, 520, 1336-1338
- Descente de faillite : 1718
- Dettes de masse : 1891
- Droits de la défense : 1338
- Entreprise (qualité d' -) : 403, 434
- Exception d'inexécution : 1597
- Honoraires (dette de masse) : 1891-7°
- Indemnité de procédure (intervention pour le curateur) : 1362
- Insécurité juridique : 215
- Interdiction professionnelle : 2231, 2233
- *Intuitu personae* : 1587 *bis*
- Juge délégué : 805

- Juge-commissaire : 1395
- Mandataire *ad hoc* (poursuites pénales) : 1465
- Médiateur : 684
- Ministère public (représenté par un -) : 1209
- Monopole de la plaidoirie : 1012
- Ordres : voy. cette entrée
- Plaidoirie à l'ancienne : 556
- Praticien de l'insolvabilité étranger (ministère obligatoire d'un -) : 2561
- Praticien de l'insolvabilité : voy. cette entrée
- Prescription (responsabilité et conservation des pièces) : 1365
- Privilèges : 2010, 2012, 2057, 2064, 2065
- Procédure (communications via le Registre) : 492
- Procurations (vote plan de réorganisation) : 1013
- Professions libérales : voy. cette entrée
- Provision : 2126
- Réorganisation judiciaire : 489, 762, 786, 801, 805, 847, 961, 1013
- Retards de paiement (frais d'avocat) : 135
- Responsabilités : 2197, 2314
- Secrets d'affaires : 711
- Secret professionnel : 450, 1196
- Structure professionnelle (indifférence de la -) : 455
- Vente immobilière : 1869

B

Baux :

- Déchéance du terme : 1295
- Curateur (option) : 1575, 1579-1582, 1589-1590, 1592
- Expulsion (faillite) : 1295
- Expulsion (réorganisation judiciaire) : 875, 902
- Garantie locative : 2056
- Indemnité de relocation (créance actuelle) : 867
- Inopposabilités de la période suspecte : 2124, 2141
- Libération des locaux par le curateur (responsabilité) : 1367
- Loyers : voy. cette entrée
- Privilège du bailleur : 2007, 2042-2055
- Propriétaire-bailleur (droit d'action) : 1530, 1533, 1535, 1798
- Réorganisation judiciaire (bail terminé ; suspension des – en cours) : 875, 901-905
- Résiliation du – (refus du curateur ; responsabilité) : 1367
- Reprise des lieux loués (faillite) : 1530, 1533, 1535, 1798
- Transfert d'entreprise : 1074
- Urgence (premières mesures) : 1733
- Utilisation de l'immeuble (réorganisation judiciaire) : 902
- Vente de biens donnés à bail : 1865

Banque (responsabilité) : 2200

Banque Belgo Centrale : 1260

Banque carrefour des entreprises : voy. BCE

Banques centrales : voy. Immunité d'exécution

Banquier : voy. Banque (responsabilité)

Banqueroute (suppression) : 2376

Barème du curateur : 531, 535 ; voy. égal. Curateur

Barreau : 1103, 1326, 1337, 1361, voy. égal. Ordres (professionnels) / Professions libérales

BCE :

- Action en paiement : 426
- Conditions de fond de la faillite : voy. cette entrée
- Conditions de fond de la réorganisation judiciaire : voy. cette entrée
- Dissolution (entreprises radiées) : 594
- Inscription : 98-99, 1148
- Mention du jugement d'ouverture : 795
- Personnalité juridique (acquisition) : 2280
- Présomption de la qualité d'entreprise : 397

Belgo-Centrade : 1260

Bénéfice d'inventaire : 329

Biens :

- Abus de biens sociaux : voy. cette entrée
- Appartenant à des dirigeants : 1746
- Appartenant à des tiers : 343, 1561-1564, 1751
- Attachés exclusivement à la personne : voy. Droits personnels
- À venir : 1446
- Donnés à bail : voy. Baux
- Hors commerce : 333
- Insaisissables : voy. Biens insaisissables
- Périssables : 1750
- Propres ou communs : 1475-1476

Biens insaisissables :

- Article 1408 C. jud. (subsistance) : 324
- Articles 1409-1412 C. jud. (rémunérations etc.) : 325
- Bénéfice d'inventaire : 329
- Biens acquis par le failli (cause postérieure) : 1446-1448, 1452
- Biens exclus de l'actif de la faillite : 1441-1445, 1452
- Biens indispensables à la profession : 1442
- Comptes de qualité : 328
- Droits personnels : voy. cette entrée
- Immunités d'exécution : 321-322
- Logement : 326
- Lois particulières : 326, 1446
- Préjudices liés à la personne : 1444
- Séparation des patrimoines : 330
- Sociétés simples, SNC, sociétés en commandite : 331
- voy. égal. : Saisies

Bilan :

- Aveu (joint à l' -) : 1194-1196
- Confection (du - par le curateur) : 1754-1759
- Dirigeants (responsabilité) : 1757
- Liquidation (- de) : 1740, 1196, 1784, 2332
- Faux bilans (dommage personnel) : 1351, 2410

Boni de liquidation : 1918-1919

Bonne foi :

- Action paulienne (tiers acquéreur) : 2159
- *Bonorum venditio* : 2
- Bail (exécution de - ; privilège) : 1295, 2047
- Cession d'actions (libération du solde du) : 2300
- Cession de créance (paiement de -) : 372, 1279
- Concordat préventif (conditions) : 12, 20, 23, 30
- Contre-lettres (tiers) : 339

- Convention (exécution de -) : 344
- Dessaisissement provisoire (paiements de -) : 659
- Dettes impayées après liquidation (recours) : 2298
- Effacement : 1122, 1496
- Exception d'inexécution : 1597
- Excès de pouvoirs des administrateurs : 2306
- Gage (droit de suite ; antériorité ; réalisation) : 1943, 1965, 1968
- Inaliénabilité (opposabilité au curateur) : 1611
- Inopposabilités obligatoires (indifférence de la -) : 2120
- Inopposabilités facultatives (liberté du juge) : 2137
- Non-paiement de dettes sociales : 2256
- Petites sociétés (notion) : 2359
- Privilège (expéditeurs et courtiers ; bailleur) : 2037, 2047
- Règlement insolvabilité (revendication) : 2478
- Réorganisation judiciaire (documentation) : 746, 940
- Restructurations (liberté sous réserve de -) : 628, 741
- Rétention (droit de -) : 1992
- Termes et délais : 141
- TVA (remise d'amendes) : 230
- Boutiquiers** (loi de 1851, législation de -) : 4
- Bonnet vert** : 2
- B-Post** : 321, 415
- Brevets** :
 - *Brevet d'honneur* : 1045
 - Transfert d'entreprise : 1074
- Brink's** : 170

C

- Caisse des dépôts et consignations** : 371, 541, 1024, 1220, 1341, 1367, 1386, 1779, 1781, 1782, 1831, 1843, 1916
- Cantonement amiable** : 386
- Capital. Capitaux** :
 - Sociétés à responsabilité limitée et coopératives : 96
 - Sociétés anonymes : 97, 160
 - Insuffisants (sanction) : 95, 741
 - Liquidité : 152-153
 - Solvabilité : 152-153
 - Voy. Entreprise en difficulté / Liquidité
 - Voy. Solvabilité
 - Voy. Sonnette d'alarme
- Casier judiciaire** : 1508, 2222
- Cause illicite** :
 - Carrousel TVA : 334
 - Déclaration de créance : 1796
 - Opposabilité aux curateurs : 1260
 - Nullité : 334, 1260
- Cautionnement. Cautions** : voy. Coobligés et sûretés personnelles
 - Accord amiable : 695
 - Admission au passif de la faillite : 1823
 - Audience sur le vote et l'homologation : 1018
 - Codébiteurs en faillite : 1537-1551
 - Déclaration de créance : 1788

- Dettes non échues (paiement de -) : 2126
- Dommage personnel : 1351
- Intérêts (cours des -) : 1298
- Juge délégué (communication du plan aux -) : 815, 861
- Effacement : 1124, 1540
- Obligation de diligence du créancier : 1550
- Plan de réorganisation (effets) : 1035
- Subrogation : 1549
- Sûretés personnelles : voy. cette entrée
- Sûretés personnelles à titre gratuit : voy. cette entrée
- Sursis (effet sur les -) : 861
- Termes et délais : 695, 1551

CCT :

- n° 32bis : 112, 1639-1642
- n° 102 : 59, 61, 723, 1049, 1088-1092

Célérité (procédure de faillite) : 1132

Centre des entreprises en difficulté : voy. Aides publiques de nature régionale

Centre des intérêts principaux (COMI) :

- Notion. Définition : 436, 440, 2435-2436
- COMI en Belgique (compétence) : 1185
- COMI à l'étranger. Établissement belge (compétence) : 1186
- COMI à l'étranger. Établissement belge (aveu) : 1190

Cessation d'activité : voy. Arrêt d'activité

Cessation de paiement. Ébranlement du crédit (notions) :

- Aperçu. Notion : 1158-1164
- Appréciation *in concreto* : 1181
- Appréciation souveraine du tribunal : 1146
- Actifs réalisables : 1166
- Aides d'État : 1169
- Banquier (refus de « faire l'échéance ») : 5, voy. égal. *Concours bancaires
- Bilans (faux -) : 1169
- Cessation généralisée : 1179
- Concours bancaires : 1169
- Créanciers favorisés : 2390-3°
- Critères : 1177
- Date de la - : voy. Cessation de paiement (date)
- Décès du failli : voy. Débiteur défunt
- Définition : 1170
- Délais injustifiés : 1169
- Dettes fiscales ou sociales : 1169, 1180, 2391
- Distributions sélectives : 1169
- Emprunts onéreux : 1169
- Espoir raisonnable : 1168
- Fraude TVA : 1169
- Gêne momentanée : 1166
- Incapacité de payer à court terme : 1166
- Infractions liées à la faillite : 2382-2386
- Insolvabilité : 1167
- Insuffisance de liquidités : 1165
- Insuffisance persistante : 1166
- Jugement déclaratif (fixation) : 1218
- Jugement pénal : 2382-2386

- Liquidation (personne morale en -) : 1171-1175
- Mouvement de caisse : 1169, 1176
- Moyens réguliers : 1169
- Paiements irréguliers : 1169
- Personne morale en liquidation : 1171-1175
- Plans de redressement : 1168
- Rentabilité : 1166
- Rigueur : 1182
- Syndrome : 1176
- Ventes anormales : 1169
- Zone grise : 123, 1178

Cessation de paiement (date) :

- Conditions du report de la date : 2111
- Demande de report de la date (forme, moment ultime) : 2111, 2112, 2113
- Éléments nouveaux : 2112
- Effets du jugement de report : 2116
- Inopposabilités : voy. Inopposabilités de la période suspecte
- Jugement de report (caractère provisoire) : 2112
- Jugement pénal : 2382-2386
- Limite temporelle du report : 2114
- Liquidation frauduleuse : 2114
- Modification de la date : 2112
- Présomption : 2110, 2111
- Preuve : 2115
- Publicité : 2116
- Recours : 2116
- Report : 2111, 2112, 2114, 2116

Cession :

- Créance (opposabilité) : 1279
- Fonds de commerce : voy. cette entrée
- Entreprise (d' -) : voy. Transfert d'entreprise
- Rang (cession de -) : voy. Gage / Gage avec dépossession
- Transfert d'entreprise en activité : 1856-1858
- Transfert d'entreprise sous autorité de justice : voy. cette entrée

Cession fiduciaire à titre de sûreté :

- Antécédents jurisprudentiels : 382, 384, 385
- Régime légal actuel : 1966, 1989-1991
- Vente mobilière affichée (remise ou abandon) : 1526

Chambre des entreprises en difficulté :

- Aperçu introductif. Innovations. Conclusion : 559-562, 572, 618-621
- Accès au dossier : 614-616
- Administration des impôts : 582
- Antécédents. Faillite d'office et dépistage. Évolutions : 563-571
- Automatisation : 577
- Bases de données informatiques : 586
- Chambres (institution, composition) : 589
- Clignotants légaux : 579-588
- Clignotants autres : voy. Signes et indices
- Collaboration avec les organismes d'assistance reconnus
- Collecte des données : 575-588
- Compétence (limites) : 599
- Comptables (professionnels -) : 583

- Confidentialité du dossier : 614-616
- Convocation : 602
- Débiteur : 598, 602, 604, 614, 615
- Décisions (clôture) : 610
- Délais de clôture de l'examen : 609
- Descente : 605
- Données légalement prévues : 576
- Dissolution : 594
- Droits des créanciers
- Effets de la comparution sur la responsabilité : 617
- Examen : 595-598 ; voy. égal. *Délais de clôture de l'examen
- Expertise : 606
- Fonctionnement : 565, 595-611
- Greffier : 603
- Huis clos : 603
- Inasti : 582
- Incompatibilités : 601
- Jugements de condamnation : 581
- Missions (vue générale) : 576, 590
- Mission classique : 592
- Mission de sensibilisation des professionnels comptables : 593
- Mission de police économique : 594
- Ministère public : 574, 616
- Moyens (cadre) : 573
- ONSS : 582
- Organismes d'assistance reconnus : 585, 591
- Police économique : 594
- Président du tribunal : 611
- Preuve : 607
- Procédure : 600-608
- Production de documents
- Protêts : 580
- Pouvoirs publics : 582, 584, 585
- Recours (cassation) : 612
- Rectification (des données du dossier) : 615
- Responsabilité (effets de la comparution sur la -) : 617
- Responsabilité de l'État (en cas de carence) : 578
- Responsabilité du juge rapporteur et de la chambre : 613
- Secret professionnel (de tiers) : 608
- Tiers (audition de tiers) : 608
- Champ d'application du livre XX du CDE :**
- Aperçu. Principe : 447-448
- Justification : 458-467
- Professions libérales : voy. cette entrée
- Secteur financier (exclusion) : 456
- Chose jugée** : voy. Autorité de la chose jugée
- Clauses :**
- Fusion de compte : 1599, 1607
- Indemnisation forfaitaire : voy. *Pénale
- Indemnisation forfaitaire (réorganisation judiciaire) : 890
- Indexation : 1309
- Pénales (faillite) : 1310

- Pénale (réorganisation judiciaire) : 890
- Résolutoire (faillite) : voy. Contrats en cours (faillite)
- Résolutoire (réorganisation judiciaire) : voy. Contrats en cours (réorg. jud.)
- Unicité de compte (d'-) : 1599, 1607

Clignotants : voy. Signes et indices

Clôture sommaire de la faillite (pour cause d'insuffisance d'actif) :

- Aperçu. Notion. Objectif : 1824-1825
- Associés, administrateurs (tenus pour liquidateurs) : 1830
- Conditions : 1826
- Curateur *ad hoc* : 1831
- Effets : 1829-1830, 1832
- Failli : 1827
- Nouveaux actifs ou passifs postérieurs : 1341, 1831
- Procédure : 1827
- Publication : 1827-4°
- Reddition des comptes : 1920
- Saisine d'office : 1827
- Suspension de l'exécution : 1832
- Travailleurs (documents sociaux) : 1826-2°
- Tribunal : 1827
- TVA : 1828

Clôture ordinaire de la faillite :

- Aperçu : 1920
- Associés, administrateurs (tenus pour liquidateurs) : 1830
- Conditions : 1920
- Contestations (obligation de vider les -) : 1813
- Curateur *ad hoc* : 1831
- Décharge du curateur : 1922
- Effets : 1922-1924
- Juge-commissaire : 1920-1921
- Nouveaux actifs ou passifs postérieurs : 1341, 1925
- Procédure : 1920-1921
- Publication : 1921
- Rectification (initiative) : 1921
- Reddition des comptes : 1920
- Tribunal : 1921

Clôture de la réorganisation judiciaire :

- Accord amiable : 954-955
- Accord collectif : 1036
- Expiration du sursis : 931
- Fin anticipée de la procédure : 935-936
- Renonciation à la demande : 933
- Transfert sous autorité de justice : 1120-1121

Clôture des procès-verbaux des déclarations de créance : 1809

Cocontractant du failli : voy. Contrats en cours

Co-curateur : voy. Curateur

Codébiteurs : 234, 462, 815, 859, 861, 1007, 1018, 1035, 1124, 1537, 1540, 1546-1548, 1823, 2171 ; voy. égal. Cautions

Comblement de passif (Action en -) :

- Aperçu. Principe. Notion : 2245
- Actif (absence ou diminution d'-) : 2252
- Appréciation discrétionnaire du juge : 2242, 50

- Autorité de la chose jugée : voy. cette entrée
- Autorités disciplinaires ; communication : 2243
- Champ d'application (personnes visées) : 2238-2239
- Compétence : 2240
- Condamnation (hauteur) : 2250
- Conditions : 2247
- Contribution à la faillite (notion) : 2247
- Créancier lésé : 2262
- Curateur : 2262
- Droit d'action en comblement : 2249
- Fondement de l'action (modification) : 2248 *in fine*
- Faute grave et caractérisée : 2248 ; voy. égal. cette entrée
- Fraude fiscale grave et caractérisée : 2248
- Immunité de l'organe (non) : 2175
- Passif (aggravation) : 2252
- Petites entreprises (exemption) : 2246
- Prescription : 2241
- Répartition : 2244, 2251-2253
- COMI** : voy. Centre des intérêts principaux
- Comité des entreprises en difficulté** : 176
- Commissaires-réviseurs** : 104, 167, 2359-2360
- Commission des normes comptables** : 744, 1260
- Commission flamande de politique préventive en matière d'entreprises** : 180
- Commission Krings** : 27
- Compensation (Faillite)** :
 - Aperçu. Notion. Principe. Exceptions : 1599-1601
 - Clause de fusion ou d'unicité de compte : 1606-1607
 - Compensation légale : 1602
 - Compensation conventionnelle : 1608
 - Contestations (compétence) : 1403
 - Connexité : voy. cette entrée
 - Créances non susceptibles de - : 1600
 - Créances dans la masse et de la masse (entre -) : 1911
 - Période suspecte (en -) : 2108, 2131, 2139, 2149
- Compensation (réorganisation judiciaire)** : 888-889, 9
- Compétence judiciaire** : voy. Tribunal de l'entreprise
- Compétence législative (État fédéral ou Régions)** : 29
- Compromis à la belge** : 208 (note de bas de page)
- Compromis de vente** : 741 (note de bas de page), 1260, 1750, 1876
- Comptabilité** :
 - Conservation : 108
 - Formes : 105-107
 - Irrégularités comptables : 149
 - Règles d'évaluation : 130, 155
 - Soustraction de livres comptables : 2393-2394
 - Voy. égal. Comptables / Comptes / Comptes annuels
- Comptables (professionnels -, experts-comptables, réviseurs d'entreprise)**
 - Assistance pour la demande de réorganisation judiciaire : 747-753
 - Droit comptable (méconnaissance) : 2312
 - Mission (dans les entreprises, en général) : 114
 - Objectivation : voy. *Assistance pour la demande
 - Lettres de patronage : 168-173

- Plan financier : 93-94, 2288
- Prescriptions tendant à la continuité : 150-167
- Normes professionnelles : 166, 751-752
- Responsabilité (en général) : 2201
- Secret professionnel (*sonnette d'alarme*) : 163-166

Comptes :

- Comptes annuels : voy. cette entrée
- Comptes bloqués : voy. cette entrée
- Comptes courants : voy. cette entrée
- Comptes de qualité : 328

Comptes bloqués : 371, 386, 1562

Comptes courants :

- Aperçu. Notions. Licéité : 154
- Faillite (aveu) : 1196
- Faute grave et caractérisée : 2227, 2228
- Irrégularités comptables : 149
- Prélèvements (distributions) : 154
- Réorganisation judiciaire (abus, irrecevabilité) : 741

Conciliation :

- Conciliation fiscale : 352
- Mandataire de justice : 626-627
- Médiateur d'entreprise : 680,683-684
- Procédure de conciliation (française) : 705, 709

Concordat préventif / judiciaire :

- Commission Krings : 27
- Concordat après faillite : 3, 1707
- Concordat préventif, judiciaire : 12-13
- Données statistiques : 62
- Échec du - : 54
- Lois sur le - : voy. Lois
- Origines et évolution de la réglementation de l'insolvabilité : 1-2, 7
- Projet 631 : 28, 34-35
- Projets 329 et 330 : 36-39
- Projet 1132 : 42-45
- Proposition Lallemand-Collignon : 21-26
- Proposition relative au concordat de réorganisation : 29-32

Concours – Généralités :

- Conséquences : 355
- Notion : 320, 354, 358
- Masse négative : 357-358
- Obligations de faire (inapplicabilité) : 1289
- Réorganisation judiciaire : 871
- Survenance : 357

Concurrence : 1136-1137, 1776, 1779, 1854

Conditions de la faillite :

- Aperçu. Dispositions légales : 1141
- Absorption : 1151
- Aidant : 1492 ; voy. égal. cette entrée
- Aliénés : 1155
- Appréciation (par le tribunal) : 1143, 1147, 1172, 1181
- Arrêt d'activité : 1149, 1155 *in fine*
- Aveu (effets) : 1202

- Associés solidaires : 1153
- Banque carrefour des entreprises : 1149
- Cessation de paiement : 1158-1175 ; voy. égal. cette entrée
- Contrainte TVA (opposition à) : 1143
- Créance certaine et exigible : 1144
- Débiteur : voy. cette entrée
- Débiteur défunt : voy. Décès
- Définition : 1170
- Dissolution (alternative/substitut à la -) : 1174-1175
- Doutes (sur l'état de -) : 1145
- Ébranlement de crédit : voy. *Cessation de paiement
- Entreprises publiques : 414-415
- Fusion : 1151
- Inaptes : 1155
- Interdits et incapables : 1155
- Liquidation (débitteur en -) : 1149 ; voy. égal. *Personnes morales en liquidation
- Mandataires : 1154
- Mineurs : 1155
- Moment (où s'apprécient les -) : 1143
- Organisations sans personnalité juridique : 1152
- Ordre public : 1131
- Personnes morales en liquidation : 1151, 1171-1175
- Préposés : 1154
- Prête-nom : 1149, 1154
- Procédures territoriales d'insolvabilité : 1142
- Prodiges : 1155
- Qualité d'entreprise : 1143
- Réunion des - (obligation de déclaration) : 1147
- Rigueur nécessaire : 1182
- Succursales : 1156
- Veilleuse (société en -) : 1148
- Voy. Ouverture de la faillite

Conditions de fond de la réorganisation judiciaire

- Abus : 741
- Actif net : 734
- Activités (arrêtées ou suspendues) : 737
- Appréciation des conditions : 735, 739, 740, 742
- Budget : 735
- Capitaux (insuffisance de -) : 741
- Comportements frauduleux : 741
- Comptes courants : 741
- Contrainte : 741
- Contrôle marginal : voy. *Appréciation des conditions
- Créance non recouvrée : 741
- Débiteur : 734, 739
- Dettes (de libération du capital) : 741
- Données prévisionnelles : 735
- Faillite (absence de - déclarée) : 738
- Faveurs : 741
- Groupes de sociétés : 741
- Incurie : 741
- Intérêt général ou particulier : 736

- Intérêt légitime : 741
- Menace de discontinuité : 734
- Négligences : 741
- Objectif (de la demande) : 741
- Pertes : voy. Pertes
- Portail : 741
- Possibilité de redressement ou de relance : 735
- Saisies (objectif d'échapper aux -) : 741
- TVA (dette de -) : 741

Conditions de recevabilité de réorganisation judiciaire :

- Adresse électronique : 744-3°
- Annexes à la requête : 744, 747
- Assistance d'un professionnel comptable : 747-753
- Budget : 744-6°
- Commandements et exploits : 744-11
- Comptes annuels : 744-4°
- Dépôt d'une requête : 734
- Exposé des événements : 744-1°
- Exposé des propositions : 744-8°
- Forme des attestations (du professionnel comptable) : 751

Gestion journalière : 743

- Imprécision de la demande : 744
- Liste des associés : 744-10°
- Liste des créanciers : 744-7
- Objectifs : 744-2°
- Organe d'administration : 743
- Personne morale :
- Propositions : 744-8°
- Requête : 741
- Secret professionnel : 745
- Situation comptable : 744-5°
- Travailleurs (information des -) : 744-9°

Conditions suspensives (nature) : 867

Conditions résolutoires : voy. Contrats en cours (réorganisation judiciaire)

Conflits :

- Actionnaires ou associés (- entre) : voy. Actionnaires ou associés
- Conflits sociaux : 628, 1719

Conflits d'intérêt :

- Aperçu. Contexte. Innovations. Principe. Notion : 2320-2322
- Administrateur unique : 2320, 2323-4°, 2328
- Actionnaire unique : 2323-4°
- Assemblée générale : 2323- 4°
- Capital (détention de la totalité) : 2326
- Connaissance (par les autres administrateurs ou actionnaires) : 2326
- Commissaire : 2323-6° et 8°
- Décharge : 2327
- Délibérations : 2323-3°
- Droit à l'action : 2327
- Information : 2323-1°
- Formalités à respecter : 2323, 2326
- Nullité : 2327
- Opérations intra-groupes : 2324

- Opérations habituelles (exception) : 2325
- Organe d'administration : 2323, 2327
- Prise de décision : 2323-2°
- Procès-verbal : 2323-5°
- Rapport de gestion : 2323-8°
- Régime transitoire : 2341
- Responsabilité : 2328
- Sociétés cotées : 2323
- Voix : 2324

Conflits sociaux : 628, 1397 *in fine*, 1719, 1770

Conjoints, cohabitants et ex- (faillite) :

- Aperçu. Principes généraux. Innovations : 1472-1480
- Activité commune (faillite du fait d'une -) : 1492
- Bail du logement familial : 1489
- Biens acquis avec les deniers du failli : 1484
- Biens indivis : 1486
- Cohabitants (situation) : 1493
- Dessaisissement (emprise du -) : 1481-1484
- Dissolution du régime matrimonial : 1490
- Droits de la masse : 1481-1486, 1490
- Droits du conjoint : 1487-1490
- Effacement (effet) : 1506
- Patrimoine propre ; patrimoine conjoint (notions) : 1476-1480
- Présomption muciennne (suppression) : 1483
- Réalisation : 1485-1486
- Saisies conservatoires des biens du conjoint : 1484

Conjoints, cohabitants et ex- (réorganisation judiciaire) :

- Aperçu : 859
- Bénéfice du sursis : 860
- Déclaration de cohabitation légale : 860
- Dettes non professionnelles (exclusion) : 860
- Effacement (effet) : 1123, 1506

Connexité :

- Aperçu. Notion. Principe : 345-346, 349, 1603-1605
- Appréciation (souveraine) : 350
- Assiette de la saisie collective (le contrat, non la créance) : 1263
- Compensation (faillite) : 1601
- Compensation (réorganisation judiciaire) : 888-889, 970
- Égalité des créanciers (dérogation à l'-) : 390
- Espèces de - : 348, 1603-1605
- Effet sur l'assiette de la saisie : 347, 1262-1263
- Exceptions légales : 351
- Extension conventionnelle : 1606
- Opposabilité : voy. cette entrée
- Rétenion (droit de -) : voy. cette entrée

Connexité (judiciaire) :

- Compétence d'attribution des tribunaux : 501
- Compétence juridictionnelle internationale : 2445

Conseil d'entreprise :

- Aveu de faillite (communication) : 1201
- Faillite : 1623
- Fermeture d'entreprises : 1679

- Indemnités de protection des membres : 1644
- Information (droit à l' -) : 111
- Licenciement des membres : 48-49
- Médiateur : 689
- Réorganisation judiciaire : 768, 920, 921, 1007, 1024, 1067, 1088
- Situations comptables intermédiaires : 2326
- Voy. Travailleurs
- Conseil supérieur des professions économiques** : 747
- Conservation des dossiers** : 1365
- Consommateur** : voy. Cession fiduciaire / Gage / Réserve de Propriété
- Continuité – Discontinuité (juridique et économique). Notions** : 714
- Conventions collectives de travail** : voy. CCT
- Conventions de netting** : voy. Netting
- Conventions portant sur des instruments financiers** : voy. Netting
- Contagion (éviter le risque de -)** : 1136
- Contrainte par corps** : 316, 1429-1430, 1495
- Contrats** :
 - Courtage d'assurances : 1611
 - Factoring : 15-612
 - Leasing mobilier : 1613
- Contrat(s) d'assurance** : voy. Assurance
- Contrats en cours (faillite)** :
 - Aperçu. Antécédents. Innovations. Principes : 1574-1586
 - Clauses d'indexation : 1309
 - Clauses et conditions résolutoires : 588, 1609
 - Compensation : voy. cette entrée
 - Cocontractant. Mise en demeure : 1590
 - Cocontractant (droits en cas d'inexécution) : 1596-1609
 - Connexité : voy. cette entrée
 - Créances conditionnelles : 1305
 - Créances de dommages et intérêts (de -) : 1306
 - Créances fondées sur des prêts ou des ventes à tempérament : 1208
 - Créances en monnaie étrangère : 1307
 - Dettes de masse : 1594
 - Dommages du fait de l'inexécution : 902, 1592
 - Droits réels : 1591
 - Exception d'inexécution : 1597
 - Exécution (effets de l' - des - par le curateur) : 1592, 1596-1609
 - Fin des - : 1587
 - Indemnités de rupture : 1595
 - *Intuitu personae* : 1587 ; voy. *Contrats intuitu personae*
 - Obligations survivant au contrat : 1610
 - Option du curateur : 1589-1590
 - Pacte comissoire exprès (notion) : 1588
 - Rétention (droit de -) : voy. Rétention
 - Résiliation *sui generis* (indemnisation) : 1592
 - Résolution : 1588, 1609
 - Sort des - : 1586-1610
- Contrats en cours (réorganisation judiciaire)** :
 - Aperçu. Notion. Principes. Genèse. Innovations : 891-894
 - Abus de droit : voy. cette entrée
 - Bail : voy. cette entrée

- Banquier dispensateur de crédit : 898
- Clauses et conditions résolutoires : 896-897, 899-900
- Conditions résolutoires : voy. *Clauses et conditions résolutoires
- Dommages du fait de l'inexécution : 902
- Exécution (effets de l'-) : 905
- *Intuitu personae* : 895 ; voy. égal. : Contrats *Intuitu personae*
- Manquement contractuel (remédiation) : 899-900
- Mise en demeure : 900
- Sort : 894-895
- Sûretés financières : 884, 897
- Suspension. Conditions : 901
- Suspension. Effets : 902-905
- Termes et délais : 900 *in fine*
- Transfert d'entreprise : 1076
- Vendeur (droits du-) : voy. *Vendeur

Contrats *intuitu personae* :

- Définition : 1587
- Décès : 1587 *bis*
- Faillite : 1587 *bis*
- Réorganisation judiciaire : 895, 1075, 1076

Contredits (faillite) : 1810-1818

Contredits (réorganisation judiciaire) : 943-946

Contre-lettres (simulation) : 339

Convention d'arbitrage : 2141, 1357

Convention collective de travail (CCT) :

- n° 32 *bis* (transfert d'entreprise suite à faillite) : 1639-1641
- n° 102 : (transfert d'entreprise sous autorité de justice) : 1088-1093
- *Plessers* (arrêt -) : 728-729, 728, 1051, 1087

Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales : 705, 1353, 1434

Coobligés et sûretés personnelles :

- Aperçu : 859
- Codébiteurs (notion) : 861
- Conjoints et cohabitants (et ex-) : 860
- Cautionnement à titre gratuit : 862
- Dossier de la réorganisation judiciaire : 861
- Effacement : 1124
- Fin anticipée de la procédure (demande) : 861
- Plan de réorganisation : 861
- Pouvoirs du débiteur : 861
- Relations entre créanciers et les - : 861
- Sûretés personnelles à titre gratuit : 863-865
- Sursis (effets) : 861
- Voy. égal. Cautions / Sûretés personnelles

Co-praticiens de l'insolvabilité : voy. Praticiens de l'insolvabilité

Corporate Governance : 2187

Cotisations sociales :

- voy. ONSS
- voy. Non-paiement des cotisations sociales

CRAF : voy. Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Créances intangibles : 909-969

Créances sursitaires :

- Aperçu. Notion : 436, 441

- Créances actuelles / futures : 867
- Créances nées avant l'ouverture (principe) : 867
- Créances nées avant l'ouverture (exception) : 868
- Créances nées du dépôt de la requête et des décisions judiciaires : 869
- Périmètre : 866-870

Créances sursitaires ordinaires (définition) : 436

Créances sursitaires extraordinaires :

- Aperçu. Notion. Définition : 436, 442
- Accord amiable (coût des formalités d'opposabilité) : 866
- Administrateur au dessaisissement provisoire : 866
- Baux : 868
- Coût des formalités d'opposabilité d'un accord amiable : 866
- Créances nées avant le jugement d'ouverture : 867-868
- Créances nées du dépôt de la requête : 869
- Droits attachés : 443
- Médiateur d'entreprise : 866

Créances intangibles : 909-969

Créancier-proprétaire :

- Définition. Notion : 436, 444
- Droit de revendication (réorganisation judiciaire) : 906

Créanciers (faillite) :

- Aperçu. Notions. Innovations : 1512-1514, 1515, 1537
- Actifs et passifs nouveaux (après faillite) : 1831, 1925
- Actions intéressant la masse : 1517
- Actions contre les tiers : 1520
- Action directe : 1520
- Actions oblique : 1520
- Administration des impôts : 1614
- Admission au passif de la faillite : 1519
- Assemblée des - : 1615-1617
- Arrêt des poursuites individuelles : voy. *Poursuites individuelles
- Bailleur : voy. *Propriétaire-bailleur
- Boni de liquidation : 1918-119
- Chirographaires : 314
- Clôture de la faillite : 1617, 1824-1832, 1820-1925
- Clôture (après - de la faillite) : 1829
- Cocontractants : voy. Contrats en cours
- Coobligés et cautions : 1539-1537, 1540-1541, 1545-1551
- Curateur (inertie du -) : 1370 *in fine* ; 2249
- Débiteur défunt : 1150
- Déclaration des créances : voy. cette entrée
- Demande de faillite (par les -) : voy. cette entrée
- Demande de réorganisation judiciaire : voy. cette entrée
- Demandeur de la faillite rapportée (dépens) : 1245
- Désintérêt : 6
- Diligence (obligation de -) : 1550
- Dommage personnel : 1351
- Dossier de la faillite : voy. cette entrée
- Droit d'action (inertie du curateur) : voy. *Curateur (inertie du)
- Droits individuels : voy. Poursuites individuelles
- Droit des créanciers sur les biens échappant au dessaisissement : 1444 *in fine*, 1452
- Égalité des - : voy. Égalité des créanciers

- Effacement (effet sur les -) : 1505-1507, 1540-1541
 - Étrangers : 1792 - 2443
 - Favorisés (sanctions pénales) : 2390-2392
 - Gage (retrait ; réalisation) : 1536, 1553, 1554
 - Gagistes : 1552-1557
 - Gagiste sur fonds de commerce : voy. Fonds de commerce
 - Garanties conventionnelles (mécanismes préférentiels) : 379-390
 - Négligents (dépens) : 1245
 - Hypothécaires : 779-782, 877, 879, 880, 1527-1528, 1529, 1532, 1558-1559, 1859
 - Interdiction professionnelle : voy. cette entrée
 - Intérêts : voy. cette entrée
 - Intérêt à l'action : 1204
 - Intervention des (droit d' -) : 484-487, 1619
 - Locaux (créanciers -) : 2443
 - Masse (Créanciers dans, de ou hors la -) : 1512
 - Mesures conservatoires : 1536
 - ONSS (renseignements à fournir aux – par l' -) : 1618
 - Paiement des - : 1556
 - Poursuite individuelle (droit de -) : voy. cette entrée
 - Préjudice par répercussion : 1352
 - Privilégiés : voy. Privilèges divers
 - Procédures en cours : 1518
 - Propriétaire : voy. Créancier-propriétaire
 - Propriétaire-bailleur : 1530
 - Réductions de valeur : voy. 306-307
 - Règles particulières à certains - : 1537-1590
 - Revendications : voy. cette entrée
 - Restrictions aux droits des - : 1515-1536
 - Vendeur : 1567-1572 ; voy. égal. : privilège du vendeur
 - Saisies : voy. cette entrée
 - Sûretés et privilèges spéciaux sur meubles (créanciers munis de -) : 313, 1533-1536
 - Sûretés financières (créanciers munis de -) : 1531
 - Sûretés personnelles : voy. cette entrée
 - Téméraires et vexatoires (dépens) : 1245
 - Termes et délais : voy. cette entrée
 - Tierce opposition (conditions de principe) : 473
 - Titre exécutoire : voy. cette entrée
 - Travailleurs : voy. cette entrée
- Cristallisation du passif** : 355, 356, 441, 1260, 1290-1291, 1304, 1515, 2146

Curateurs :

- Aperçu. Notion. Innovations : 1312-1318
- Appel obligatoire à la cause : 488
- Archives : 1365
- Co-curateurs : 1321
- Collège : 1319
- Choix : voy. Curateur. Liste. Choix. Remplacement
- Conservation des dossiers et pièces : 1365
- Contrats en cours : voy. cette entrée
- Curateurs adjoints : 1320
- Curateurs *ad hoc* : 1335, 1339-1341
- Diligence (obligation de -) : 1347
- Effet de la clôture : 1364, 1922

- Entrée en fonction (début) : 1363
- Fautes : 1219 *in fine*
- Fin des fonctions : 1364
- Greffier (substitution au -) : 1316
- Honoraires, frais et débours : voy. Honoraires, frais et débours des curateurs
- Indemnité de procédure : 1362
- Interdictions professionnelles facultatives : voy. cette entrée
- Intérêt de la masse : 1348
- Liste des curateurs : voy. Curateur. Liste. Choix. Remplacement
- Malversations : 2397-2398
- Mise à la cause (du -) : 488
- Mission : voy. Curateur. Mission. Pouvoirs. Moyens d'action
- Nombre : 1319
- Opposabilité des actes aux curateurs : 1358
- Paiement aux créanciers privilégiés : 1556, 1782
- Position juridique : 1352-1356
- Professions libérales : 1321
- Qualité (double-) : 1353
- Opposabilité des actes aux curateurs : 1357
- Reddition des comptes : 1920
- Retrait du gage : 1553
- Remplacement : 1322
- Serment : 1328, 1339
- Ventes antérieures à la faillite : 1557

Curateurs. Liste. Choix. Remplacement :

- Admission sur la liste (procédure) : 1326
- Apprentissage (de jeunes) : 1320-1325 *in fine*
- Archives : 1743, 1891, 1923
- Assemblée générale du tribunal : 1323, 1327
- Associés ou collaborateurs : 1338
- Collaboration ; voy. *Apprentissage (de jeunes)
- Conditions d'admission sur la liste : 1325
- Créancier du failli : 1339
- Confection du bilan : 1754-1759
- Conflits d'intérêts : 1333-1336
- Créancier : 1339
- Curateur *ad hoc* : 1335
- Déclaration de conflits d'intérêt : 1334
- Déontologie du barreau : 1337
- Désignation : 1319
- Expert-comptable : 1320
- Greffier : 1323
- Impartialité : 1332
- Incompatibilités : 1322-1338
- Jugement : 1329
- Liste des curateurs : 1323-1324, 1326, 1329
- Ministère public : 1329
- Omission : 1324, 1329
- Professions libérales : 1321
- Recours : 1330-1331
- Remplacement : 1322, 1339
- Responsabilité : voy. Curateur. Responsabilité

- Réviseur d'entreprise : 1320
- Révocation : 1331
- Secteur non-marchand : 1320
- Serment : 1328, 1339
- Tribunal : 1323, 1327
- Vote (en assemblée générale ; modalités) : 1327
- Curateurs. Mission. Limites. Pouvoirs. Moyens d'action :**
- Aperçu. Synthèse : 1342, 1714, 1833
- Acceptation (de la -) : 1315
- Acceptation d'une succession dévolue au failli : 1283
- Actes soumis à autorisation : 1358
- Actes prohibés : 1359
- Aggravation du passif : 1350
- Aide au curateur (sources d' -) : 1360
- Aides au failli : 1453, 1725
- Archives : 1457, 1743, 1891, 1923
- Atteinte (au patrimoine du failli ou aux intérêts des créanciers) : 1349
- Attestations fiscales : voy cette entrée
- Avis aux créanciers : 1221, 1729
- Audition du failli : 1720-1724
- Barreau : 1361
- Bilan (confection du -) : 1360
- Bilan de liquidation : voy. *Clôture des livres et écritures
- Cessation de paiement (fixation de la date) : 1747, 2109-2115
- Clôture de la faillite : 1824-1828, 1920-1921
- Clôture des livres et écritures. Bilan : 1754-1759
- Comblement de passif : 2245-2253
- Conservation des dossiers et pièces : 1365
- Consignation des deniers : 1779-1780
- Contredits ; obligation de contestation : 1807
- Coopération avec les praticiens étrangers : 1317
- Correspondance du failli : 1460, 1749
- Début et fin des fonctions : 1343, 1354
- Descente de faillite : 1716-1719
- Diligence requise : 1347
- Diminution de l'actif : 1350
- Documents sociaux aux travailleurs : 1635-1636, 1826-2°
- Dommage collectif : voy. *Monopole / *Droits communs des créanciers
- Dossiers de la faillite : 1743-2°, 1923
- Droits commun ou individuels des créanciers : 1349, 1351
- Environnement. Pollution : voy. Dettes de masse
- Exécution d'une caution : 1348
- Extension de faillite : voy. *Imputation de passif
- Failli : 1360
- Faute de droit commun : 1350
- Faute grave et caractérisée : voy. cette entrée
- Fermeture d'entreprises ; obligations du curateur : 1680
- Fonctions : voy. *Mission en général / *Début et fin des fonctions
- Imputation de passif : 2204-2213
- Hypothèque de la masse : 1745
- Hypothèques sur les biens des débiteurs : 1746
- Information du curateur (sources) : 1360

- Inopposabilités de la période suspecte : 1354, chapitre 30
- Interdiction professionnelle facultative : voy. cette entrée
- Instance pénale : 1252, 1353
- Inventaire : 1739-1742
- Juge-commissaire : 1360
- Limites (intérêts communs) : 1348
- Livres (clôture et arrêt) : voy. *Clôture des livres et écritures. Bilan
- Ministère public (informations au curateur) : 1360
- Mémoire au procureur du Roi : 1783-1784
- Mission en général : 1346-1347
- Mission. Devoirs spécifiques : 1344-1345
- Monopole d'action (droits communs) : 1349
- Monopole (actions spécifiques) : 2249, 2256, 2262, 2339
- Non-paiement des cotisations sociales : 2254-2257
- Obligations matérielles du failli : 1353
- Paiement aux créanciers privilégiés : 1556, 1782
- Phase préparatoire de la faillite : voy. cette entrée
- Plaques d'immatriculation (restitution des -) : 1738
- Poursuite d'activité irrémédiablement compromise : 2258-2263
- Poursuites pénales : 1252, 1353
- Pouvoirs : 1352-1356
- Précompte immobilier : voy. cette entrée
- Procès en cours : 1518, 1761
- Production de documents : 1360
- Réalisations d'actifs (phase préparatoire) : 1777-1778
- Réalisation des actifs (liquidation de la faillite) : voy. Liquidation de la faillite
- Recours au barreau : 1361
- Recouvrements de créances : 1760-1767
- Répartitions : 1916-1919
- Représentation du failli : 1353
- Reprise d'instance (non) : 1761
- Saisie : voy. cette entrée
- Sous-capitalisation manifeste : voy. cette entrée
- Tableau des créances : 1799
- Taxe de circulation : voy. cette entrée
- Transaction pénale : 1353
- Travailleurs (rapports avec les -) : 1346 *in fine*, 1726
- Vente des biens sujets à dépérissement : 1750
- Vérification des créances : voy. cette entrée
- Vérification des livres : 1754
- Voy. égal. Dettes de masse
- Curateurs. Responsabilités :**
- Aperçu. Principes. Appréciation : 1366
- Action téméraire et vexatoire : 1367
- Administrateur toléré dans les locaux : 1890
- Bail (refus de résiliation) : 1367
- Citation trop empressée : 1367
- Consignation des fonds (omission de -) : 1367
- Curateur *ad hoc* : 1370
- Décharge : 1368, 1922
- Dégâts du gel ou de l'eau : 1348
- Choix d'un repreneur : 1367

- Failli (à l'égard du -) : 1367
- Inaction (malgré l'insistance du préjudicié) : 1922
- Inertie : 1770 *in fine*
- Infractions : 1366
- Leasing : 1367
- Libération des locaux : 1367
- Malversations : 1366, 2397-2400
- Masse (recours sur la -) : 1369
- Non-paiement de dettes de masse : 1770
- Omission de consignation des fonds : 1367, 1396
- Procédure téméraire et vexatoire : 1367
- Privilèges : 2009
- Questions controversées : 1366
- Recours du failli et des tiers : 1369, 1370
- Répartitions : 1366, 1922
- Requête civile : 1922
- Responsabilité civile des actes du failli : 1353
- Tâches matérielles / juridictionnelles : 1366
- Vente de biens n'appartenant pas au failli : 1367
- Vente des actifs de la masse (modalités) : 1367

D

Date :

- Certaine : 1357
- De la cessation des paiements : 2111
- Des actes : 335, 2118
- Des débats : 491

Dation en paiement : voy. Période suspecte

Débiteur (notion) : 436, 437, 1148

Débiteur (faillite) : voy. Failli

Débiteur (réorganisation judiciaire) :

- Aperçu. Notion. Innovations : 1148 et s.
- Accord amiable : 856, 953
- Administrateur provisoire : 852
- Consultation du - : 857
- Coobligés et sûretés personnelles : voy. cette entrée
- Dessaisi (non -) : 436
- Devoir du - : 858
- Dirigeants fautifs (remplacement) : 853
- Durée du sursis : 856, 926-931
- Facilités prévues par la loi : 854-856
- Faute grave et caractérisée : 852 ; voy. égal. cette entrée
- Fin de la procédure : 856, 933
- Inertie : 767
- Liberté d'action : 852
- Mandataires de justice : 852, 855
- Marchés publics : 856
- Médiateur d'entreprise : 855
- Ouverture d'une PRJ (demande d'-) : 757, 761-763, 767
- Paiement volontaire (dettes sursitaires) : 856, 938
- Plan (adaptation ; exécution) : 856, 1028, 104
- Suspension de l'exécution des obligations : 856, 901-905

– Situation pendant le sursis : 852-865

Debtwire (le cas -) : voy. Secret des affaires

Décès :

– Acceptation de la succession : 1284

– Confusion de patrimoine (héritiers) : 1284

– Contrats *intuitu personae* : voy. cette entrée

– Chef d'entreprise défunt (mesure provisoire) : 625

– Défunt en faillite : 1150

– Héritiers : 1150

– Indemnité d'assurance-vie : 1436-6°, 1281

– Indemnisation du préjudice (insaisissabilité) : 1444

– Indemnisation du préjudice (créance intangible) : 909-969

Déchéance du terme : 1291, 1292-1297

Décision d'ouverture de la procédure d'insolvabilité (définition) : 436

Déclaration de faillite :

– Jugement déclaratif : voy. cette entrée

– Obligation (de -) : 1147

– Ordre public : 1147

– Ouverture de la faillite : voy. cette entrée

– Rigueur nécessaire : 1139, 1182

Déclaration des créances (faillite) :

– Aperçu. Notion. Innovations : 1785-1786

– À titre chirographaire : 1796

– Administrateur : 1788

– Annexes : 1790, 1793

– Avis aux créanciers : 1753, 1787

– Avocat : 1788

– Bail : 1295

– Cause illicite : 1796

– Caution : 1788, 1796

– Compensation : 1796

– Créanciers défaillants : 1803

– Créanciers étrangers : 1792, 1795

– Créancier gagiste : 1787, 1788, 1791

– Créancier hypothécaire : 1791

– Créanciers privilégiés : 1787, 1791

– Déclarations incomplètes : 1796, 1819

– Déclarations supposées : 2395-2396

– Déclarations exagérées : 2395-2396

– Délai : 1787

– Dépens : 1802

– Dépôt ou communication (de la -) : 1795

– Devise : 1794

– Effets : 1796

– Élection de domicile : 1792

– Exploits : 1792

– Forclusion : 1801

– Forme : 1789

– Intérêts moratoires : 1796

– Gérant : 1788

– Irrégularités (sanction des -) : 1797

– Invitation à procéder (à la -) : 1787

- Langue : 1793
- Loyers : 1295
- Mentions spéciales : 1791
- Montant (provisoire) : 1790
- Nature juridique : 1796
- Nouvelle déclaration : 1797
- Obligation : 1787-1798
- Omission de - (sanction) : 1797, 1798
- Privilège : 1787, 1796
- Prescription : 1796, 1801
- Procuration (par -) : 1788
- Propriétaire-bailleur : 1798
- Provisionnelle (déclaration -) : 1790
- Publicité : voy. Tableau des créances
- Répartition : 1798, 1803
- Sanctions : 1797, 1798, 1802, 1803
- Signature : 1790
- Sûretés personnelles (bénéficiaires de -) : 1791
- Tableau des créances : 1799
- Tardives (déclarations -) : 1800-1803
- Traduction : 1793
- Teneur : 1790
- Titres : 1790

Déclaration des créances (réorganisation judiciaire) :

- Aperçu : 939
- Communication du débiteur aux créanciers (modalités) : 941
- Communication du débiteur aux créanciers (teneur) : 940
- Initiative du créancier sursitaire : 942
- Transfert sous autorité de justice (procédure spécifique) : 947

Déconfiture : 1128

Dégâts (eaux, gel, incendie) : 1897

Délais (calcul) : 1235

Demande :

- de faillite : voy. Demande de faillite
- de réorganisation judiciaire : 769-773, 1058

Demande de faillite :

- Abus : 1204
- Administrateur au dessaisissement provisoire : 1203
- Associés à responsabilité illimitée : 1205
- Compétence : 1185-1187
- Créanciers (intérêt à l'action) : 1204
- Forme (de la demande) : voy. *Procédure
- Langue : 1206
- Mesures d'instruction : 1212
- Ministère public (mission) : 1207
- Modification de siège : 1205
- Motivation : 1213
- Organisation sans personnalité juridique : 1205
- Paiement : 1212
- Praticien de la procédure principale d'insolvabilité : 1212
- Pression (moyen de -) : 1204
- Preuve : 1204

- Procédure : 1205
- Titre exécutoire : 1204
- Démission (des administrateurs) : 2183-2184, 2367**
- Dénonciation des crimes et délits : 1418**
- Déontologie : voy. Curateurs / Ordres**
- Dépistage : voy. Chambres en entreprises en difficulté**
- Descente de faillite : 1716-1719**

Dessaisissement :

- Aperçu. Innovations. Notion : 1247-1255, 1458
- Acte avantageux : 1252
- Actes conservatoires : 1252
- Actions personnelles : 1252
- Appel (d'un jugement) : 1249
- Biens insaisissables : 1267-1268, 1442-1457
- Caractère relatif du - : 1252
- Cause (antérieure, postérieure) : 1266
- Clauses et conditions résolutoires : 1254
- Connexité : 1260, 1262, 1269
- Créanciers (privilegiés) : 1252
- Cristallisation du passif : 1290-1291, 1304
- Curateur : 1252
- Débiteur : 1252
- Début : 1253
- Domiciliation bancaire : 1276
- Durée : 1253, 1434
- Effets (du -) : 1255
- Exploits : 1249
- Étendue (du -) : voy. *Périmètre
- Inopposabilité : 1252, 1260
- Intérêts protégés (par le -) : 1252
- Netting : 1254
- Paiement : 1252
- Périmètre du - : 1250, 1254
- Poursuites pénales : 1252, 1353
- Propriété : 1252
- Répartition : 1252
- Tiers-saisi : 1252

Dessaisissement provisoire :

- Aperçu. Notions. Antécédents. Innovations : 637-646
- Administrateurs au dessaisissement provisoire : 651, 657
- Choix des administrateurs : 665-667
- Compétence et procédure : 648-649
- Conditions : 647
- Débiteur : 662
- Demande (forme) : 650
- Dispositions légales : 639
- Effets du - dans le temps : 652-655
- Effets du - sur le patrimoine : 656-659
- Honoraires et frais : 673, 866
- Inopposabilité : 658
- Mission des administrateurs : 660-664
- Plan de réorganisation (refus d'homologation) : 1039

- Pouvoirs des administrateurs : 657
- Publicité : 669
- Ouverture de la faillite (compétence) : 1185
- Recours : 670-672
- Régime des administrateurs (praticiens) : 668
- Responsabilité des administrateurs : 675
- Saisine : 648
- Voy. égal. Praticiens de l'insolvabilité

Détournement ou dissimulation d'actif :

- Par le curateur : 2397-2398
- Par le failli : 2393-2394
- Par des tiers : 2395-2396

Détournement de courrier : 1460-1461

Dettes de masse :

- Aperçu. Notion. Évolution. Synthèse : 1881-1889
- Acompte (résolution de la vente) : 1908
- Acte illicite du failli : 1897
- Actes du curateur posés à tort : 1896
- Administrateur (toléré dans les bureaux) : 1890
- Admission et vérification des créances : 1910
- Assainissement du sol : 1852, 1888, 1896, 1907
- Bâtiments en ruine : 1896
- *Bodemsaneringsdecreet* : 1852, 1907
- Cautionnement : 1894
- Cocontractant (prestations pendant le sursis) : 1900
- Compensation : 1911
- Concours (créanciers de la masse échappant au -) : 1910
- Concours entre créanciers de la masse : 1913
- Contestations (compétence ; oppositions entre créanciers) : 1910, 1912
- Contrats antérieurs à la faillite : 1893
- Contrats dans le secteur de la construction : 1904
- Contrats poursuivis : 1892
- Copropriété : 1905
- Clôture de la faillite : 1910
- Critère chronologique, fonctionnel, téléologique : 1881-1883
- Déchets : 1896, 1887, 1907
- Dégâts des eaux, gel, incendie : 1897
- Dépens : 1407-12°, 1816, 1898, 1802, 1898
- Enrichissement sans cause : 1895
- Désaffectation d'un site industriel : 1907
- Engagements nouveaux : 1890
- Enrichissement sans cause : 1895
- Environnement : voy. *Passif urbanistique ou environnemental
- Failli débiteur : 1915
- Fautes du curateur : 1895-1896, 1899
- Fictives : voy. *Origine légale
- Fournitures entre aveu et déclaration de faillite : 1906
- Frais et dépens de la faillite (notion) : 1889
- Frais et dépens d'administration : 1891
- Gestion d'affaires : 1895
- Intérêts (sur les dettes de masse) : 1910
- Maintien de l'outil : voy. *Fournitures entre aveu et déclaration

- Non-paiement de - (erreur du curateur) : 1366
- Notion ; interprétation restrictive : 1889
- Omission des curateurs : 1896
- Obligations sociales ou fiscales : 1891-4°
- Occupation sans titre ni droit : 1895
- Oppositions entre créanciers de et dans la masse : 1912
- Origine contractuelle (- d' -) : 1890-1894
- Origine quasi-contractuelle (- d' -) : 1895-1899
- Origine quasi-délictuelle et délictuelle (- d' -) : 1896-1899
- Origine légale (- d' -) : 1900-1903
- OVAM : 1852
- OVB : 1852
- Paiement des dettes de masse : 1910, 1913, 1914
- Passif urbanistique ou environnemental : 1907
- Poursuite d'activités : 1776, 1891-6°
- Poursuite de contrats en cours : 1265
- Précompte immobilier : 1901, 1903
- Prestations pendant le sursis : 1900
- Procédure de réorganisation judiciaire
- Protocole OVAM-OVB : 1852
- Résolution de la vente : voy. *Acompte. Résolution de la vente
- Recours des créanciers lésés contre le curateur : 1899
- Recours des créanciers lésés sur la masse : 1369
- Résiliation *sui generis*. Indemnisation : 1592
- Réhabilitation d'un site industriel : 1907
- Sécurité publique : 1896
- Sites d'activité désaffectés : 1907
- Urbanisme : voy. *Passif urbanistique ou environnemental
- Ventes (obligation de garantie) : 1851
- Ventilation (des indemnités) : 1595, 1884, 1892
- Taxe de circulation : 1902
- TVA : 1909

Dimona : 47

Diplomatiques (Représentations) : voy. Immunité d'exécution

Directives européennes :

- 2001/23/CE du 12 mars 2001 (Droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises) : 715
- 2002/14/CE du 11 mars 2002 (Cadre général relatif à l'information et à la consultation des travailleurs) : 111
- 2002/74/CE du 22 octobre 2008 (Protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur) : 1684
- 2008/94/CE du 22 octobre 2008 (Protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur) : 1694 ;
- 2011/7/ UE du 16 février 2011 (Lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) : 132
- 2012/30/UE du 25 octobre 2012 (Protection relative à la constitution de la société anonyme et au maintien de son capital) : 720
- 2013/34/UE du 26 juin 2013 (États financiers annuels et consolidés et rapports y afférents) : 84
- 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) : 456
- 2014/ 910/2014 du 23 juillet 2014 (Identification électronique et services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur) : 436

Dirigeants des sociétés faillies :

- Aperçu : 1463-1471
- Liquidateurs (considérés comme -) : 1830, 1925

– Obligations (inexécution de leurs -) : 2229, 2387-2389

Dissolution du régime matrimonial :

Dissolution des personnes morales :

- Article 2:79 CSA : 1830
- Clôture de la faillite : 1467
- Nouveaux actifs ou passifs : 1831, 1925
- Police économique : 594
- Réorganisation judiciaire (suspension de tout jugement) : 778

Distribution :

- Avant approbation des comptes : 151
- Comptes courants : 154
- Notion : 419-423
- Tests de solvabilité et de liquidité : 152-153

Documents sociaux : 1635-1636, 1826-2°

Domage personnel ou collectif :

- Collectif : 1350
- Individuel : 1351
- Répercussion (- par) : 1351

Domiciliation bancaire : 1276

Donation au failli : 1436-5°, 1447

Dons : voy. Legs

Dossier de la faillite : 1225-1226

- Accès au dossier (en général) : 1226
- Constitution et teneur : 1225
- Créanciers (accès des -) : 1618
- Héritiers (accès au-) : 1150
- Professions libérales : voy. cette entrée
- Secret des affaires : voy. cette entrée

Dossier de la réorganisation judiciaire : 775, 815

Droits :

- Communs des créanciers : 1349
- Défense (de la -) : voy. cette entrée
- Européen : voy. cette entrée
- Homme (de l' -) (durée du dessaisissement) : 1434
- Individuels des créanciers : 1351
- Intellectuels : voy. Droits personnels
- Passerelle : 198-203, 1445
- Personnels : voy. cette entrée
- Principes et fondement légal : 309, 316, 318-320
- Poursuite individuelle (de) : voy. Poursuite individuelle
- Rétention : voy. Rétention

Droits de la défense : 2219

Droit européen :

- Entreprise (définition) : 81
- Règlement insolvabilité : chapitre 35

Droits personnels :

- Agir pour protéger ses droits : 1436-1°
- Activités nouvelles : 1148
- Allocations sociales : 1436-3°
- Archives de famille : 1437
- Assurance sur la vie : 317-6°, 1436-6°
- Avantages pécuniaires (liés aux -) : 317 *in fine*, 1438

- Civils (droits -) : 317
- Dommage extrapatrimonial : 317
- Dons, legs, successions : 317-2°, 1436-5°
- Droits civils, familiaux, matrimoniaux : 317, 1°
- Honneur (défense de son -) : 317-5°, 1436-7°
- Intellectuels : 317-7°,
- Intervention : 486-487, 1454
- Logement (usage et habitation) : 317-4°, 1436-2°
- Nom patronymique (droit au) : 1448
- Préjudices liés à la personne : 1444
- Réponse (droit de -) : 1436, 7°
- Secours : 1436-3°
- Vote (actions) : 1436 *in fine*
- Travail (droit au -) : 1436, 4°

E

Ébranlement du crédit : voy. Cessation de paiement.

Économie collaborative : 405

Effacement (faillite) :

- Aperçu. Notion : 1494-1497
- Codébiteurs et constituants de sûretés personnelles : 1506
- Conditions : 1499
- Conjoint, cohabitant légal et ex- (effets de l' -) : 1506
- Demande d'accélération de la procédure : 1502
- Dettes nées de la liquidation : 1507
- Effets sur le failli : 1504-1505, 1507
- Faute grave et caractérisée : voy. cette entrée
- Impôt sur le revenu : 1506
- Ministère public : 838
- Procédure : 1500
- Oppositions : 1501
- Recours : 1503

Effacement (réorganisation judiciaire) :

- Aperçu. Procédure : 1122
- Codébiteurs et constituants de sûretés personnelles : 1124
- Conjoints, cohabitants et ex- : 860
- Effets sur les proches : 1123
- Sûretés personnelles à titre gratuit : 863-865

Effets de commerce : 379, 1296, 1344, 1393, 1403, 1548, 1561, 1608, 1744, 2119, 2127, 2132, 2139, 2140

Effet dévolutif (de l'appel) : 1242

Égalité :

- Égalité constitutionnelle : voy. cette entrée
- Égalité des créanciers : voy. cette entrée

Égalité des créanciers (art. 8 LH) :

- Applications légales : 1126
- Article 8 LH : 353
- Concours : voy. cette entrée
- Équité : 349
- Inopposabilités (violation de l' - insuffisante) : 2117
- Notion : 351-352
- Ordre public : 1131
- Relations des créanciers avec les tiers : 1348

Égalité constitutionnelle :

- Différenciations entre créanciers : voy. Plans de réorganisations
- Principe : 359-360

Égalité de traitement des intéressés (limites) : 1071, 1073**Emploi des langues :**

- Aperçu. Principe : 503
- Aveu de faillite : 1193
- Déclaration de créance : 1793
- Demande de faillite : 1206
- Demande de réorganisation judiciaire : 762

Endossement de la facture : 1926 (note de bas de page)**Enquêtes :** 491, 626-627**Enrichissement de la masse prohibé :** 345, 2103, 2140, 2156**Entreprise(s) :**

- Voy. Entreprise en difficulté
- Voy. Entreprise. Divers
- Voy. Entreprise. Notion
- Voy. Entreprise publique

Entreprise en difficulté :

- Aides : voy. Aides publiques
- Causes : 124
- Clignotants : 579-585
- Directive sur la seconde chance (notion d'-) : 127
- Dirigeants : voy. Personnes morales
- Grayon : voy. Signes et indices
- Indices : voy. Signes et indices
- Information du tribunal (par les professionnels comptables) : 165
- Interventionnisme des pouvoirs publics : voy. Aides publiques
- Législation sociale (notion de) : 128
- Lignes directrices (notion de) : 126 ; voy. égal. Aides publiques
- Pouvoirs publics : voy. cette entrée
- Pertes : voy. cette entrée
- Prescriptions tendant à la continuité : 150-167
- Prévisibilité des difficultés : 120, 122
- Règles d'évaluation comptable : 130
- Responsabilités : 131
- Signes et indices : voy. cette entrée
- Sonnette d'alarme : voy. cette entrée
- Trésorerie (difficultés) voy. cette entrée
- Valeur ajoutée : voy. cette entrée

Entreprises. Divers :

- Entreprises du secteur financier : voy. Secteur financier
- Liées (définition) : 436
- Notion : voy. Entreprise. Notion
- Santé financière (suivi) : 117-118
- Valorisation : voy. Valorisation (de l'entreprise)

Entreprises. Notion :

- Aperçu. Notion : 76-78, 184, 391, 392-397
- Activités non économiques (inclusion) : 394
- Activité professionnelle (notion) : 401
- Administrateurs et gérants (controverse sur leur qualité) : 402-403
- Associations (dispositions spécifiques) : 409

- Associés à responsabilité illimitée : 408, 457
- Caractérisation : 77-78
- Critiques de la définition légale : 427-431
- Définitions antérieures au livre XX : 76, 79-81, 82
- Définition légale générale : 393-396, 436
- Économie collaborative : 405
- Entreprises liées : 436
- Gérants et administrateurs : 402-403
- Indépendants : 399-400
- Organisations sans personnalité juridique : 416, 424, 426, 1152
- Personnes morales : 407
- Petites entreprises - : voy. cette entrée
- Petites sociétés : voy. cette entrée
- Présomption de la qualité d'entreprise : 397, 418
- Profession libérale (dispositions spécifiques) : 404
- Qualité d'entreprise (infraction, élément constitutif) : 2381
- Réglementation (encadrement général) : 92
- Secteur financier (du -) : 456
- Syndicats : 425
- Taxinomie : 82-83

Entreprises publiques : 414-415

Équité (Cause de préférence) : 349

Escompte des intérêts : 1293

Établissement :

- Définition : 436, 445
- Financier (directive 2015/848, exclusion) : 2426
- Notion : 2441, 2438-2443

État (belge) :

- Administrateur de fait : 2178
- Compétence législative (fédéralisme) : 29
- Responsabilité (faute des magistrats) : 419

État de faillite : voy. Cessation de paiement et ébranlement du crédit

États détaillés : 1397

États étrangers : voy. Immunité d'exécution

Eurofood : 2484

Évocation : voy. Effet dévolutif

Exception d'inexécution : 1597

Experts :

- Barreau : voy. cette entrée
- Désignation d'office par le tribunal : 491
- Expert-comptable : voy. Comptables (professionnels -, experts-comptables...)
- Expert-immobilier (vente de gré à gré) : 1873
- Rapports techniques (preuve) : 2164
- Vérification des livres : 1754-1759

Expert-gardien :

- Notion : 1425
- Conseils techniques : 1428, 2164
- Coût : 1425
- Descente de faillite : 1715
- Inventaire : 1740, 3°
- Mission : 1426
- Utilité : 1427

Exploits d'huissier (domicile élu) : 1792

Extension de faillite :

- Aperçu. Notion. Antécédents de doctrine et de jurisprudence : 2204-2211
- Abus de la personnalité morale : 2209, 2214
- Procédure et effets : 2216
- Suppression de la qualité de commerçant ; retour de l'-' : 2209, 2214

F

Fabrique de la loi : 208-209

Facilités de paiement : voy. Termes et délais

Factoring : 1612

Facture : 1762

Failli :

- Aperçu. Évolution. Innovations : 1429-1432
- Actes des curateurs grevant le patrimoine du - : 1458
- Actifs nouveaux (après clôture) : 1831, 1925,
- Action du failli : voy. Action(s) du failli
- Activités nouvelles : 1448
- Aide temporaire donnée au curateur : 1890
- Aides au - : 1453, 1725 ; voy. égal : *Assistance judiciaire / *Droit passerelle / *Secours alimentaire / *Gratuité de la procédure
- Aides au rebond : 204-297
- Aides sociales : voy. *Aides au rebond / *Droit passerelle
- Archives du failli : voy. Archives
- Assistance judiciaire : 1217, 1727
- Arrêt des livres du - : 1722
- Audition du - : 1720-1724
- Avocat du - : 1461
- Biens échappant au dessaisissement (droits des créanciers) : 1452
- Biens insaisissables : voy. cette entrée
- Biens propres : voy. cette entrée
- Biens visés à l'article 1408 C. jud. : 1442
- Bilan de liquidation : voy. *Clôture des livres et écritures. Bilan
- Capacité : 1439
- Clôture des livres et écritures. Bilan : 1754-1759
- Clôture sommaire de la faillite : 1824-1832
- Clôture ordinaire de la faillite : 1920-1925
- Conjoints, cohabitants et ex- : voy. cette entrée
- Contrainte par corps : voy. cette entrée
- Convocations des curateurs et juges-commissaires : 1459
- Courrier (détournement du -) : 1460-161, 1749
- Créanciers (droits sur les biens échappant au dessaisissement) : 1444 *in fine*, 1452 ; voy. égal. : Créanciers / Saisies
- Curateur (mise à la cause du -) : 488
- Décès du failli : voy. Décès
- Déchéances : voy. *Interdictions professionnelles
- Dettes de masse (failli débiteur) : 1507
- Dessaisissement : 1458, voy. égal. cette entrée
- Dons et legs : 1147
- Droit passerelle : 198-203, 1449
- Droits de l'homme : 1434
- Droits personnels : voy. cette entrée

- Droits du - sauvegardés : 1435-1440
- Effacement : voy. cette entrée
- Effets du jugement déclaratif (sur le -) : 1433-1471
- Effets de la clôture (pour le -) : 1829-1924
- Faute grave et caractérisée : voy. cette entrée
- Gratuité de la procédure : 1217, 1727
- Incompatibilité en cas de vente d'immeuble :
- Information et consultation (du -) : 1455
- Interdictions professionnelles : 1462 ; voy. égal. Interdictions professionnelles facultatives
- Intervention : 486-487, 1454
- Liberté de mouvement : 1435
- Livres : voy. Clôture des livres et écritures. Bilan
- Logement familial : 326, 1445, 1449
- Meubles et effets : 1453
- Mise en garde (par le curateur) : 1724
- Nouvelles activités : voy. *Activités nouvelles
- Obligations (inexécution de ses -) : 2229, 2387-2389
- Obligations administratives : 1458
- Omission de déférer aux convocations et de fournir des données : 2229
- Personne morale faillie : voy. cette entrée
- Préjudices liés au décès ou à l'atteinte à l'intégrité : 1444
- Réalisations d'actif lésionnaires : 1456
- Réhabilitation : voy. cette entrée
- Révocation (du mandat de gérant du -) : 1436 *in fine*
- Secours alimentaires : 1453, 1725
- Serment du - : 1724
- Statut fiscal : 1440
- Travailleurs (indemnités du aux -) : 1458
- Vérification des créances : 1804-1809

Faillite :

- Aperçu. Notion. Innovations : 1125-1125, 1133, 1170
- Aidant : 1492
- Assistance judiciaire : 1217
- Aveu (effets) : 1202
- Aveu (modalités) : 1150, 1188-1202
- But (de la -) : 1134
- Caractéristiques (de la -) : 1125-1132
- Célérité : 1132
- Cessation de paiement : 1158-1175
- Clôture : voy. Clôture de la faillite
- Comblement de passif :
- Conditions (de la -) : voy. cette entrée
- Curateur : voy. cette entrée
- Déclaration (obligation) : 1147 ; voy. égal. Ouverture de la faillite
- Définition (de la -) : 1170
- Demande (en -) : voy. cette entrée
- Descente (de -) : 1716-1718
- Dissolution (alternative/substitut à la -) : 1174-1175
- Dossier de la faillite : 1225
- Ébranlement de crédit : voy. *Cessation de paiement
- Entreprises publiques : 414-415
- Expert-gardien : voy cette entrée

- Extension (de -) : voy. *Imputation de passif
- Fait (- de -) : 1126
- Fonctions (de la -) : voy. cette entrée
- Gratuité de la procédure : 1217
- Greffier : voy. cette entrée
- Héritiers : 1150
- Imputation de passif : 2204-2213
- Initiative (de la -) : 1188
- Inopposabilités : voy. chapitre 30
- Interdiction professionnelle facultative : voy. cette entrée
- Juge-commissaire : voy. cette entrée
- Jugement déclaratif : voy. cette entrée
- Mémoire du curateur : 1783-1784
- Moment de l'appréciation : 1143
- Non-paiement des cotisations sociales : 2254-2257
- Objectif (de la -) : 1134
- Obligation de déclarer la - : voy. *Ordre public
- Office (- d' -) : 21, 2204-2207
- Opportunité (de la -) : 1131
- Ordre public (réglementation d' -) : 1131, 1227
- Organes : voy. Organes (faillite)
- Organisation de la : 2195-2196
- Origine de la : 1-2
- Ouverture (de la -) : voy. cette entrée
- Pluralité de la faillite : 1129 *in fine*
- Posthume (*post mortem*) : voy. Décès
- Poursuite d'activité irrémédiablement compromise : 2258-2263
- Procédure territoriale d'insolvabilité : 1142
- Prononcé (de la -) : 1143
- Question préjudicielle : 1133
- Rapport de la faillite : voy. cette entrée
- Sanctions : voy. chapitres 31 à 34
- Seconde chance : voy. cette entrée
- Silencieuse : 725
- Syndrome : 1176-1180
- Uni(ci)té(de la -) : 1129
- Universalité (de la -) : 1129

Faillite sur faillite ne vaut : 1129

Fautes : voy. Sanctions

Faute grave et caractérisée

- Administrateur provisoire (désignation) : 631-636
- Autorité de la chose jugée : voy. cette entrée
- Comblement de passif : voy. cette entrée
- Effacement : 1499-2°
- Exemples : 2227-2228
- Fraude fiscale grave et caractérisée : 2248
- Immunité de l'organe (non) : 2175
- Interdictions professionnelles facultatives : voy. cette entrée
- Notion : 2226, 2248

Faux en écritures : 2410

Fermeture d'entreprises : voy. Fonds d'indemnisations des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises

Fisc : voy. Administration des impôts / TVA

Fixation des audiences : 491

Fonctions de la faillite :

- Concurrence : 1137
- Contagion (risque de -) : 1136
- Écarter (du marché) : 1136
- Paiement (technique de -) : 1135
- Restructuration (technique de -) : 1138
- Seconde chance : 1140

Fondateurs : voy. Responsabilité des fondateurs

Fondations : voy. Associations sans but lucratif (et organisations analogues)

Fonds de commerce :

- Aperçu. Notion : 1926, 1937
- Abus de biens sociaux : 2407
- Biens sujets à déperissement : 1750
- Cession du - : 273, 1138, 2228
- Cession par les curateurs : 1854
- Curateur *ad hoc* : 1339
- Détournement : 2393
- Gage (sur -) : 1534, 1554, 2042, 2053
- Nom patronymique : 1468
- Opposabilité à l'administration fiscale : 273
- Portefeuille d'assurance : 1611
- Poursuite d'activité : 1773
- Privilège du conservateur : 2060
- Responsabilité du curateur : 1367
- Suspension des voies d'exécution : 1534
- Vente d'un fonds sujet à déperissement : 1750
- TVA : voy. cette entrée

Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises :

- Aperçu. Missions. Notions : 15, 1673-1681
- Cotisations sociales patronales (paiement) : 1693
- Curateurs (obligations) : 1680
- Champs d'application (de la loi sur -) : 1677-1678
- Définitions (des termes de la loi) : 1677
- Documents sociaux : 1697
- Employeurs (obligations) : 1679, 1680
- Exclusions : 1678
- Faillites transnationales : 1694
- Indemnité de fermeture (paiement) : 1682
- Indemnités complémentaires de prépension (paiement) : 1691-1692
- Indemnités complémentaires pour travailleurs protégés (paiement) : 1689
- Indemnités de transition (paiement) : 1686-1688
- Information préalable à la fermeture : 1679
- Information postérieure à la fermeture : 1680
- Force majeure (intervention) : 1690
- Liquidateurs (obligations) : 1680
- Mandataires de justice (obligations) : 1680
- Paiement des sommes dues par le Fonds (modalités) : 1695-1696
- Privilèges (principes) : 1701-1702, 1705
- Privilège subrogatoire : 1703
- Privilèges propres : 1704

- Rémunération, indemnités et avantages (paiement) : 1683-1685
- Prescription (contre les employeurs) : 1698
- Prescription (actions des travailleurs) : 1699
- Prescription (paiements indus du Fonds) : 1700
- Prescription (ONSS) : 1698
- Sanctions pénales : 1681
- Force majeure (effet suspensif) : 878**
- Forges de Clabecq** : 1332, 1906, 2010, 2068, 2179
- Formalités (d'opposabilité) : 337, 1260**
- Fournitures** : voy. Abonnements
- Fraude** : 1169
- Fraude à la loi. *Fraus omnia corrumpit* : 341**
- Fresh start** : voy. Seconde chance
- FSMA** : 794

G

Gage :

- Aperçu. Notion. Innovations : 1930
- Aéronefs : 1930
- Aliénation : 1849, 2002, 2003
- *A non domino* : 1932
- Antériorité : 1977
- Assiette : 1937, 1938, 1945
- Augmentation : 1938
- Autorisation d'appropriation : 1967
- Ayants droit universel : 1939
- Biens fongibles : 1942
- Brevets d'invention : 1930
- Cessibilité du bien gagé (condition) : 1937
- Commercial (gage - ; abolition de la distinction) : 1926, 2095
- Compétence d'attribution : 1976
- Confusion : 1942
- Consommateurs (dispositions propres) : 1976, 1978-1981
- Constituant : 1931
- Constitution : 1931, 1979
- Constitution en période suspecte : 2134-2136
- Contestations : 1976
- Contrat solennel / réel : 1931
- Contrôle judiciaire : 1973, 1975
- Créance garantie : 1944
- Créance (gage sur -) : voy. cette entrée
- Créancier gagistes (représentants) : 1933
- Créance générique : 883
- Créances spécifiquement gagés : 881
- Déplacement frauduleux : 1957
- Droit de suite : 1943
- Durée de la convention de - : 1936
- Écrit : 1931, 1934, 1944, 1951, 1954, 1979
- Espèces : 884, 1930, 1962, 1970-3°
- Exécution (réalisation) : 1967-1976
- Exécution amiable extrajudiciaire : 1967
- Exécution forcée : 1968-1975, 1981

- Expert : 1970
- Faillite : 1553-1554
- Finalité : 1930
- Fonds de commerce : voy. Gage sur le fonds de commerce
- Fruits : 1838, 1956-1957
- Gage commun : voy. cette entrée
- Gage avec dépossession : voy. cette entrée
- Gage de registre : voy. cette entrée
- Huissier : 1970
- Immobilisation : 1941
- Indivisibilité : 1939
- Inopposabilités : voy. *Période suspecte
- Intérêts : 1964, 1970-3°, 1980
- Juge des saisies : 1976, 1967
- Manquement : 1967
- Marques, dessins et modèles : 1931
- Montant maximum (créances) : 1934
- Nantissement (notion abolie) : 1926
- Navires, bateaux, bâtiments immatriculés : 1937
- Objet : 1937
- Opposabilité : 1935
- Pacte comissoire exprès : voy. *Autorisation d'appropriation
- Période suspecte : 2119, 2121, 2123, 2126, 2128, 2134-2136, 2141, 2145
- Plafond de la garantie (constituant consommateur) : 1980
- Preuve : 1934, 1967
- Propriété intellectuelle : 1937
- Rang : 1946, 1947, 1953,
- Réalisation (exécution) : 1967-1976 ; voy. égal. Sûretés financières
- Réalisation par le curateur : 1554
- Représentant des créanciers gagistes : 1933
- Retrait par le curateur : 1553
- Spécification : 881
- Subrogation réelle : 1938
- Sûretés financières : 884 ; voy. égal. : Sûretés financières
- Sûretés génériques : 883
- Transformation : 1940
- Tribunal de première instance : 1967
- Universalité de biens : voy. Gage sur universalités de biens
- Valeur des biens gagés : 1938, 1940, 1970, 1979, 1987
- Valeurs mobilières : 1930
- Validité de la convention de - : 1931, 1934-4°, 1944
- Vente (publique ou de gré à gré) : 1970, 1981

Gage sur créances :

- Aperçu général : 1964-1967
- Cession fiduciaire : 1966, 1989-1990
- Créances futures : 882, 1964
- Créances spécifiquement gagées : 881
- Objet : 1964
- Opposabilité : 1965

Gage commun :

- Article 8 LH : 309
- Concours : 320

- Suivre la foi de son débiteur : 318
- Sujétion uniforme des biens du débiteur : 316
- Voy. égal. Égalité des créanciers

Gage avec dépossession :

- Biens corporels (gage de -) : 1958-1963
- Choses de genre (gage de -) : 1961
- Constitution : 1958
- Créance (gage sur -) : voy. cette entrée
- Droit et obligations du créancier gagiste : 1960
- Droit de rétention du gage : 1963
- Espèces : 884, 1962, 1970-3°
- Opposabilité : 1958
- Propriété : 1959
- Saisie-arrêt : 1965
- Sûretés financières : 884
- Usage : 1959

Gage de registre :

- Accès : 1946
- Bordereau : 1949
- Administration générale de la Documentation patrimoniale : 1946
- Authentification : 1946-1947
- Autorité de la protection des données : 1947
- Cession de la créance garantie : 1953-2°
- Cession de rang : 1953-3°
- Consultation : 1948-1949
- Créances *ut singuli* (gage sur -) : 1948
- Droits et obligations du constituant : 1956
- Droit et obligations du créancier gagiste : 1957
- Durée de validité de l'enregistrement : 1954
- Erreurs d'enregistrement : 1950
- Enregistrement : 1950, 1954, 1977
- Modalités de l'enregistrement : 1951
- Modifications : 1952
- Opposabilité : 1950-1955
- Paiement volontaire : 1955
- Radiation : 1953
- Rang : 1977
- Rectifications : 1952
- Redevance : 1946
- Registre national des gages : 1946
- Renouvellement de l'enregistrement : 1954
- Validité de l'enregistrement : 1950, 1954

Gage sur universalités de biens :

- Branche d'activité : 1937
- Créances génériques (réorganisation judiciaire) : 883
- Fonds de commerce (abolition, étendue) : 1926, 1937
- Gage non spécifique : 881-881
- Exploitation agricole : 1937
- Portefeuille de créances : 1937
- Sûretés génériques : 881

Garanties :

- Aperçu. Notion : 310

- Garanties conventionnelles : voy. Mécanismes préférentiels
- Sûretés issues de la pratique : voy. Mécanismes préférentiels
- Gérants** : voy. Administrateurs et gérants
- Gestion contrôlée / assistée** : 14, 17
- Gestion journalière** :
 - Aperçu. Notion (définition légale) : 103
 - Aveu de faillite : 1192
 - Contrat de travail : 2358-3°
 - Responsabilité des organes de - : 2358
- Going concern** : 436, 443, 724, 979, 1083, 1846,
- Gouvernement des juges** : 209-215
- Grâce (terme de)** : voy. Termes et délais
- Graydon** : voy. Signes et indices
- Gratuité de la procédure** : 1217,1727
- Greffe – Greffier** :
 - Aperçu. Innovations : 1422
 - Assistance du juge : 841 *in fine*
 - Aveu de faillite : 1201
 - Communications (via le registre) : 492-493
 - Contredits (notification des -) : 943
 - Convocations : 843, 1095
 - Chambre des entreprises en difficulté : 575, 602, 603
 - Descente de faillite : 1718
 - Dossier de la faillite : 774, 846, 1525
 - Dossier de la réorganisation judiciaire : 846
 - Effacement : 1122, 1500
 - Information donnée par le greffier : 774, 837, 844, 945, 1122, 1424
 - Interdiction professionnelle facultative : 2231-8°
 - Greffier d'appel : 847, 1106
 - Liste des curateurs : 1423
 - Notifications : voy. *Information donnée par le greffier
 - Mission générale : 841, 1423-1424
 - Missions spécifiques : 842, 1423, 1424
 - Pièces (conversion des -) : 493
 - Publications : 845 ; voy. égal. cette entrée
 - Requête en réorganisation judiciaire : 762
 - Urgence : 841
- Groupes de sociétés** :
 - Aperçu. Notion. Définition légale : 436
 - Aides publiques (lignes directrices) : 184, 188
 - Administrateur de fait : 2178
 - COMI : 2436
 - Comptes consolidés : 109
 - Conditions de l'accord amiable : 696, 951
 - Conflits d'intérêts : 2324, 2328
 - Cotisations sociales (non-paiement de -) : 2255
 - Délocalisation (opposition à -) : 2186
 - Extension de passif / de faillite : 2114
 - Faute grave et caractérisée : 2228, 2247
 - Inopposabilités : voy. Inopposabilités d'actes antérieurs à la période suspecte. Inopposabilités de la période suspecte
 - Information des travailleurs : 111

- Inopposabilités : 2123, 2125
- Intérêt de groupe / intérêt social : 2185, 2186
- Immixtion dans la gestion d'une filiale : 2186
- Lettres de patronage : 168-173
- Transferts d'actifs : 2195-2196
- Transfert sous autorité de justice : 771, 1079
- Opérations anormales : 1126, 2098, 741,
- Opérations intra-groupes : 741, 810, 2324, 2247, 2324, 2328
- Organisation sans personnalité juridique (qualification ?) : 416
- Petites sociétés d'un groupe : 104
- Poursuite d'activité (financement) : 772, 2193
- Règlement insolvabilité : 2505, 2506, 2512-2518, 2520, 2528-2531, 2533-2538, 2567-2568

H

Héritier : 1150, 330

Heure Zéro (prise d'effet du jugement déclaratif) : 1224, 1253-1254

Honneur : 2 (note de bas de page), 648, 886, 1045, 1150, 1328, 1436, 1508, 1710

Honoraires, frais et débours des praticiens de l'insolvabilité (règles communes)

- Aperçu. Principes : 523
- Arrêté royal barémique du 26 avril 2018 : 524
- Privilège (principe) : 527
- Provisions : 526
- Taxation : 525

Honoraires, frais et débours des curateurs :

- Ampleur (appréciation en général) : 1313
- Arrêté royal barémique : 1375-1376
- Calcul (barème) : 531
- Calcul (modalités de -) : 530-533, 535, 537
- Collège : 528
- Débours : 542
- Faillite rapportée : 1245-1246
- Frais : 534, 538-540
- Imputation : 1371, 1373-1374, 1375-1376
- Indexation : 529
- Insuffisance d'actif : 436
- Prestations et frais couverts par les honoraires : 534
- Privilège (étendue) : 543, 1372
- Privilège ; hauteur : 1372, 1374
- Privilège ; imputation : 1373, 1374
- Règlement : 537, 541
- Vente d'immeubles grevés : 1375
- Vente d'autres actifs grevés : 1376
- Ventes immobilières (honoraires distincts) : 535

Honoraires, frais et débours des praticiens de l'insolvabilité :

- Administrateurs provisoires : 674
- Administrateurs au dessaisissement provisoire : 673
- Calcul (modalités de -) : 545-547
- Curateurs : voy. Honoraires, frais et débours des curateurs
- Frais : 548
- Mandataires de justice : 673
- Règlement : 549-551

Hypothèque :

- Aperçu. Notion : 1996
- Conventionnelle ; constitution : 1996
- Conversion d'un mandat (réorganisation judiciaire) : 879
- Créancier hypothécaire : voy. Créancier (hypothécaire)
- Débiteurs du failli (inscription par le curateur) : 1748
- Établissement (réorganisation judiciaire) : 879
- Établissement pendant le sursis : 879
- Extranéité : 1597
- Faillite : voy. Créancier (hypothécaire)
- Inscription : 776, 879
- Inscription tardive : 2144-2147
- Légale de la masse : 1745
- Légale du Trésor : 265, 284-285, 304, 2147
- Mandat : 2136 (note de bas de page),
- Période suspecte : 2219, 2122, 2123, 2134-2135, 2141, 2144-2147
- Réorganisation judiciaire : voy. Créancier (hypothécaire)
- Voy. égal. : Sûretés

I

Immunités d'exécution :

- États étrangers : 322
- Personnes morales de droit public belge : 321
- Organisations internationales : 322

Impartialité :

- Curateur : voy. Curateur. Liste. Choix. Remplacement
- Juge-commissaire : voy. cette entrée
- Juge délégué : voy. cette entrée

Impôts : voy. Administration des impôts

Imputation des intérêts :

- Créances garanties : 1301-1302

Inaliénabilité des biens : 340

Inasti :

- Clignotants : 582
- Privilège : 2026

Incapables : 1155

Incapacité de travail (désignation d'un mandataire de justice) : 625

Incompatibilité : voy. Impartialité

Indépendant : 399-400, 406

Indexation : 529, 1306, 1309, 2122

Indices (des menaces de discontinuité) : voy. Signes et indices

Indices graves et concordants : 146

Inexécution des contrats : voy. Contrats en cours

Infrabel : 321, 415

Infractions : voy. Sanctions pénales

Inopposabilités de la période suspecte :

- Aperçu. Notion. Innovations : 2098-2117
- Acte incriminé (date, preuve) : 2118, 2135
- Accord amiable ou collectif (exclusion de l' -) : 2101-1°
- Action en – (compétence juridictionnelle) : 2444
- Cession de créance : 2118
- Datation de l'acte incriminé : 2118
- Dispositions légales : 2119, 2138, 2144

- Enrichissement de la masse prohibé : 2104
- Formalités de publicité : 2118, 2135, 214, 2146
- Gage : 2119, 2121, 2123, 2126, 2128, 2134-2136, 2141, 2145
- Hypothèques légales (exemption) : 2147
- Inopposabilités facultatives : voy. cette entrée
- Inopposabilités obligatoires : voy. cette entrée
- Masse (pas d'enrichissement) : 2103
- Netting (exclusion des conventions de -) : 2101-3°
- Paiements pendant le sursis ; exclusion des - : 2101-2°
- Paiements en exécution d'un plan (exclusion des -) : 2101-1°
- Période suspecte : voy. cette entrée
- Preuve : 2115, 2118, 2142
- Restrictions à l'application des - : 2101, 2147
- Terminologie : 2107

Inopposabilités facultatives (de la période suspecte) :

- Aperçu. Principe : 2137
- Acquiescements : 2141
- Apport en société : 2141
- Baux : 2141
- Cession de créance : 2141
- Compensation : 2139
- Compromis d'arbitrage : 2141
- Conditions : 2142
- Connaissance de la cessation : 2142
- Créancier : 2142
- Créancier privilégié : 2143
- Effets de commerce (exception) : 2140
- Emprunts : 2141
- Formalités de publicité : 2141
- Gage : 2141, 2145
- Huissier : 2142
- Hypothèques : 2141, 2144, 2145
- Hypothèque légale (exception) : 2147
- Inscriptions hypothécaires tardives : 2144-2147
- Novation : 2141
- ONSS : 2143, 2147
- Paiements et actes à titre onéreux : 2138-2143
- Paiements au failli (notion) : 2139
- Préjudice pour la masse : 2143
- Prélèvements : 2141
- Profession : 2142
- Remise de dette : 2141
- Rémunérations : 2141
- Résolution amiable : 2141
- Subrogation : 2141
- Sûretés : 2141
- Transaction : 2141
- Transcription immobilière : 2145
- Ventes : 2141

Inopposabilités obligatoires (de la période suspecte) :

- Aperçu. Principe : 2119-2220
- Actes lésionnaires : 2124-2125

- Aliénations fiscales : 2133
- Assurance (prime unique) : 2133
- Assurance (police vie pour tiers) : 2122
- Baux d'une durée anormale : 2124
- Bonne foi : 2120
- Cautionnement à titre de garantie : 2134
- Cession de créance : 2129, 2134, 2141
- Cession d'un marché : 2123
- Compensation : 2131
- Compromis d'arbitrage : 2141
- Compte-courant (remises en -) : 2132
- Concession gratuite : 2122
- Convention collective de travail : 2122
- Dations en nature : 2128
- Dettes antérieures (notion) : 2133
- Dettes échues (paiements anormaux de -) : 2127
- Dettes non échues (paiement de -) : 2119, 2126, 2127
- Don : 2122
- Dot : 2122
- Espèces et effets de commerce (paiement en -) : 2132
- Formalités : 2135
- Gage : 2126, 2128, 2134, 2141
- Garanties pour dettes antérieures : 2133-2136
- Groupes de sociétés : 2123, 2125, 2128
- Hypothèque légale : 2134
- Hypothèque conventionnelle : 2134, 2135
- Imputation : 2136
- Indexation : 2122
- Lettre de change : 2134
- Libéralités : 2122-2123
- Livraison avant terme : 2126
- Mandat (irrévocable) : 2134, 2135
- Novation par changement de débiteur : 2129
- Mobiles : 2120
- Paiements anormaux : 2126-2132
- Préjudice : 2121
- Provision : 2134
- Remboursement anticipatif : 2126
- Remise de biens autres que prévus : 2129
- Remise de dette : 2122
- Rémunérations inférieures à la normale : 2124
- Répartition notariée du produit de la vente : 2127
- Renonciation à un droit : 2122
- Résolution amiable : 2128
- Substitution d'un objet à un autre : 2129, 2134
- Sûretés (octroi non rémunéré) : 2122
- Tiers saisi (paiement au créancier du futur failli) : 2132
- Transport (paiement par -) : 2129
- Vente (paiement par -) : 2130
- Vente (location, engagement de rachat) : 2134
- Ventes à vil prix : 2124
- Versements anticipés : 2126

Inopposabilités d'actes antérieurs à la période suspecte :

- Aperçu. Principe : 2148
- Actes visés (exemples) : 2149
- Compensation : 2149
- Faute aquilienne : 2152

Inopposabilité d'actes de la période suspecte et d'actes antérieurs. Actions en rapport :

- Bénéficiaires de l'action : 2157
- Conditions : 2150
- Enrichissement de la masse prohibé : 2104, 2156
- Failli (situation du -) : 2158
- Nature de l'action : 2154
- Obligations du défendeur : 2155
- Obligations de la masse : 2156
- Préjudice : 2150-2°
- Prescription : 2153
- Preuve : 2151
- Procédure : 2154
- Tiers et sous-acquéreurs : 2159

Insaisissabilité : voy. Biens insaisissables

Insolvabilité. Notion : 1, 1167

Insolvabilités transfrontalières

- Aperçu. Innovations : 2544-2547
- Actions dérivées : 2549
- Avocat (nécessité de l'intervention) : 2561
- Compétence juridictionnelle : 2548-2549
- Coopération et coordination : 2565
- Créanciers étrangers (élection de domicile) : 1792
- Déclaration de créance : 2569
- Droit applicable : 2550-2552
- Fonds de fermeture ; intervention : 1694
- Juges délégués et juges-commissaires (mission) : 2567-2568
- *Lex concursus* (principe) : 2550
- *Lex concursus* (dérogations) : 2551, 2552
- Libération du débiteur ignorant : 2571
- Mesures conservatoires : 2564
- Ordre public : 2554
- Ouverture de procédures visées au Règlement insolvabilité (règles spécifiques) : 2557-2559
- Praticien étranger. Preuve de la nomination : 2560
- Praticien étranger. Modalités d'intervention. Pouvoirs : 2561-2563
- Privilège des travailleurs ; extranéité : 1169
- Publication : 2556
- Reconnaissance des décisions étrangères d'ouverture : 2553-2554
- Règlement insolvabilité 2015/848 : voy. cette entrée
- Restitution et imputation : 2570
- Solde positif (transfert) : 2566

Instituts : voy. Professions libérales

Instruments financiers : 794, 888, 897, 906, 1224, 1254, 1531, 1608, 2097, 2101, 2442 ; voy. égal. Assiette / Netting

Insuffisance d'actif (clôture sommaire) : 1824-1830

Intégrité physique (créance pour cause d'atteinte fautive) : 45, 909, 969, 1444, 1505

Interaction entre pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif : 584-585

Interdiction professionnelle facultative :

- Aperçu. Notion. Antécédents. Innovations : 2217-2222
- Appel : 2232
- Autorité de la chose jugée : 2236 ; voy. égal. cette entrée
- Audience : 2231-5°
- Cassation : 2233
- Champ d'application. Dirigeants visés. Exceptions : 2223
- Compétence : 2231-1°
- Conditions de fond : 2225
- Conditions relatives aux personnes : 2223-2224
- Créancier impayé : 2231-2
- Droits de la défense : 2219, 2231-2°
- Durée (de l' -) : 2230
- Effacement : voy. cette entrée
- Étendue (de l' - ; appréciation) : 2230
- Jugement : 2231-7°
- Manquement envers les curateurs et juges-commissaires : 2229-2°
- Ministère public : 2231-2° et 6°
- Nature (objet) (de l' -) : 2229
- Faute grave et caractérisée : 2226, 2229-1° ; voy. égal. cette entrée
- Personnes assimilées au failli : 2223-2°
- Professions libérales (exclusion) : 2224
- Procédure : 2231
- Prescription : 2234
- Publication : 2231-8°
- Objectif (de l' -) : 2217, 2232
- Recours : 2232, 2233
- Réhabilitation : voy. cette entrée
- Saisine d'office du tribunal : 2231-3°
- Sanctions en cas d'infraction à l'interdiction : 2235

Interdit : 1155

Intérêt des créanciers :

- Aperçu. Notion floue : 1050, 1256, 1346, 1770
- Antienne : 14, 21, 638, 660, 728, 967, 978, 983, 1082, 1083, 1100, 1174, 1578, 1533, 1534, 1359, 1708, 1766, 1769, 1970, 1972, 1973
- Critère décisif : 1346, 1846
- Intérêt des - vs intérêt de l'entreprise : 983, 1071 (note de bas de page), 1174, 1346
- Intérêt des - vs intérêt de la masse ; 1770, 1846
- *Plessers* (arrêt -) : 728-729, 728, 1051, 1087

Intérêt de l'entreprise : 983, 1071 (note de bas de page), 1174, 1346, 2395

Intérêt général : 707, 736, 1413-1414

Intérêt de la masse : 1256, 1344, 1361, 1378-4°, 1518, 1526, 1528, 1572, 1574, 1582, 1583, 1589, 1593, 1623, 1731, 1770, 1846, 1853, 1871, 1922, 2099, 2247, 2249, 2417

Intérêts :

- Arrêt du cours (faillite) : 1290-1291, 1298-1299, 1301-1303
- Arrêt du cours (réorganisation judiciaire ; cristallisation) : 1290-1291
- Boni de liquidation : 1918
- Caisse des dépôts et consignation : 1779
- Clauses de majoration du taux d' - (faillite) : 1310
- Clauses de majoration du taux d' - (réorganisation judiciaire) : 890-891
- Coobligés : 1546
- Créanciers de la masse : 1910
- Déclaration de créance : 1658, 1796

- Escompte des - : 1293
- Fonds d'indemnisation : 1683, 1696
- Imputation : 1917
- Loi concernant la lutte contre le retard de paiement : 135
- Majoration pour retard (maximum) : 1300
- Mises en demeure des curateurs : 1760
- Prescription : 1300
- Réduction par le juge : 1300
- Rémunération des travailleurs : 1667
- Rémunératoires (réorganisation judiciaire) : 890-4°
- Revendications : 1572
- Sûreté personnelle (créances garanties par une -) : 1303
- Sûreté réelle (créances garanties par une -) : 1301-1302
- Taux admissible : 1300
- Tempérament (ventes ou prêts à -) : 1308
- Intuitu personae** : voy. Contrat *intuitu personae*
- Intervention volontaire** : 484-487
- Inventaire** : 1739-1742

J

- Jour de la faillite** : 1224, 1253-1254
- Juges** : voy. Magistrats
- Juge-commissaire** :
 - Aperçu. Innovations : 1377-1379
 - Action (moyens d' -) : 1397-1398
 - Assemblée des créanciers : 1392
 - Autorisation (actes soumis à son -) : 1393
 - Audience (date ; rapports obligatoires) : 1389, 1390-1391
 - Auditions : 1397 ; voy. égal. 811
 - Avis : voy. *Rapports
 - Caisse des dépôts et consignations : 1386, 1779-1781
 - Choix du curateur : 1395
 - Clôture de la faillite : 1392, 1827, 1920-1921
 - Confidentialité : 1388 ; voy. égal. *Dossier de la faillite (accès au-)
 - Conflits sociaux : 1397 *in fine*, 1719
 - Consignation des deniers : 1386, 1394
 - Créanciers : 1397 ; voy. égal. 811
 - Crimes et délits (dénonciation) : 1388, 1418
 - Décisions : voy. *Ordonnances
 - Demandes d'avis aux Ordres ou Instituts : 452-453
 - Descente de faillite : 1716-1719
 - Désignation : 1380
 - Détournement du courrier : 1460-6 et 7°
 - Devoirs spécifiquement prévus : 1394
 - Dossier de la faillite (accès au -) : 1226, 450
 - Droits de la défense : comp. : 811
 - Empêchement occasionnel : 1384
 - États sur la situation de la faillite : 1837-1838
 - Failli : 1397, 1385, 1453, 1459
 - Faillites transfrontalières : 2567-2568
 - Immixtion : 1395
 - Incompatibilités : 1381, 1391 *in fine*

- Information du juge-commissaire : 1397
- Initiatives : 1386, 1392-1397, 2°
- Instructions : 1386, 1397-2°
- Inventaire : 1739-1740
- Juridiction : 1395
- Limites de la mission : 1395
- Liquidation de la faillite : 1835-1836
- Livres (arrêt des -) : 1722
- Mesures d'office d'instruction des procédures : voy. Procédure
- Mesures urgentes (instructions) : 1386, 1398
- Membre du siège : 1387
- Mémoire (du curateur, observations) : 1388
- Mission : 1378-4° et 5°, 1385-1386, 1388-1395
- Ministère public (rapports au -) : 1388
- Moyens (d'action) : 1397-1398
- Nombre : 1378-1°
- Nomination : 1380
- Ordonnances : 1398
- Plan financier : 2288
- Plaidoiries : 1389
- Poursuite d'activité : 1774-1775
- Production de pièces : 490, 1397
- Publications légales (suspension des -) : 1393
- Rapports au procureur du Roi : 1388
- Rapports au tribunal : 1378-2°, 1389-1391
- Rapport avec les créanciers :
- Rapports au tribunal : 1389-1391
- Recours contre les ordonnances : 1398
- Remplacement : 470-2°, 1382-1383
- Répartitions : 1394, 1782, 1916
- Reporting : voy. *États sur la situation de la faillite
- Responsabilité : 1396
- Rigueur : 1385
- Secret (des affaires, professionnel) : voy. *Confidentialité / * Dossier de la faillite (accès)
- Urgence (mesures urgentes) : 1397-2°
- Secours (octroi de – au failli) : 1453
- Siège (membre du -) : 1378-3°, 1387
- Transactions : 1767
- Transfrontalières (faillites -) : 2567-2568
- Travailleurs : 1386, 1397
- Tribunal : 1378-3°, 1387, 1389-1391
- Troubles sociaux : voy. *Conflits sociaux
- Ventes fixées à date proche (abandon, remise des -) : 1395

Juge délégué :

- Administrateurs provisoires : 805
- Adresse électronique : 809
- Appel : 801, 817
- Auditions : 824
- Avis du - : 817-818
- Avocats : 805
- Chambre des entreprises en difficulté : 806
- Coaching : 810

- Codébiteurs et sûretés personnelles : 815
- Comptables (professionnels -) : 805
- Communications (avec le - ; forme) : 809
- Communications (via le registre) : 492
- Conflits sociaux : 628, 1719
- Contestations de créance : 816
- Créanciers : 811, 815, 811
- Crimes et délits (dénonciation) : 1418
- Débiteur (présence lors de rapports du – avec les tiers) : 811
- Débiteur (rapports avec le -) : 810
- Demandes d'avis aux Ordres ou Instituts : 452,-453, 815
- Désignation : 807, 1060
- Données confidentielles : 815
- Dossier de la réorganisation : 815
- Droits de la défense : 811
- Empêchement : voy. *Remplacement occasionnel
- Faillites transfrontalières : 819, 2567-2568
- Fin anticipée de la procédure (initiative de la -) : 814, 935-936
- Formalités à surveiller spécialement : 813
- Habilitation : voy. *Prérogatives
- Immixtion : 805
- Impartialité : 806
- Incompatibilités : 806
- Intérêt : 806
- Insolvabilités transfrontalières : 819, 2568
- Juridiction : 811 *in fine*
- Ministère Public (information reçue du -) : 1420
- Mission (fonction) : 805
- Mission (début et fin) : 613
- Missions spécifiques : 814, 816-819
- Nomination : voy. *Désignation
- Officiers ministériels : 805
- Pouvoirs d'office procéduraux : 824
- Praticien de l'insolvabilité : 805
- Pratique : 808
- Production de pièces : 490, 812
- Qualité : 805
- Rapports aux audiences : 817-818
- Recours contre les décisions du - : 470, 820
- Registre : 815
- Remplacement : 470, 807
- Remplacement occasionnel : 807, 1384
- Responsabilité : 821
- Secret des affaires : 815
- Secret professionnel : 812
- Siège : 806
- Tiers (rapports avec les -) : 811
- Transfert d'entreprise sous autorité de justice : voy. cette entrée
- Transfrontalières (faillites -) : 819, 2567-2568
- Juge de paix** : 1128, 1485, 1728, 1869
- Juge des saisies** : 1278, 1375, 1451, 1874, 1926, 1967, 1985, 2049
- Sûretés réelles mobilières (compétence) : 1976, 1967

Jugement déclaratif de faillite :

- Aperçu : 1208
- Appel : 1230, 1234
- Associés à responsabilité illimitée : 1239
- Aveu : voy. cette entrée
- Avocat : 1209
- Audience : 1208, 1213
- Cessation de paiement (date) : 1218
- Chambre des entreprises en difficulté : 1209
- Conditions non réunies : 1213
- Curateur : 1214
- Déclaration de créance : 1214
- Délais de recours : 1232-1236
- Demande de faillite : voy. cette entrée
- Descente de faillite : 1216
- Dessaisissement provisoire : 1209
- Désignations : 1214
- Effet (moment de prise d' -) : 1224, 1253-1254
- Exécution (sur minute) du - : 1222-1223
- Gratuité de la procédure : 1217
- Incompatibilités : 1209
- Instruction de la cause : 1208
- Instruction du recours : 1240
- Juge-commissaire : 1214
- Jugement refusant de déclarer : 1213
- Mentions facultatives : 1214
- Mentions obligatoires : 1216
- Mesures d'instruction d'office : 1240
- Ministère public : 1209
- Mission du tribunal : 1211-1212
- Motivation : 1213
- Notification aux créanciers : 1221, 1730
- Nullité : 1215
- Obligation de déclarer la - : 1131
- Opposabilité : 1223
- Opposition : 1228, 1232
- Organisation sans personnalité juridique : 1239
- Paiement (saisine maintenue) : 1212
- Président du tribunal : 1209
- Procès-verbal de vérification : 1214
- Prononcé : 1213
- Publication : 1214, 1219
- Rapport du - (effets) : 1243
- Recours (contre le -) : 1227-1242
- Siège (composition du -) : 1209
- Signification : 1220
- Suspension : 1210, 1231
- Teneur du - : 1214-1218
- Tierce-opposition : 1229, 1236
- Vérification des créances : 1214

Jugement d'homologation d'un accord collectif : 1029-1032, 1034

Jugement statuant sur l'aveu ou la demande de faillite : 1208-1231

Jugement qui refuse de déclarer la faillite : 1236

Jugement de rapport de la faillite : 1243-1246

L

Langue : voy. Emploi des langues

Leasing : 1074, 1595, 1613, 1735

Legs : 317, 1436, 1447, 1478

Lettres de change : voy. Effets de commerce

Lettres de patronage : 168-173

Libéralités : 658, 1473, 1476, 2099, 2107, 2119, 2122, 2124, 2125, 2149

Liberté :

– Antécédents historiques de privation de - : 2

– *Bonnet vert* : 2

– Contrainte par corps (- personnelle du failli) : 1429

– Cour européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales : voy. cette entrée

– Expression : voy. Secret des affaires

– Mouvement (- de - du failli) : 1435

– Presse : voy. Secret des affaires

– Sanctions pénales : voy. cette entrée

Licenciement : 1646-1648 ; voy. égal. Travailleurs

Lignes directrices : voy. Aides publiques. Réglementation européenne

Liquidateur :

– Aveu de la faillite : 1192

– Fermeture d'entreprises ; obligations : 1680

– Privilèges : 2074

– Responsabilité : 2361-2362

Liquidation (réorganisation judiciaire) :

– Effet suspensif du dépôt de la requête : 778 *in fine*

– Liquidation de fait (irrecevabilité de la requête) : 741

Liquidation de la faillite :

– Aperçu. Notion. Innovations : 1853-1834

– Actifs (réalisations d' -) : voy. *Réalizations d'actifs

– Actifs nouveaux : 1925

– Assemblée de clôture : 1920

– Assemblée des créanciers : 1840

– Aides au failli : 1844

– Compte de clôture (procédure sommaire) ; communication : 1828

– Consignation des deniers : 1843

– Clôture de la faillite pour cause d'insuffisance d'actif : voy. cette entrée

– Clôture ordinaire de la faillite : voy. cette entrée

– Créanciers (information des -) : 1839, 1840

– Créanciers (intérêt des - : notion) : 1846

– Critères (des réalisations d'actifs) : 1846

– Contestations (des réalisations d'actifs) : 1847-1848

– Curateurs (loyauté des négociations) : 1850

– Curateur *ad hoc* : 1847

– Début : 1835

– Dettes de masse : 1851 ; voy. égal. cette entrée

– États détaillés (de la -) : 1837-1838

– Failli (audition, consultation) : 1835

– Garanties (des ventes) : 1851

– Inaliénabilités : 1849

- Information aux créanciers : 1839-1840
- Intervention : 1848
- Juge-commissaire : 1836, 1838
- Jugement de clôture : 1827, 1921
- Mesures urgentes : 1836
- Ministère public : 1841
- Personnes morales faillies : voy. cette entrée
- Personnes morales en liquidation : voy. cette entrée
- Phase préparatoire : voy. cette entrée
- Poursuite de l'activité : voy. cette entrée
- Réalisations d'actifs (en général) : 1846-1852
- Recours : 1847
- Recouvrements : 1843
- Reddition des comptes : 1827, 1920
- Répartitions : voy. cette entrée
- Traités à forfait : 1845
- Transactions : 1767, 1843
- Transfert de l'entreprise en activité : 1856-1858
- Travailleurs : 1857
- TVA (déclaration récapitulative ; compte de clôture) : 1879, 1880
- Ventes en solde : 1854
- Ventes mobilières : voy. cette entrée
- Ventes immobilières : voy. cette entrée

Liquidité (test de -) : 152-153

Liste :

- Liste des curateurs : 13231331
- Liste des praticiens de l'insolvabilité : 512-514

Livres (arrêt des -) : 1754

Locataire : voy. Bail

Logement familial (*droit passerelle*) : 198-203, 1445

Lois :

- Antérieures à l'indépendance : 2
- du 18 avril 1851 (faillites, banqueroutes et sursis) : 3, 10-11
- du 16 décembre 1851 (loi hypothécaire) : 1927
- du 29 juin 1887 (concordat préventif) : 12-13
- du 25 octobre 1919 (mise en gage du fonds de commerce, escompte et gage de la facture, agrégation et expertise des fournitures faites directement à la consommation) : 1926 (note de bas de page)
- du 21 juin 1921 (asbl, fondations, partis politiques européens...) : 2278
- du 15 juin 1935 (emploi des langues) : 503
- du 30 novembre 1935 (- coordonnées sur les sociétés commerciales) : 2278
- du 10 août 1946 (concordat judiciaire) : 12-13
- du 4 août 1978 (de réorientation économique – interdictions professionnelles) : 2217
- du 17 juillet 1997 (relative au concordat judiciaire) : 39
- du 8 août 1997 (sur les faillites) : 39
- 7 mai 1999 (Code des sociétés) : 2278
- du 26 juin 2002 (relative aux fermetures d'entreprises) : 1673
- du 4 septembre 2002 (dite de réparation) : 42-45
- du 2 août 2002 (lutte contre le retard de paiement) : 132-139
- du 15 décembre 2004 (sûretés financières) : 383
- du 15 juillet 2005 (complétant les articles 10 et 46 LF) : 46-51
- du 6 décembre 2005 (vérification des créances) : 52
- du 26 janvier 2009 (modifiant le Code judiciaire concernant la continuité) : 60

- 31 janvier 2009 (relative à la continuité des entreprises) : 54-61
- du 14 avril 2009 (conditions de l'inscription sur la liste des curateurs) : 53
- du 24 juin 2013 (modifiant le Code judiciaire concernant les sûretés mobilières) : 1926
- du 27 mai 2013 (modifiant en matière de continuité des entreprises) : 62-64
- du 11 juillet 2013 (relative aux sûretés mobilières) : 1926
- du 26 mars 2014 (lutte contre le retard de paiement ; compétence au juge naturel) : 132
- du 19 octobre 2015 (pot-pouri I ; vérification de créances) : 1712
- du 16 juin 2016 (appel du jugement d'homologation d'un accord collectif) : 65
- du 17 juin 2016 (marchés publics) : 886
- du 17 mai 2017 (sociétés dormantes) : 594
- du 11 août 2017 (insertion du livre XX dans le CDE) : 66-72
- du 18 septembre 2017 (blanchiment de capitaux) : 2248
- du 15 avril 2018 (réforme du droit de l'entreprise) : 421
- du 31 juillet 2018 (protection des affaires) : 711
- du 23 mars 2019 (Code des sociétés et des associations) : 2278

Lois (genèse) :

- Fabrique de la : 208
- Gouvernement des juges : 209-215

Loyers :

- Créance existante ; créance future : 867
- Déclaration de créance : 1295
- Échéant pendant le sursis : 868
- Gage de - : 882
- Indexation : 1309
- Loyers actuels ou futurs : 867

M

Magistrats :

- Gouvernement des juges : 209-215
- Responsabilité : 552-555

Maître de l'affaire : 2204

Maître de l'ouvrage : voy. Action directe

Majoration pour retard de paiement : 135

Mandataires de justice (article XX.30 CDE) :

- Aperçu. Droit commun. Innovations : 622-623
- Avocat : voy. cette entrée
- Carence de gestion (décès, incapacité) : 622
- Choix : 665-666
- Compétence et saisine : 626
- Conflits entre associés ou actionnaires : 622
- Conflits sociaux : 628
- Correspondance : 520
- Désignation (conditions, compétence, saisine) : 625-626
- Dispositions légales : 624
- Droit commun (toujours applicable) : 623 *in fine*
- Durée de la mission : 630
- Fermeture d'entreprises (obligations des -) : 1680
- Honoraires et frais : 675
- Manquements graves et caractérisés : 624-625
- Plan de réorganisation : 962
- Praticien de l'insolvabilité : voy. cette entrée
- Pouvoirs : 627

- Publicité : 669
- Recours : 670-671
- Régime (praticien) : 668
- Responsabilité : 675
- Réorganisation judiciaire (demande en cas de -) : 629
- Mandataire chargé du transfert d'entreprise sous autorité de justice** : 1060
- Mandat d'arrêt** : 1420, 2012
- Mandat d'hypothéquer (effet)** : 337, 1260, 1996, 2135
- Marché** :
 - Abrogation de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics : 364, 886
 - Fonction de la faillite (écarter du -) : 1136, 1137
 - Exclusion des marchés publics : 886
 - Marchés financiers : voy. *FSMA*
- Masse** :
 - Aperçu. Notion : 1256
 - Actifs de la - : voy. Masse active
 - Connexité : voy. cette entrée
 - Créanciers de la masse : voy. Dettes de masse
 - Curateur (mise à la cause ; position) : 488, 1260 ; voy. égal. : Curateur
 - Dessaisissement : voy. cette entrée
 - Dettes de masse : voy. cette entrée
 - Droits de la masse (curateur aux -) : 1354
 - Enrichissement (non-) : voy. cette entrée
 - Extension de faillite : voy. cette entrée
 - Instruments financiers : 1254
 - Intérêts de la - (notion) : 1256
 - Intérêt de la - en matière de vente immobilière : 1871
 - Jonction des : 1258
 - Obligation de la masse en cas de rapport : 2156
 - Obligation de la masse en cas d'annulation :
 - Opposabilité à la masse : voy. Opposabilité
 - Organisation sans personnalité juridique : 1258
 - Pluralité de faillites : 1258
 - Masse active : voy. cette entrée
 - Masse passive : voy. cette entrée
 - Nouvelle faillite avant clôture : 1257
 - Passif de la - : voy. Masse passive
 - Pluralité de faillites : 1258
 - Opposabilité à la - : voy. 1357, 488
 - Responsabilité du curateur (recours sur la -) : 1369
 - Sous-masses : 1259
 - Statut : (chapitre 6)
 - Uni(cité) de la - : 1257
- Masse active** :
 - Aperçu : 1266
 - Action (titre) : 1280
 - Actions directes : 1270
 - Actions en inopposabilité et en responsabilité : voy. chap. 30 à 34
 - Administration des impôts : 1271
 - Assurance-vie (indemnités d' -) : 1281
 - Biens appartenant à des tiers : 1273
 - Biens du failli en possession de tiers : 1274

- Biens (insaisissables) exclus de la - : 1267-1268, 1442-1459
- Biens grevés d'une sûreté : 1272
- Cantonnement : 1278
- Comptes de qualité : 328, 1277
- Conjoint : 1282
- Connexité : 1269
- Cohabitant (biens du -) : 1493
- Contrats d'entreprise de construction : 1271
- Décès du failli : 1284
- Dons et legs : 1283
- Époux : 1282
- Inventaire : 1272
- ONSS : 1270
- Nouvelles activités du failli : 1448
- Paiement : 1266
- Paiements en cours par chèque ou virement : 1275
- Paiements destinés au failli : 1277
- Parts (titre) : 1280
- Période suspecte (biens réintégrés) : 1285
- Sommes en compte pour le failli : 1277
- Successions : 1283
- Valeur nette : 1269

Masse passive :

- Aperçu : 1286
- Astreintes : 1311
- Bail : 1295
- Clauses pénales (opposabilité) : 1310
- Créances conditionnelles : 1305
- Créances en monnaie étrangère : 1307
- Cristallisation du passif : 1290-1291, 1304
- Déchéance du terme : 1294
- Dommages et intérêts (créances de -) : 1306
- Droits établis après le jugement déclaratif : 1304
- Effets de commerce : 1296
- Indexation : 1309
- Intérêts. Arrêt du cours : 1298-1303
- Intérêts. Escompte : 1293
- Intérêts. Imputation : 1302
- Intérêts. Paiement : 1301
- Obligations amortissables : 1297
- Prêts ou ventes à tempérament (créances de) : 1308
- Primes d'assurance : 1297
- Rentes viagères : 1297
- Sûretés personnelles (créances garanties par des -) : 1288
- Sûretés réelles ou privilège spéciaux (créances garanties par des -) : 1288

Mécanismes préférentiels :

- Aperçu. Notion : 315, 361
- Cession d'une somme en propriété : 384
- Courants doctrinaux : 389-390
- Espèces : 379
- Évolutions de jurisprudence et de doctrine : 384-386
- Jurisprudence (développements) : 384-385

- Législation (développements) : 383, 387
- Opposabilité : 380
- *Socol* : 381
- *Sart-Tilman* : 382
- Transfert fiduciaire de créance : 388

Médiateur d'entreprise :

- Aperçu. Notion. Innovations : 676, 678-682
- Coaching : 683
- Confidentialité : 685
- Créance sursitaire extraordinaire (créance du -) 866
- Débiteur (liberté du -) : 681
- Demande et désignation : 687
- Honoraires et frais : 691, 866
- Information du personnel : 689
- Juges consulaires
- Mission (fin de -) : 690
- Plan de réorganisation : 962
- Profil : 684
- Recours contre la désignation : 688
- Responsabilité : 686

Membres des associations et organisations analogues (responsabilité) : 1133 (note de bas de page), 1152-1153

Mentions obligatoires dans les actes : 2350

Mesures d'instruction :

- Mesures d'office d'instruction des procédures : 491
- Mission d'enquête d'administrateurs provisoires : 627

Mesures préventives de la discontinuité : voy. Chapitres 8-10

Mineur : 1155

Ministère public :

- Aperçu. Généralités : 556-558, 574, 837, 840, 1408, 1412
- Auditorat financier ou économique : 557, 1410
- Avis (du - ; droit de réplique) : 1416 *in fine*
- Avis : 839, 1019, 1416
- Avocat (remplacement du - par un -) : 1209
- Communications obligatoires au - : 1416
- Chambre des entreprises en difficulté : 574, 616
- Curateur (omission d'un -) : 1329, 1417
- Demande en faillite : 1203, 1207, 1414
- Demande de transfert sous autorité de justice : 769, 105
- Demande de fin anticipée de la réorganisation judiciaire : 936
- Dénonciation des crimes et délits : 1418
- Dépens : 837
- Droit d'action : 840 ; voy. égal. *Intervention
- Droit de regard général : 1415
- Droits de la défense (répliques aux avis du-) : 1416 *in fine*
- Effacement : 838 ; 1501
- Fin anticipée de la réorganisation judiciaire : 838
- Habilitations : 838
- Informations reçues : 837, 1419
- Information donnée aux organes de l'insolvabilité : 1360, 1420
- Interdiction professionnelle facultative : 2231-2°, 2231-3°, 2231-6°
- Intéressé (qualité d'-) : 837

- Intérêt général : 1413
- Intervention : 485, 840
- Liquidation et clôture de la faillite : 1841
- Omission (d'un curateur) : 1329, 1417
- Ordre public : 1413
- Organes de l'insolvabilité : voy. *Information donnée aux -
- Ouverture de la PRJ : voy. cette entrée
- Position (effacée) : 556-558, 840
- Registre (accès au-) : 1415
- Remplacement (par un avocat) : 1209
- Réorganisation judiciaire : 774, 837
- Révocation du plan de réorganisation : 838
- Transfert forcé sous autorité de justice : 838
- Secret (des affaires, du délibéré) : 1415
- Secret de l'instruction (dérogation) : 1420
- Substituts spécialisés : 1411
- Responsabilité : 1421

Monopole d'action du curateur : voy. Curateur

Moratoire : voy. Sursis

Mucienne (présomption) : 1183

N

Netting :

- Aperçu. Notion : 1608
- Compensation conventionnelle : 1608
- Conditions et clauses résolutoires : 897, 1254
- Inopposabilités : 2101-3°, 2108
- Mécanismes préférentiels : 383
- Prise d'effet du jugement déclaratif : 1224
- Règlement insolvabilité : 2472

Non-paiement des cotisations sociales (récidive)

- Aperçu. Principe : 2254
- Bonne foi : 2256
- Droit d'action : 2256
- Condamnation (hauteur) : 2256
- Conditions : 2255
- Effets : 2257
- Imputation : 2257
- Intérêts de retard : 2254, 2255-2°
- Majorations et indemnités : 2255-2°
- Récidive (notion) : 2255-3°

Non-paiement de précompte professionnel ou de TVA

- Aperçu. Principe : 2264
- Autres dettes fiscales (responsabilité) : 2277
- Compétence : 2275
- Difficultés de trésorerie temporaires : 2267
- Dirigeants visés : 2265
- Étendue de la responsabilité : 2271
- Faillite : 2276
- Faute (notion) : 2267
- Mesures conservatoires : 2274
- Nature de la procédure : 2272

- Petites associations et fondations (exemption) : 2266
- Présomption (principe) : 2269
- Présomption (exception – difficultés financières) : 2269-2270
- Procédure : 2273
- Prête-nom : 2265
- Preuve : 2270

Notaires :

- Actes de procédure (via le registre) : 492
- Cohabitation légale (opposabilité) : 1493
- Commerçant (notaire qualifié tel sous le régime antérieur) : 1257
- Comptes de qualité : 328
- *Droit passerelle* : 326
- Honoraires (dettes de ou dans la masse) : 1890-5°, 1893
- Honoraires (validité d'une souscription) : 2285
- Intuitu *personae* : 1587
- Juges et tribunaux (demandes d'avis à la Chambre des -) : 449, 815
- Juges et tribunaux (respect des règles professionnelles) : 824
- Obligations fiscales à l'occasion d'actes : 235, 269, 271, 1523, 1916
- Plan financier (conservation, devoir de conseil) : 93, 95, 1419-4°, 2288
- Période suspecte (répartition) : 2127
- Profession libérale : 434-449
- Responsabilité : voy. *Plan financier
- Transfert d'entreprise (indemnité de reprise) : 517, 947, 1093, 1101, 1103-1104, 1108, 1116
- Ventes forcées antérieures (dépositaire des fonds) : 877
- Ventes immobilières : 947, 1558, 1860, 1868, 1869, 1873-1875
- Ventes sur saisie fixées à date proche : 763, 780-782, 880, 1527-1529,

Nullité : voy. Validité des actes

O

Obligations amortissables : 1297

Obligations de faire ou de ne pas faire : 333, 1289

Obligations de garantie des administrateurs :

- Aperçu : 2342
- Approbation et dépôt des comptes annuels : 2343
- Dissolution : 2344
- Distributions de bénéfices illusoires : 2347
- Fusion : 2348
- Mentions dans les actes : 2350
- Quasi-apports : 2345
- Scission : 2348
- Souscription et libération d'actions : 2346
- Surévaluation de biens vendus : 2345
- Transformation : 2349

OCDE (principes directeurs) : 628

Office :

- Voy. Ministère public
- Voy. Procédure. Mesures d'instruction
- Voy. ONSS

Office national du dueroire : voy. Immunité d'exécution

ONSS :

- Affectation des sommes : 262, 287
- Clignotants : 582

- Conditions de la faillite : 1180
- Cotisations sociales (non-paiement) : 2254-2257
- Déclarations obligatoires : 220
- Dérogations au droit commun de l'insolvabilité : 281-287
- Fait générateur. Exigibilité : 227-228
- Hypothèque légale : 284-285, 303
- Imputation : 263
- Marchés publics (exclusion des -) : 280, 886
- Mesures légales récentes de faveur (nouvelles) : 295-305
- Plans d'apurement : 255
- Position (en général) : 216
- Position (à l'égard des procédures de continuité) : 289-294
- Pouvoirs d'investigation : 261
- Prerogatives : 233 et s., 259 et s.
- Privilèges et dettes de masse : 282-283, 299-302
- Recouvrement : 253
- Récidive dans le non-paiement des cotisations : 2254-2257
- Responsabilité des dirigeants (déplafonnement) : 288,
- Responsabilité (récidive de non-paiement) : 2254-2257
- Responsabilité solidaire : 275-279, 286
- Sanctions à défaut de paiement : 231
- Période suspecte : 2126, 2142, 2143, 2147
- Poursuite d'activité : 1176
- Prescription : 1698

Opposabilité aux curateurs et aux autres tiers

- Aperçu. Notion. Principes généraux : 336-344
- Connexité (de la-) : 345-350
- Curateurs : 1260, 13573

Ordres de paiement : 1275, 1782

Ordres et Instituts (professionnels) :

- Demandes d'avis des tribunaux : 516
- Déontologie : 437, 454, 520, 1337
- Information (des -) : 451-452
- Intervention : 1331
- Liste des avocats : 512
- Mandats judiciaires (acceptation) : 1336
- Prévention des difficultés d'entreprise : 585
- Professions libérales : voy. cette entrée
- Registre : 504

Ordre public :

- Admission au passif ; prescription de l'action : 1801
- Admission au passif ; annulation : 1819
- Aveu de faillite (qualité de débiteur) : 1148, 1202
- Débiteur (qualité de -) : 1148
- Egalité des créanciers (art. 8 LH) : 1131
- Faillite ; réglementation : 1131
- Jugement déclaratif (pas d'acquiescement) : 1227
- Mission du ministère public : 1413
- Obligation de déclaration de la faillite : 1147
- Ouverture de la faillite : 1185
- Privilèges : 1131
- Transfert sous autorité de justice (tribunal du travail) : 1092

Orfèvrerie Wiskemann : 2186

Organes de la faillite :

- Curateur : voy. cette entrée
- Expert-gardien : voy. cette entrée
- Greffier : voy. cette entrée
- Juge-commissaire : voy. cette entrée
- Procureur du roi : voy. Ministère public
- Tribunal de commerce / de l'entreprise : voy. cette entrée
- Tribunal du travail : voy. cette entrée

Organes de la réorganisation judiciaire :

- Administrateur provisoire : 804
- Greffier : voy. cette entrée
- Juge délégué : voy. cette entrée
- Mandataire de justice : 804
- Médiateur : 804
- Ministère public : voy. cette entrée
- Organes sociaux : 802
- Président du tribunal de l'insolvabilité : voy. cette entrée
- Tribunal de l'insolvabilité : voy. cette entrée
- Tribunal du travail : voy. cette entrée

Organisation de la faillite :

- Abus de biens sociaux : 2405-2409
- Abus de confiance : 2410
- Conflits d'intérêt : voy. cette entrée
- Créanciers favorisés : 2090-2092
- Détournement ou dissimulation de l'actif et soustraction des livres comptables : 2393-2394
- Dissimulation ou recel de l'actif par des tiers : 2395-2396
- Escroquerie : 2410
- Faux et usage : 2410
- Groupes de sociétés : voy. cette entrée
- Redémarrage (relance de l'activité) : 1468
- Sanctions du droit de l'insolvabilité : voy. cette entrée
- Sanctions pénales liées à la faillite
- Transferts d'actifs : 2195-2196

Organisations internationales : voy. Immunités d'exécution

Organisations sans personnalité juridique :

- Aperçu. Notion : 416-417
- Actions en justice : 426
- Affectation des biens : 381 *in fine* 257
- Associés : 1152-1153, 1205, 1257
- Aveu de la faillite : 1193
- But de l'inclusion dans le champ d'application : 462
- Critiques sur l'inclusion dans le champ d'application : 463-466
- Catégories. Critère distinctif : 417
- Conditions de la faillite : voy. cette entrée
- Demande en faillite : 1239
- Disqualification : 424
- Groupe (qualification comme -) : 416
- Jugement déclaratif (recours contre le -) : 1239
- Membres : 1152-1153
- Organisations en liquidation : 1152
- Organisations non déclarées ou ignorées : 467

- Succursale : 1156
- Syndicats : 425

Organismes étrangers : voy Immunité d'exécution

Organismes régionaux d'assistance aux entreprises en difficulté : voy. Aides publiques

Origines et évolution de la réglementation de l'insolvabilité : voy. chapitre 1

Ouverture de la faillite :

- Aperçu. Innovations : 1183-1184
- Appel (ouverture en degré d' -) : 1242
- Appréciation des conditions : 1143, 1146
- Aveu : voy. cette entrée
- Compétence : 1185-1187
- Conditions : voy. Conditions de la faillite
- Créanciers : voy. Demande en faillite
- Débiteur : voy. Aveu
- Demande de faillite : voy. cette entrée
- Établissements (pluralité) : 1186
- Initiative : 1188
- Juge délégué : 1188
- Jugement déclaratif : voy. cette entrée
- Ministère public (mission) : 1207
- Ordre public : 1185
- Président du tribunal : 1188
- Règlement de juges : 1187
- Saisine du tribunal : voy. Aveu de faillite / Demande de faillite
- Suspension (de l' -) : 1210, 1231
- Tribunal : voy. *Compétence / Jugement déclaratif

Ouverture de la réorganisation judiciaire :

- Aperçu. Effets (vue d'ensemble). Innovations : 757-758, 849-851
- Administrateur provisoire : 772
- Appel : 765 ; voy. égal. *Recours
- Associés ou actionnaires : 771
- Audience d'introduction : 786
- Dossier de la réorganisation judiciaire : 775
- Effets de la demande : 774-778, 783
- Effet suspensif de la requête : 776, 778
- Effets du jugement d'ouverture (en général) : 796-797
- Effet modification ou dérogoire implicite : 871
- Erreurs ou omissions : 765-766
- Faillite : 757, 778
- Fin anticipée : 765
- Fondement (examen du-) : 788
- Formalités consécutives à la requête : 774-775
- Hypothèque : 776
- Incompatibilités : 785
- Information du personnel : voy. *Travailleurs
- Irrecevabilité : 765, 766, 787
- Juge délégué : 765, 769, 774, 775, 780, 786, 792, 794, 797, 801
- Jugement statuant sur la demande : 784-789, 1059-1060
- Jugement d'ouverture de la - (mentions) : 790-791
- Jugement d'ouverture de la - (caractère provisoire) : 790-791, 797
- Jugement de rejet de la demande : 798-799, 1059-1060
- Langue : 762

- Mandataire de justice : 761
- Ministère public : 769, 770, 775, 783, 786, 800
- Opposition ; voy. Recours
- Procédures en cours : 878
- Publications : voy. cette entrée
- Recevabilité (examen de la) : 787
- Recours : 765, 800-801
- Requête : 761-763
- Sanction (de l'abstention de demande) : 767
- Sanctions pénales : 765
- Saisies (vente sur -) : 763
- Secret des affaires : 791
- Sociétés cotées : 794
- *Standstill* : 776
- Travailleurs : 768
- Tierce opposition : voy. Recours
- Tiers : 767, 769, 773, 800
- Transfert forcé : 769-773
- Travailleurs : 768, 771
- Ventes forcées : 763, 775, 779-782, 880

P

Pacte Commissoire : 1588

Paielements :

- Anormaux : voy. Inopposabilités de la période suspecte / Inopposabilités d'actes antérieurs à la période suspecte
- Compensation (- par -) : voy. cette entrée
- Cours (- en -) par chèque ou virement : 1275
- Cantonnement : 1278
- Clauses abusives : 136-137
- Délais de paiement (loi du 2 août 2002) : 132-133
- Délais de paiement (pratique) : 138-139
- Domiciliation bancaire : 1276
- Effets de commerce (- par -) : 563, 839, 1608, 2119, 2127, 2132, 2139, 2140
- Espèces (- en -) : 938, 1608, 1643, 2119, 2127, 2132, 2139, 2161
- Indus : 1895, 2022, 2149, 2189
- Inopposables : voy. Période suspecte
- Instruments financiers : 1254 ; voy. égal. Netting
- Irréguliers : 1169
- Netting : voy. cette entrée
- Retards de - (intérêts et indemnités) : 135
- Sommes et paiements destinés au failli : 1277
- Technique (faillite, technique de -) : 1135

Parts (titres) : 1280 ; voy. égal. Actions et parts (titres)

Partis politiques européens : voy. Associations sans but lucratif

Pas de privilège sans texte (principe) : 342

Passif : (voy. masse : dette).

- Comblement de - : voy. cette entrée
- Détermination du passif de la faillite : voy. Déclaration des créances (faillite) / Vérification des créances (faillite)
- Détermination du passif de la réorganisation judiciaire : voy. Déclaration des créances (réorganisation judiciaire) / Vérification des créances (réorganisation judiciaire)

– Époux (- commun des - ; présomption) : 1476

– Masse (- de la -) : voy. cette entrée

Patrimoine :

– Affectation du d'une partie du - : 327

– Époux (patrimoine propre ; patrimoine commun) : 1476

– Séparation des patrimoines : 330

– Sociétés simples, en nom collectif, en commandite : 331

Pécule de vacances : voy. Travailleurs

Période suspecte :

– Aperçu. Notion. Innovations : 2098-2108

– Début : voy. Cessation de paiement (date)

– Durée : 2109-2114

– Inopposabilités d'actes antérieurs : voy. Inopposabilités d'actes antérieurs à la période suspecte

– Inopposabilités de la - : voy. Inopposabilités de la période suspecte

Périphérie : voy. Emploi des langues

Personnes morales :

– Aperçu. Principe : 1463

– Actions en retrait : 1466

– Administrateurs (remplacement) : 1463

– Agrément (perte d') : 1464

– Administrateur d'une autre personne morale : 2311

– Aveu (fait pour -) : 1192

– Comptes annuels : 83, 85, 101, 102, 104, 109-110

– Faillite (des -) : voy. Personne morale faillie

– Formation (en - ; engagements pris en son nom) : 2279

– Liquidation (en -) : 1171-1175

– Menace de discontinuité : 734

– Qualité d'entreprise : 407-415

– Personne morale de droit public : voy. cette entrée

– Personne morale faillie : voy. cette entrée

– Responsabilité pénale : 2412

– Représentant permanent : 2311

– Associés à responsabilité illimitée : voy. cette entrée

Personnes morales de droit public :

– Aperçu. Notion : 411-413

– Entreprises publiques : 414-415

– Non marchandes (exclusion de la qualité d'entreprise) : 410

– Immunité d'exécution : 321

– Plan de réorganisation : 969

Personnes morales (faillies) :

– Aperçu. Principe : 1463

– Actions en retrait : 1466

– Administrateurs (- personnes morales) : 2182

– Administrateurs (remplacement) : 1463 ; voy. égal. *Dirigeants

– Administrateurs (considérés comme liquidateurs) : 1830-1925

– Agrément (perte d'-) : 1464

– Archives : 1469

– Assemblée générale : 1463

– Associés : voy. cette entrée

– Bilan de liquidation (responsabilité des dirigeants) : 1757

– Clôture de la faillite (effet pour les -) : 2420, 1829-1924

– Concurrence (après faillite) : 1468

- Dessaisissement : 1463
- Dirigeants (situation des -) : 1468 ; voy. égl. *Concurrence / *Convocations
- Dissolution (suite à clôture) : 1467, 1829, 1924
- Droit de vote (exercice) : 1436 *in fine*
- Liquidation (- en -) : 1149, 1151
- Liquidateurs (dirigeants tenus pour -) : 1830
- Nouveaux actifs et passifs (apparus après clôture) : 1831-1925
- Poursuites pénales : 1465
- Remplacement des administrateurs : 1463
- Représentant permanent : 2182
- Responsabilité pénale : 2412
- Transaction pénale : 1353
- Dirigeants (situation en général) : 1468
- Représentation : 1470

Personnes morales en liquidation :

- Cessation de paiement (date) : 2114
- Faillite (conditions ; appréciation) : 1151, 1171-1175
- Fraude (liquidations frauduleuses) : 2114
- Liquidation de fait : 2114 *in fine*
- Procédure d'insolvabilité (est-ce une - ?) : 438

Pertes :

- Obligations des dirigeants (mesures pour assurer la continuité) : 150-162, 172
- Obligations des professionnels comptables (sonnette d'alarme) : 163-173
- Moitié du capital (- de la - ; réorganisation judiciaire) : 734
- Non justifiées (art. 489*bis* C. pén.) : 2390-2392
- Perte reportée, perte de l'exercice : 155
- Réductions de valeur : 306-307 ; voy. égal. Administration des impôts

Petites Associations sans but lucratif :

- Comblement de passif ; exemption : 2239, 2246
- Comptes annuels : voy. cette entrée
- Non-paiement des dettes de précompte professionnel ou de TVA (exemption) : 2264
- Notion : 85
- Poursuite d'activité irrémédiablement compromise (exemption) : 2239
- Voy. égal. Associations sans but lucratif

Petites Entreprises :

- Comblement de passif (exemption) : 2239, 2246
- Notion : 2246
- voy. égal. Petites sociétés / Entreprises

Petites Sociétés :

- Comptes annuels : 109-110
- Notion : 84
- Contrôle revisoral : 2359

Phase préparatoire de la faillite :

- Aperçu. Notion. Innovations : 1706-1713
- Actifs (réalisation des -) : 1777-1778
- Aides au failli : 1725
- Archives : 1743
- Audition du failli : 1720-1721, 1724
- Acceptation de la mission de curateur : 1715
- Assurances : 1733
- Avis aux créanciers : 1753
- Baux : 1735

- Bilan de liquidation : voy. *Clôture des livres et écritures. Bilan
- Cessation de paiement (fixation de la date de-) : 1747
- Consignation des deniers : 1779-1781
- Cartes bancaires : 1723
- Clefs : 1723
- Clôture des livres et écritures. Bilan : 1722, 1754-1759
- Clôture pour cause d'insuffisance d'actif : 1824-1832
- Contrats en cours (option) : 1733-1736
- Correspondance du failli : 1732, 1749
- Déclaration des créances : 1753, 1785-1803
- Descente de faillite : 1716-1718
- Dégâts des eaux, vol, incendie : 1748
- Dépérissement (ventes des biens sujets à -) : 1750
- Gages : 1752
- Gratuité de la procédure : 1727
- Instances pendantes : 1761
- Inventaire : 1739-1742
- Hypothèque légale de la masse : 1745
- Hypothèques sur les immeubles des débiteurs : 1746
- Jugement déclaratif (signification, publication, notification) : 1729-1730
- Livres : voy. *Clôture des livres et écritures. Bilan
- Mise en garde du failli : 1724
- Mémoire au procureur du Roi : 1783-1784
- Mesures conservatoires : 1744-1753
- Paiements (premiers - aux créanciers) : 1782
- Période suspecte : voy. cette entrée
- Plaques d'immatriculation : 1738
- Poursuite des activités : 1769-1776
- Précompte immobilier : 1737
- Prescription : 1763
- Réalisations : 1777
- Recours fiscaux : 1764
- Recouvrements de créances : 1760-1768
- Renonciation : 1796
- Restitution des biens : 1751
- Revendications : 1752
- Saisies en cours : 1731
- Scellés (apposition des -) : 1728
- Serment : 1724-1768
- Taxe de circulation : 1738
- Titres de propriété : 1723
- Transactions : 1767
- Valeurs : 1723
- Ventes des biens sujets à dépérissement : 1750
- Ventes en cours (remise ou abandon) : 1731
- Vérification des créances : 1785-1786, 1804-1823
- Versements anticipés : 1766
- Travailleurs (rapport avec les -) : 1726
- Voy. égal. les entrées primaires correspondantes
- Phase préparatoire de la réorganisation judiciaire :**
- Aperçu. Notion. Innovations : 923-924
- Déclaration et vérification des créances : 939-947

- Fin anticipée de la procédure : 934-938
- Objectif de la procédure (changement) : 932
- Mandataires de justice. Administrateurs provisoires : 925
- Paiement volontaire ; opposabilité : 938
- Renonciation à la demande de réorganisation judiciaire : 933
- Sursis. Prorogation. Expiration : Prorogation du - : 926-928
- Transfert sous autorité de justice (déclaration de créance) : 947

Plan de redressement (faillite) : 1168

Plan de réorganisation :

- Abus de droit (des créanciers) : 984
- Administrateur provisoire : 962
- Amendement : 1028
- *Brevet d'honneur* : 1045
- Clôture de la procédure : 1036
- Contestations : 1022
- Confection : 962, 967, 983
- Créances contestées ou ignorées (sort) : 1038
- Définition légale : 436
- Dépôt du plan : 1006
- Dessaisissement provisoire : 1039
- Différenciation entre créanciers : voy. Plan de réorganisation. Différenciation
- Durée d'exécution du plan : 970
- Effets : voy. Plan de réorganisation. Vote et homologation
- Élaboration : voy. Confection
- Exécution (contrôle) : 807, 1044
- Homologation : voy. Plan de réorganisation. Vote et homologation
- Irrecevabilité du - (retard) : 1006
- Liste des créanciers : 946
- Mandataire de justice : 962
- Médiateur : 962
- Organe d'administration : 962
- Révocation : 838, 1046-1047
- Sort des créances contestées ou ignorées : voy. *Créances contestées ou ignorées (sort)
- Teneur : voy. Plan de réorganisation. Teneur
- Titre exécutoire : 1034
- Vote : voy. Plan de réorganisation. Vote et homologation.
- Voy. égal. Accord collectif (Réorganisation judiciaire par -)

Plan de réorganisation. Différenciation :

- Aperçu. Licéité de principe : 972, 985-987
- Abattements : 1002
- Actionnaires et associés : 999
- Appréciation marginale des tribunaux : 989-990, 1025
- Ampleur de la créance : 997
- Apport à la continuité : voy. *Continuité (contribution à la -)
- Bailleurs de fonds : 999
- Caractère public ou privé du créancier : 1000
- Cause de la créance : 999
- Cohérence : 994
- Conditions : 991-996
- Continuité (contribution à la -) : 996, 998
- Créances contestées : 1003
- Date du fait générateur : 1001

- Dirigeants : 999
- Discrimination (différenciation vs -) : 988
- Équité : 995
- Exemples : 997-1005
- Légalité : 993
- Lisibilité (du plan) : 991
- Nature de la créance : 997
- Objectivité (des différenciations) : 992
- Option : 1005
- Principal et accessoires : 1004
- Proportionnalité : 995
- Risques pris : 1002
- Sacrifices antérieures : 1001

Plan de réorganisation. Teneur :

- Abattements : 968, 972
- Administration des impôts : voy. *Créanciers publics (faveurs)
- Amendes : 968, 972
- Augmentations : 968
- Budget prévisionnel : 965-4°
- Cession conventionnelle : 976
- Condition suspensive : 970
- Compensation : 970, 972
- Connexité : 970, 972
- Contestations de créance (rapport sur les -) : 964, 965-3°
- Consentement individuel (forme) : 980
- Conversion de créances : 969, 971, 972, 974
- Créances intangibles : 909-969
- Créanciers publics (faveurs) : 977
- Créanciers sursitaires extraordinaires : voy. *Moratoire prolongé
- Dation en paiement : 971
- Délais de paiement : 968, 972
- Dettes alimentaires : 969
- Dettes fiscales ou sociales : 969
- Différenciation : voy. Plan de réorganisation. Différenciation
- Dommages lié au décès ou à l'atteinte à l'intégrité : 969
- Durée maximum des mesures : 970
- Évaluation des conséquences du plan : 973
- Frais : 968, 972
- Garanties d'exécution : 981
- Impact fiscal (pour le créancier) : 977
- Imputation : 972
- Incitants : 982
- Indemnités de rupture : 969
- Information des créanciers : 964
- Intérêts (suppression) : 972
- Liste des créanciers : 965-5°
- Majorations (suppression) : 972
- Masse salariale : voy. *Volet social
- Mentions obligatoires : 968
- Mentions prohibées : 969
- Mesures expressément autorisées : 972
- Mesures envisagées : 965-2°

- Mesures prohibées : 970
- Minimum payable : 968, 971
- Montant forfaitaire : 971
- Moratoire prolongé : 969, 978-980
- ONSS : voy. *Créanciers publics (faveurs)
- Ordre public : 970
- *Pari passu* (clause -) : 981
- Partage proportionnel (clause de -) : 981
- Partie descriptive : 963, 964-965
- Partie prescriptive : 963-984
- Personnes morales de droit public : 969
- Prestations de travail : 969
- Propositions aux créanciers : 966
- Purge : 976
- Rapport sur les contestations de créance : 964, 965-3°
- Rentabilité : 965
- *Retour à meilleure fortune* (clause de -) : 981
- Sécurité d'existence : 969 *in fine*
- Situation comptable : 965-1°
- Solvabilité : 965
- Somme forfaitaire : 981
- Structure : 965
- Subordination de créance : 975
- Moratoire prolongé : 969, 978-980
- Volet social : 968, 969
- TVA : 977

Plan de réorganisation. Vote et homologation :

- Abus du créancier : 1015 *in fine*
- Accord amiable : 954, 1009
- Administration des impôts : 1012, 1037
- Affectation des droits des créanciers (notion) : voy. *Créances affectées
- Ajournement : 1023
- Amendement du plan : 1028
- Approbation du plan : 1020
- Audience (fixation et déroulement) : 1006, 1016-1023, 1021-1023
- Avocat : 1013
- Avis du dépôt : 1007
- Calcul des majorités : 1020
- Codébiteurs, cautions et autres sûretés personnelles : 1007
- Conditions de l'homologation : 1020, 1026, 1027
- Contestations : 1022
- CRAF : 1013 *in fine*
- Créances affectées : 1009
- Créances contestées ou ignorées. Sort : 1038
- Créance subordonnée : 1011
- Créanciers : 1018
- Débiteur : 1018
- Délai de jugement : 1031
- Dépôt du plan : 1006
- Dessaisissement provisoire : 1039
- Effets de l'homologation ou du refus d' - : 1033-1037
- Effets fiscaux de l'homologation : 1037

- Formalité (inobservation) : 1026
- Gestion journalière : 103
- Identification des votants : 1014
- Inopposabilités : 1033
- Interventions : 1018
- Juge délégué : 1007-1008, 1017, 1043
- Jugement sur l'homologation : 1024-1032, 1040-1041
- Justification de la qualité : 1014
- Justification du vote : 1015
- Liste des créanciers : 1006
- Majorités : voy. *Approbation du plan
- Ministère public : 1019
- Opposabilité du plan homologué : 1034
- Ordre public (violation) : 1027
- Participants au scrutin : 1009
- Poursuite pénale : 1029
- Pouvoirs nécessaires : 1011
- Procurations : 1006, 1013
- Prorogation : 1023
- Publication du jugement : 1032
- Receveurs : voy. *Administration des impôts
- Recours : 1040-1043
- Rejet de l'homologation. Notion : 1041
- Représentants des travailleurs : 1018
- Scrutin : 1020
- Sûretés personnelles (effet pour les -) : 1035
- Tierce opposition : 1040
- Titre exécutoire : 1034
- *Un homme, une voix* (principe) : 1010
- Voix : 1010
- Vote : 1009-1015, 1020, 1022
- Travailleurs : 1018

Plan de restructuration (faillite) : 1168

Plan financier : 93 -995

Plessers (arrêt -) : 728-729, 728, 1051, 1087

Poursuite des activités :

- Aperçu. Notion. Innovations : 1769-1771
- Conditions : 1772-1773
- Effets : 1776
- Procédure : 1774
- Urgence (en cas d' -) : 1775

Poursuite d'activité irrémédiablement compromise

- Aperçu. Principe : 2258-2259
- Action de droit commun toujours recevable : 2259
- Appréciation discrétionnaire du tribunal : 2242
- Communication aux autorités disciplinaires : 2243
- Compétence : 2240
- Conditions : 2261
- Champ d'application (dirigeants visés) : 2238-2239
- Droit d'action (monopole du curateur) : 2262
- Gestion journalière (délégués à la -) : 2260
- Petites ASBL ; exemption : 2239, 2258

- Petites entreprises (pas d'exemption) : 2239, 2258
- Prescription : 2241
- Répartition : 2263, 2252-2253

Poursuites individuelles (Droits de poursuite individuelle) :

- Aperçu. Principes et fondement légal : 309, 316, 318-320
- Actions civiles au pénal : 1522
- Actions n'intéressant pas la masse : 1521-1522
- Actifs échappant au dessaisissement (droits de – sur les -) : 1452
- Arrêt des - : 1516-1522
- Clôture (après – de la faillite) : 1829
- Créanciers hypothécaire : 1532
- Créanciers titulaires de sûretés et de privilèges spéciaux sur meubles : 1533-1336
- Propriétaire : 1530
- Règlement insolvabilité (arrêt, suspension) : 2454
- Sûretés financières (créanciers munis de -) : 1531

Pouvoirs publics (et entreprises en difficulté) :

- Administration des impôts : voy. Impôts
- Aides publiques : voy. cette entrée
- Contexte : 174
- Fabrique de la loi : voy. Lois (genèse)
- Gouvernement des juges : voy. Lois (genèse)
- ONSS : voy. ONSS
- Organismes d'assistance (interaction avec les tribunaux) : 584-585, 591, 181

Praticiens de l'insolvabilité :

- Aperçu. Notion. Définition : 436, 439, 510
- Choix dans une procédure donnée : 511
- Co-praticien (mission) : 517
- Déontologie professionnelle : 520
- Désignation supplémentaire
- Étranger (représentation par un avocat) : 2561
- Frais et honoraires : voy. cette entrée
- Incompatibilités : 519
- Liste des - (établissement) : 512
- Procédure d'admission : 514
- Recours : 514, 522
- Remplacement : 521
- Rémunération : 518
- Qualités : 511

Précompte immobilier : 101, 1903

Prédateurs : 771

Pré-pack : 1079

Prescription :

- Abus de biens sociaux : 2409
- Action paulienne : 2148, 2153-2154
- Admission au passif : 1801
- Associés et actionnaires : 2299 *in fine*, 2305
- Avocats (responsabilité et conservation des pièces) : 1365
- Cessation de paiement (demande de fixation de la date de -) : 1407
- Comblement de passif : 2241
- Contrats de travail : 1660
- Déclaration de créance (faillite ; effet interruptif de la -) : 1796
- Déclaration de créance (- du droit de -) : 1801

- Déclaration de créance (réorg. jud.) : 942
- Fondateurs : 2296
- Fonds d'indemnisation (action de et contre le Fonds) : 1698, 1699, 1700
- Infractions liées à l'état de faillite : 2381
- Interdictions professionnelles facultatives : 2234
- Mandataires sociaux : 2363-2364
- Non-paiement des cotisations sociales : 2241
- Paiements indus du Fonds aux travailleurs : 1700
- Poursuite d'activité irrémédiablement compromise : 2241
- Promoteurs : 2280
- Recouvrement de créances : 1663
- Responsabilité extracontractuelle : 2174
- Titre exécutoire : 878, 1034

Président du tribunal de l'entreprise :

- Conflits d'intérêt des curateurs : 1334, 1399-4
- Dessaisissement provisoire : 648-651
- Incompatibilités : 1380
- Juge délégué (nomination du -) : 774-2°, 1060
- Mission dans les faillites : 1399
- Mission dans les réorganisations judiciaires : 822
- Registre de la solvabilité (accès) : 1399-3°
- Remplacement occasionnel (des juges délégués et -commissaires) : 1384
- Référés : 1400

Prise à partie : 553

Privilèges (en général) :

- Aperçu. Notion. Complexité : 1999
- Application dans le temps et l'espace : 2000
- Assiette : 2003
- Classification : 2001
- Conflits entre privilégiés : 2005-2008
- Disparition : 2003
- Droits conférés : 2002-2004
- Immobilisation : 2003
- Intérêts de retard : 2004
- Interprétation : 1999
- Notion : 312
- *Pas de privilège sans texte* (principe) : 342
- Privilèges sur la généralité des meubles et immeubles : 2010-2014
- Privilèges mobiliers particuliers : 2020-2097
- Privilèges mobiliers généraux : 2015-2039
- Privilège subsidiaire sur les immeubles : 2014
- Rang : 2006-2008, 2041
- Responsabilité des curateurs et liquidateurs : 2009
- Subrogation : 2003

Privilèges divers :

- Administration fiscale : 281, 2028, 2039
- Agents en douane : 2097
- Allocations familiales : 2029
- Assureur : 2097
- Assureur-loi : 2033
- Auteurs (droits d'-) : 2034
- Avocat (honoraires et frais en matière répressive) : 2012

- Bailleur : voy. Privilège du bailleur
- Batelier : 2084
- Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins : 2026
- Charbon et acier (prélèvement sur la production) : 2038
- Cautionnement légaux : 2096
- Commissionnaire : 2094
- Conservateur : voy. Privilège du conservateur
- Cotisations de sécurité sociale : voy. *ONSS
- Créances alimentaires : 2018
- Créanciers maritimes : 2097
- État (frais et dépens en matière répressive pour les infractions du failli) : 2013
- État (objets abandonnés) : 2094
- Expéditeurs et courtiers : 2037
- Fédris : 2024, 2026
- Fonds d'avances pour dommages des prises et pompages d'eaux souterraines : 2087
- Fonds budgétaire pour la santé des animaux : 2036
- Fonds de compensation de la Commission PME : 2031
- Fonds d'indemnisation : voy. Fonds d'indemnisation
- Fonds des maladies professionnelles : 2026
- Fonds national de retraite des ouvriers mineurs : 2025
- Fonds de sécurité et d'existence : 2026
- Fonds social pour les ouvriers diamantaires : 2026
- Fournitures de subsistance : 2035
- Frais de justice : 2010, 2015
- Frais funéraires : 2016
- Frais de dernière maladie : 2017
- Hôtelier (abolition) : 1926
- Impôts sur le revenu : voy. Administration fiscale
- Inami : 2022
- Intermédiaires financiers : 2097
- Membres d'une mutualité ou union nationale : 2088
- ONSS : 282, 2026
- Organismes de pension complémentaire : 2026
- Prêteur agricole (abolition) : 1926
- Rétention (droit de -) : voy. cette entrée
- Semences (abolition) : 1926
- Sociétés d'épuration des eaux de surface : 2032
- Sous-traitant : voy. Privilège du sous-traitant
- Transporteur : 2084
- Travailleurs : voy. Travailleurs, Privilège
- Trésor public : voy. Administration fiscale
- Ustensiles servant à l'exploitation agricole (abolition) : 1926
- TVA : voy. Administration fiscale
- Vacances (cotisations et rémunérations de -) : 2023
- Vendeur : voy. Privilège du vendeur
- Victime d'abus et prévarications de fonctionnaires : 2085
- Victime d'un accident sur l'indemnité d'assurance : 2086
- Victime d'un accident nucléaire : 2097
- Victime d'une infraction à la législation sur le transport : 2083
- Victime d'une infraction pénale : 2011, 2021
- Voiturier : 2084
- Voyageur : voy. *Cautionnements légaux

Privilège du bailleur d'immeuble :

- Aperçu. Principe. Importance : 2040-2042
- Assiette : 2046
- Bénéficiaire : 2043
- Biens appartenant à autrui : 2047-2049
- Bonne foi : 2047
- Concours avec le vendeur : 2052
- Concours avec le créancier gagiste sur fonds de commerce : 2053
- Concours avec d'autres créanciers privilégiés : 2054-2055
- Créance garantie : 2044-2045
- Faillite ; report sur le produit de la vente : 2051
- Garantie locative : 2056
- Imputation des loyers : 2045
- Perte du privilège : 2050
- Rang : 2041
- Saisie (gagerie et revendication) : 2050

Privilège du conservateur :

- Aperçu. Principe : 2057
- Activité conservatrice ; lien causal : 2061
- Amélioration : 2059
- Appauvrissement (prévention d'un -) : 2059
- Assiette : 2060
- Avocats : 2064, 2065
- Bénéficiaire : 2057
- Comptables : 2066
- Concours : 2063
- Consultants : 2069
- Créance garantie : 2058
- Énergie (fournitures d' -) : 2068
- Entreprise en difficulté : 2067-2069
- Financement : 2070
- Football (joueur de -) : 2060
- Fournitures : 2068, 2071
- Garagistes : 2072
- Gardiennage : 2073
- Immobilisation : 2062
- Liquidateur : 2074
- Transformation : 2059
- Universalité : 2060-4°
- Utilisation : 2059

Privilège du sous-traitant :

- Aperçu. Principe : 2089
- Assiette : 2091
- Bénéficiaires : 2090
- Concours : 2092-2093
- Créance garantie : 2091

Privilège du vendeur d'effets mobiliers :

- Aperçu. Principe : 2075
- Assiette : 2078
- Bénéficiaire : 2076
- Concours : 2082
- Créance garantie : 2077

- Durée : 2079
- Equipement professionnel (notion) : 2081
- Immobilisation : 2079, 2080
- Privilège industriel : 2080
- Perte : 2076
- Possession : 2078
- Réserve de propriété : voy. cette entrée
- Transformation : 2078

Prix de la course : 319

Procédures :

- Analogue (réorganisation judiciaire) : 722
- Collectives : 2418
- Dispositions propres aux procédures d'insolvabilité : voy. cette entrée
- Faillite (- de -) : voy. Faillite
- France (Mandataire *ad hoc* et Sauvegarde) : 704-709
- Insolvabilité : voy. Procédures d'insolvabilités
- Insolvabilité territoriale : voy. Procédure territoriale d'insolvabilité
- Préparatoire (phase) : 3, 1706-1832
- Provisoire : 2421
- Publique : 2420
- Réorganisation judiciaire (- de -) : voy. Réorganisation judiciaire
- Téméraire et vexatoire : 289, 1367

Procédure (dispositions propres aux procédures d'insolvabilité) :

- Aperçu : 468
- Actes de procédure (via le Registre) : 492-493
- Compétence d'attribution des tribunaux : 496-502
- Curateurs (mise à la cause) : 488
- Délais de recours. Durée : 482
- Délais de recours. Début des délais : 478
- Décisions non susceptibles d'opposition ou d'appel : 470
- Dépôt au registre (insertion, date et effet) : 494
- Dispositions autres prohibant tout ou certains recours 471
- Exécution par provision : 469
- Inapplicabilité des articles 50, al. 2, 55 et 56 C. jud. : 483
- Intervention volontaire : 484-487
- Mesures d'office d'instruction : 491
- Opposition
- Production de pièces (juge-délégué, juge-commissaire) : 490
- Publication au *Moniteur* (principe, effets) : 495
- Recours en cassation : 477
- Signature des requêtes unilatérales (PRJ) : 489
- Tierce-opposition : 472-477

Procédures d'insolvabilités :

- Procédures d'insolvabilité belge visées : 2425
- Notion. Définition : 436, 438, 2418, 2424
- Transfrontalières : voy. Insolvabilités transfrontalières
- Procédure d'insolvabilité principale : 436
- Procédure d'insolvabilité secondaire : 1127

Procureur du Roi : voy. Ministère public

Professions libérales :

- Aperçu. Notion. Énumération des - : 82-5°, 434
- Arrêté royal d'exécution du 26 avril 2018 : 453

- Co-curateurs : 449, 1321
- Co-praticiens : 453
- COMI : 449
- Dispositions légales spécifiques : 404, 449-456, 491
- Demandes d'avis aux Ordres ou Instituts : 452, 453, 815
- Entreprise (qualité d' -) : 403
- Fonds de fermeture : 1667
- Interdiction professionnelle facultative (exclusion) : 449, 2224
- Informations et renseignements aux ou des Ordres ou Instituts : 451, 453
- Juges consulaires (extension du cadre aux -) : 573, 1379 *in fine*
- Mesures d'instruction d'office : 491
- Praticiens de l'insolvabilité (listes) : 511-512
- Registre (gestionnaire) : 506
- Règles déontologiques complémentaires : 454
- Secret professionnel : 450, 506
- Structure professionnelle (indifférence) : 455
- Transfert d'entreprise sous autorité de justice : 1060-3°

Projets et propositions de loi :

- Projets Claes / Tindemans-De Clercq :
- Projet Eyskens-Gol : 20
- Projet Krings : 27-28
- Proposition Lallemand-Collignon : 22-26
- Proposition relative au concordat de réorganisation : 29-32
- Projets 329 et 330 : 36-39
- Projet 631 : 28, 34-35
- Projet 1406 : 33, 34-35

Propriétaire :

- Créancier-propriétaire : voy. cette entrée
- Propriétaire-bailleur : 1530, 1533, 1535, 1798

Propter rem : 316

Protection des affaires : voy. Secret des affaires

Proximus : 321, 415

Publication des jugements :

- Jugement ordonnant le remplacement d'un praticien : 521, 845
- Jugement d'ouverture de la réorganisation judiciaire : 792, 845
- Jugement faisant droit à la demande de sûretés personnelles : 845, 864
- Jugement qui homologue l'accord amiable : 955
- Jugement prorogeant le sursis : 845, 928
- Jugement de changement d'objectif de la procédure : 845, 932
- Jugement actant la renonciation du débiteur : 845, 933
- Jugement ordonnant la fin anticipée de la procédure : 845, 935
- Jugement d'homologation d'un accord amiable : 845, 955
- Jugement statuant sur l'homologation d'un accord collectif : 845, 1032
- Jugement portant révocation du plan : 845, 1046
- Jugement ordonnant un transfert d'entreprise : 1060-5°, 1064
- Jugement d'autorisation de vente en vue du transfert d'entreprise : 1103, 1115
- Jugement de clôture de la réorganisation judiciaire par transfert d'entreprise : 845, 1121
- Jugement ordonnant l'effacement du débiteur en réorganisation : 845, 1122
- Jugement déclaratif : 1214 et 1219
- Jugement de rapport de la faillite : 1244
- Jugement de rapport de la faillite : 1244
- Jugement de report de la date de cessation de paiement : 2116

- Jugement ordonnant l'effacement du failli : 1424, 1500
- Jugement de clôture sommaire de la faillite : 1424, 1827
- Jugement de clôture ordinaire de la faillite : 1424, 1921
- Jugement autorisant la réhabilitation du failli : 1511
- Jugement sur l'interdiction professionnelle facultative : 2231-8°
- Jugement répressifs : 2399
- Publication des jugements (suspension de la -) : 1393**

Q

Qualité de débiteur : 436-437

R

Rapport de la faillite : voy. Jugement de rapport de la faillite

Réalisations d'actifs :

- Biens sujets à dépérissement : 1223, 1750
- Critères : voy. Intérêt des créanciers
- Égalité de traitement : 1850
- Garanties des ventes : 1851
- Incompatibilités : 1867
- Interdictions d'aliénation : 1849
- Loyauté (du praticien ou curateur dans la négociation) : 1850
- Prescriptions administratives : 1852
- Opposition des intéressés : 1847-1848
- Transfert d'une entreprise avec engagements complémentaires : 1856-1858
- Ventes : voy. *Obligation de garantie
- Ventes immobilières : voy. cette entrée
- Ventes mobilières : voy. cette entrée
- Ventes faites par autorité de justice : 1851

Rebond : voy. Aides publiques au niveau régional

Reconnaissance des décisions (règlement insolvabilité) : 2480-2485

Récidive (non-paiement de cotisations sociales) : voy. ONSS

Reddition des comptes après la liquidation : voy. Curateur

Régimes matrimoniaux : 1476, 1477

Registre central de la solvabilité :

- Aperçu général : 504-509
- Accès aux données (confidentialité) : 507-508, 815
- Acte numérique (validité) : 492
- Actes de procédure (communication via le -) : 492-493
- Définition légale : 436
- Dépôt au - (insertion ; date et effet) : 494
- Gestionnaire : 504, 506, 508
- Financement : 509
- Organisation et fonctionnement : 505

Règlement collectif de dettes : 406, 1128

Règlement insolvabilité 2015/848 :

- Aperçu. Antécédents. Innovations : 2413-2416
- Accords ou protocoles (conclusion d' -) : 2515
- Acheteur (droits de l' -) : 2470
- Actions dérivées : 2444
- Assemblées des créanciers : 2497
- Application dans le temps : 2542

- Brevets européens : 2476
- Centre des intérêts principaux (COMI) : 2435-2436
- Champ d'application matériel : 2417-2425
- Champ d'application personnel : 2426-2427
- Champ d'application territorial : 2428
- Coordinateurs (au sein des groupes) : 2534-2535
- Contrats de travail : 2473
- Clôture (de la procédure d'insolvabilité) : 2458, 2500
- Compensation : 2452, 2468
- Compétence juridictionnelle : 2429-2445
- Concurrence déloyale (action pour -) : 2444
- Conflits de compétence : 2431
- Contrats en cours : 2453
- Contrats portant sur un bien immobilier : 2471
- Contrats de travail : 2473
- Contrôle juridictionnel : 2492
- Conversion de la procédure secondaire : 2503
- Coordination au sein des groupes de sociétés : 2528-2540
- Coopération et communication (principes) : 2505-2508
- Coopération et communication entre praticiens : 2509-2520
- Coopération et communication entre juridictions : 2516-2517
- Coopération entre juridictions et praticiens : 2518-2520
- Créanciers (droits) : 2459
- Créanciers locaux et étrangers (notion) : 2443
- Débiteur (qualité) : 2449
- Débiteur (pouvoirs) : 2451
- Déclaration des créances : 2456, 2496, 2521-2525
- Définition légale : 436
- Dessaisissement (étendue) : 2450
- Droits réels : 2463-2467
- Échange d'informations : 2509-2512
- Égalité de traitement : 2527
- Engagement pour éviter une procédure secondaire : 2494-2495
- Enregistrement (droits soumis à -) : 2475
- Établissement (notion) : 2438
- État d'insolvabilité (non réexaminé) : 2489
- Exéquatur : 2485
- Groupes : 2513-2514, 2528-2540
- Frais et dépens : 2493, 2520
- Information des créanciers : 2521-2526
- Inopposabilités : 2444, 2477, 2478
- Instances en cours : 2479
- *Lex concursus* : 2446-2479, 2490
- Langues (emploi des -) : 2524
- Loi applicable. Principe : 2447-2461
- Loi applicable. Dérogations : 2462-2479
- Marques communautaires : 2476
- Masse active : 2450
- Masse passive : 2455
- Meilleures pratiques (CNUDCI) : 2508
- Mesures conservatoires : 2504
- Ordre public : 2484

- Plans de restructuration : 2499
- Poursuites individuelles (arrêt, suspension) : 2454
- Praticien de l'insolvabilité (pouvoirs) : 2451, 2486, 2492, 2494-2495, 2496-2499
- Procédure de coordination collective : 2529-2533, 2536
- Procédure d'insolvabilité principale : 2434-2437, 2502
- Procédure d'insolvabilité territoriale : 2438-2443
- Procédures secondaires : 2482, 2487-2504
- Protection des données : 2541
- Rapports (à fournir par la Commission) : 2543
- Réalisation des actifs : 2498, 2502,
- Reconnaissance des décisions : 2480-2485
- Réexamen (clauses de -) : 2543
- Règlement insolvabilité 1346/2000 : 41
- Règles de conflit : 2446-2479
- Répartition : 2457
- Réserve de propriété : 2469-2470
- Responsabilité (actions en -) : 2444, 2448 *in fine*, 2461
- Systèmes de paiement et marchés financiers : 2472
- Travailleurs : 2473, 2481
- Vendeur (droits du -) : 2469
- Vérification des créances : 2456
- Uni(cité) : 2437

Règlement de juges : 499, 1187

Réhabilitation : 1594, 1508-1511, 2230

Rémunération :

- Non-paiement (de la -) : 2128-2189
- Droit à quotité de - (date de naissance) : 868
- Importante (mais non abusive) : 2407
- Travailleurs (- des -) : 16431645

Renault-Nissan-Mitsubishi : 116

Réorganisation judiciaire :

- Aperçu. Vue d'ensemble. Genèse et philosophie. Innovations : 712-720
- Abus de droit : voy. cette entrée
- Accord amiable (- par) : voy. cette entrée
- Accord collectif (- par) : voy. cette entrée
- Actions directes : 887
- Avenir : 730-732
- Caractéristiques : 721-724
- Clauses pénales : 890
- Cocontractant : voy. *Prestations pendant le sursis
- Compensation : 888-889
- Conditions de fond : voy. cette entrée
- Conditions de recevabilité : voy. cette entrée
- Contrats en cours : voy. cette entrée
- Créances gagées spécifiquement : 881-883
- Créances intangibles : 909-969
- Créances non sursitaires : 910
- Créanciers (actions pour leurs droits et intérêts) : 916
- Créanciers (information et consultation) : 914-915
- Créancier-propriétaire (droit de revendication) : 906
- Débiteur : voy. cette entrée
- Déclaration des créances : voy. cette entrée

- Dettes de masse : voy. *Cocontractant ; prestations pendant le sursis
- Dettes non sursitaires : 910
- Effets de la demande : 774-778, 783
- Effet modification ou dérogoire implicite : 871
- Effet suspensif de la requête : 776, 778
- Fin anticipée : 838, 934-937
- Greffier : voy. cette entrée
- Hypothèque : voy. cette entrée
- Intervention volontaire : 828, 830 ; voy. égal. cette entrée
- Juge-délégué : voy. cette entrée
- Leasing (utilisation du matériel) : 902
- Marchés publics : 856, 886
- Ministère public : voy. cette entrée
- Objectif. Changement : 932
- Ouverture de la procédure de - : voy. cette entrée
- Paiement volontaire (dettes sursitaires) : 885, 938
- Période préparatoire : 923-947
- Plan de réorganisation : voy. cette entrée
- *Plessers* (arrêt) : voy. cette entrée
- Prestations pendant le sursis : 911-913
- Procédures en cours : 878
- Renonciation : 933
- Revendications : 906-907
- Vendeur (droits) : 908
- Saisies : voy. cette entrée
- *Smallsteps* (arrêt) : voy. cette entrée
- Solutions d'ajustement législatif : 739
- Sûretés (établissement pendant le sursis) : voy. Sûretés
- Sûretés financières : voy. cette entrée
- Sûretés personnelles à titre gratuit : voy. cette entrée
- Sursis : voy. cette entrée
- Suspension de l'aveu de faillite : 1210
- Ventes forcées fixées à date proche : 779-782, 880
- Vérification des créances : voy. cette entrée
- Voies d'exécution : voy. cette entrée
- Tribunal de l'insolvabilité : 823-835
- Tribunal du travail : 836
- Transfert d'entreprise (réorganisation par -) : voy. cette entrée
- Travailleurs : voy. cette entrée
- Répartitions (faillite) :**
- Aperçu. Principe : 1916
- Associations, fondations, etc. : 1919
- Boni de liquidation : 1918
- Imputation : 1917
- Intérêts hors masse passive : voy. *Boni de liquidation
- Juge-commissaire : 1916, 1917
- Paiement : 1917
- Solde positif (notion) : 1918
- Reprise d'instance : 1761**
- Requêtes contradictoires ou unilatérales :**
- En matière de faillite : 476
- En matière de réorganisation judiciaire : 475

Réserve de propriété :

- Aperçu. Contexte. Innovations : 1982-1985
- Concours : 1988
- Consommateur : 1994, 1985-2°
- Immobilisation. Enregistrement : 1986
- Interdiction d'enrichissement : 1987
- Opposabilité (conditions) : 1984
- Sûreté réelle (qualité de -) : 1982

Résidence familiale : (*droit passerelle*) : 198-203, 1445**Responsabilités (en général) :**

- Aperçu. Principe : 2160-2162
- Administrateurs : voy. Responsabilité des administrateurs
- Associés : voy. Responsabilité des associés
- Avocats : 2197
- Banques (*Forges de Clabecq*) : voy. *Administrateur de fait
- Banquiers (dispensateurs de crédit) : 2200
- Commissaires : 2359-2360
- Comptables et experts-comptables : 2201, 2294
- Conseillers externes : 2198
- Conseillers internes : 2199
- Créancier (obligation de diligence) : 1550
- Curateur : voy. cette entrée
- Délégué à la gestion journalière : voy. Gestion journalière
- Entrepreneur (poursuite d'activité) : 2192
- Experts-gardiens : 1425
- Fondateurs : voy. Responsabilité des fondateurs
- Gérants : voy. *Administrateurs
- Groupes de sociétés : voy. cette entrée
- Liquidateurs : 2361-2362
- Magistrats : 552-555
- Notaires : 2295 ; voy. égal. cette entrée
- Promoteurs : voy. Responsabilité des promoteurs
- Prescription : voy. cette entrée
- Souscripteurs : 2281

Responsabilité des administrateurs :

- Aperçu. Innovations. Principe : 2308-2310
- Administrateur employé : 2351
- Assurances : 2352
- Distributions (conditions) : 151-154
- Droit à agir : 2315
- Droit comptable (méconnaissance du -) : 2318
- Conflits d'intérêt : voy. cette entrée
- Décharge : 2365-2366
- Espèces de fautes ; synthèse : 2309
- Exécution du mandat : 2307
- Faute de gestion (notion ; exemples) : 2312-2313
- Limitation (prohibition de -) : 2357
- Limites légales : voy. *Atténuation / *Plafonnement
- Obligations de garantie des - : voy. cette entrée
- Plafonnement : 2353-2356
- Régime général (disposition légale) : 2310
- Représentant permanent : 2311

- Solidarité : 2314, 2316, 2337, 2345, 2349
- Sonnette d'alarme : voy. cette entrée
- Violation du Code ou des statuts (principe ; exemples) : 2316-2318

Responsabilité des associés et actionnaires :

- Abus de majorité ou de minorité : 2303
- Association de fait : 2298 *in fine*
- Associé unique (caution ; abrogation) : 2301
- Cession d'actions (non libérées) : 2300
- Contrôle (pas d'obligation de -) : 2302
- Dettes impayées après liquidation : 2298
- Limitée ou illimitée (responsabilité -) : 2297
- Mise en cause de la - (modalités) : 2299
- Poursuite d'activité : 2304
- Prescription : 2305

Responsabilités des promoteurs et fondateurs :

- Aperçu. Principes : 2279-2281
- Apports (validité) : 2283-2285
- Associé unique (abrogation) : 2286
- Autres intervenants (comptables, notaires) : 2294-2295
- Capitalisation fictive : 2283-2284
- Engagements pris au nom... : 2279
- Fondateurs (notion) : 2281
- Plan financier : 93-94, 158, 1419, 2281, 2288, 2290, 2292, 2295, 2346
- Responsabilité aquilienne : 2312
- Souscription inconditionnelle : 2285
- Starter (abrogation) : 2286
- Prescription (promoteurs) : 2280, 2297
- Responsabilité pour irrégularités lors de la constitution : 2282-2286
- Responsabilité pour sous-capitalisation manifeste : voy. cette entrée

Restructuration : 1138, 1139

Rétention (droit de -) :

- Aperçu. Notion. Consécration : 1991
- Contrats en cours : 1598
- Conditions d'exercice : 1992
- Connexité : 1993 ; voy. égal. Connexité
- Opposabilité : 1994
- Privilège. Rang : 1995

Revendications :

- Aperçu. Dispositions légales : 1560
- Biens détenus par le failli : 1561-1563
- Droits des curateurs : 1572
- Forme (modalités des -) : 1564
- Marchandises consignées au failli : 1566
- Marchandises vendues au failli : 1567-1572
- Réserve de propriété : voy. cette entrée
- Résolution de la vente : 1609
- Titres remis à l'encaissement : 1565
- Vendeur (par le -) : 906-908, 1567-1573

Réviseurs d'entreprise : 163, 170, 516, 744, 748, 749, 812, 1320, 1462, 2069, 2332

Rigueur nécessaire : 1139, 1182

S

Saisie :

- Assiette : 347, 1263, 1272
- Biens hors commerce : 333
- Biens insaisissables : voy. cette entrée
- Connexité (effets) : 347
- Dommage extrapatrimonial : 1444
- Faillite : voy. cette entrée
- Obligations de faire ou de ne pas faire : 333, 1289
- Réorganisation judiciaire : voy. cette entrée

Saisies (faillite) :

- Assiette : 1263, 1269
- Biens indivis : 1529
- Créanciers (droits des - sur les biens hors dessaisissement) : 1452
- Saisie-gagerie : 2050
- Saisie-revendication : 1569, 2050
- Suspension des saisies : 1523-1531
- Ventes fixées à date proche (remise ou abandon) : 1524-1529
- Voy. Poursuites individuelle (droit de poursuite individuelle)

Saisies (réorganisation judiciaire) :

- Antérieures : 877
- Mainlevée : 877
- Saisies antérieures : 877
- Saisies conservatoires : 877
- Suspension des voies d'exécution : 872-875
- Suspension des - (conservatoires, exécutoires) : 876
- Sûretés financières : voy. Netting
- Ventes fixées à date proche : 779-782, 880

Sanctions :

- Sanction civile des fautes liées à la faillite (Notions générales et droit commun) : voy. cette entrée
- Sanctions civiles du droit de l'insolvabilité : voy. cette entrée
- Sanctions civiles du droit des sociétés et des associations : voy. cette entrée
- Sanctions pénales liées à la faillite : voy. cette entrée

Sanction civile des fautes liées à la faillite. Notions générales et droit commun :

- Aperçu. Notion. Innovations : 2160-2162
- Abus de droit : 2161
- Activité irrémédiablement compromise (poursuite d'une -) : 2191-2194
- Administrateurs : voy. cette entrée
- Appréciation marginale : 2169
- Appréciation *a priori* : 2170, 2192
- Approche objective : 2168
- Aveu de faillite (omission d' -) : 2190
- Avocat (responsabilités des -) : 2197
- Comptables et experts- (responsabilités des -) : 2201
- Conseillers externes (responsabilités des -) : 2198
- Conseillers internes (responsabilités des -) : 2199
- Dommage : 2172
- Dispensateurs de crédit (responsabilités des -) : 2200
- État belge (fautes des magistrats) : 554
- Fautes communes et fautes concurrentes : 2171
- Faute aquilienne (exemples) : 2167
- Faute aquilienne (notion) : 2166
- Groupes de sociétés : 2186

- Immunité de l'organe : 2175
- Intérêt social ; notion : 2185-2187
- Lien de causalité : 2173
- Magistrats : 552-555
- Organisation de la faillite : 2195-2196
- Prescription : 2174
- Preuve : 2164
- Rapports d'expertise : 2164
- Rémunération des administrateurs (principe) : voy. Administrateurs
- Rémunération (impact sur la responsabilité) : 2177
- Prélèvements (comptes courant, rémunération) : 154, 2189, 2405-2409
- Réparation en nature ou par équivalent : 2161
- Responsabilité aquilienne : 2165
- Responsabilité contractuelle : 2163
- Transfert d'actifs : 2195-2196
- Travailleurs (non-paiement des -) : 2188

Sanctions civiles du droit de l'insolvabilité :

- Aperçu. Innovations : 2203,
- Abus de la personnalité morale : 2209, 2214
- Abus de majorité ou de minorité : 2303
- Appréciation discrétionnaire du juge : 2242
- Comblement de passif (action en -) : voy. cette entrée
- Extension de faillite : voy. cette entrée
- Faute grave et caractérisée : voy. cette entrée
- Imputation de passif : 2213-2216
- Interdiction professionnelle facultative : voy. cette entrée
- Non-paiement des cotisations sociales (récidive) : voy. cette entrée
- Non-paiement de précompte professionnel ou de TVA : voy. cette entrée
- Poursuite d'activité irrémédiablement compromise : voy. cette entrée

Sanctions civiles du CSA :

- Aperçu. Innovations : 2278
- Action minoritaire : 2370
- Action sociale : 2369
- Administrateurs : voy. Responsabilité des administrateurs
- Associés et actionnaires : voy. Responsabilité des associés et actionnaires
- Capital, Capitaux propres : notions : 2278
- Causes de justification : 2373
- Commissaires (responsabilité des -) : 2359-2360
- Compétence : 2374
- Conflits d'intérêts : voy. cette entrée
- Décharge : 2365-2366
- Démission : 2183-2184, 2367
- Droit à agir : 2371-2372
- Extinction de la responsabilité des mandataires : 2363-2367
- Fondateurs : voy. Responsabilité des fondateurs
- Liquidateurs (responsabilité des -) : 2361-2362
- Loi applicable ; régime transitoire : 2278
- Mise en cause (responsabilité des mandataires sociaux) : 2368-2374
- Obligations de garantie : voy. cette entrée
- Prescription (mandataires sociaux) : 2363-2364
- Sonnette d'alarme : voy. cette entrée
- Sous-capitalisation manifeste : voy. cette entrée

– Significations : 2374

Sanctions pénales :

- Aperçu. Antécédents. Innovations : 2375-2380
- Abstention coupable : 2411 ; voy. égal. *Recouvrement
- Abus de biens sociaux : 2405-2409
- Abus de confiance : 2410
- Appréciation souveraine du juge répressif : 2381
- Associations sans but lucratif : 2408
- Autonomie du juge pénal : 2382-2385
- Autonomie du tribunal de l'insolvabilité : 2386
- Aveu : voy. *Omission de l'aveu
- Cessation de paiement ; date : voy. *Autonomie du juge pénal
- Coauteur ou complice : 2382, 2402, 2404
- Comptabilité (soustraction de livres comptables) : 2393-2394
- Constitution de partie civile : voy. *Partie civile
- Date de la cessation de paiement : voy. *Autonomie du juge pénal
- Dol : 2388, 2389, 2390, 2392, 2394, 2396, 2406
- Déclaration de créances supposées ou exagérées : 2395-2396
- Détournement ou dissimulation d'actif : 2393-2394
- Dettes fiscales et sociales : 2391
- Dissimulation d'actif par des tiers : 2395-2396
- Emplois injustifiés : 2390-2392
- Engagements excessifs : 2387-2389
- Entreprise (qualité d' –, élément constitutif) : 2381
- Faveurs à des créanciers : 2390-2392
- Inexécution des obligations du failli ou des dirigeants : 2387-2389
- Intention de retarder la déclaration de faillite : 2390
- Malversations des curateurs : 2397-2398
- Moyens ruineux : 2390-2392
- Omission de l'aveu : 2390-2392
- Organisation frauduleuse d'insolvabilité : 2402-2404
- Partie civile (constitution) : 2401
- Peines : 2389, 2392, 2409
- Personnes morales (responsabilité) : 2412
- Publication des jugements : 2399
- Prescription : 2381, 2399, 2409
- Recel d'actifs par des tiers : 2395
- Réorganisation judiciaire (art. 490^{ter} et 490^{quater} C. pén.) : 754-756
- Responsabilité pénale des personnes morales : 2412
- Soustraction des livres comptables : 2393-2394
- Tentative : 2393

Sart-Tilman : 382

Savoir-faire : 1139

Scellés (apposition des -) : 1728

Seconde chance :

- Directive (cadres de restructuration préventifs) : voy. Directives européennes
- Créanciers (biens échappant au dessaisissement) : 1452
- Failli (pour le -) : 1140, 1248, 1432, 1442, 1446, 1452, 1494-1495, 1497, 1507
- Uni(cité) de la faillite : 1129
- Volets (les deux – de la -) : 1432
- Voy. Aides publiques

Secours alimentaires. Meubles et effets : 1453

Secret des affaires :

- Article 871 *bis* C. jud. : 711
- Comptables (professionnels - ; *sonnette d'alarme*) : 163-166
- *Debtwire* (le cas -) : 704-709
- Dossier de la réorganisation judiciaire : 775
- Confidentialité. Interdiction de divulgation : 710-711
- Jugement d'ouverture de la réorganisation judiciaire : 791
- Requête en réorganisation judiciaire (chambre du conseil) : 786

Secret de l'instruction : 1420**Secret professionnel :**

- Professionnels comptables (- des - ; *sonnette d'alarme*) : 163-166
- Professions libérales : voy. cette entrée
- Production de pièces (ordonnance du juge délégué) : 812

Secrétariat social : 1197**Secteur financier :**

- Entreprises du - : 456
- Exclusion : 456

Séparation des patrimoines du failli et de ses héritiers : 330**Serment :**

- Administration des impôts : 260
- Curateur : 1328
- Curateur *ad hoc* : 1339
- Déclaration de créance : 1797
- Failli (- du -) : 1724
- Litisdécisoire : 1713, 1768

Siège :

- Centre des intérêts principaux : 440
- Compétence : 449, 572, 2548 ; voy. égal. *Règlement insolvabilité
- Chambre des entreprises en difficulté (convocations, descente) : 602, 605
- Déplacement : 499
- Emploi des langues : 503
- Étranger (siège - ; communications) : 493
- Modification (inopposabilité) : 1205
- Organisations non personnalisées (actions en justice) : 426
- Règlement insolvabilité : 2444
- Siège social (définition légale) : 436

Signature électronique : 436**Signes et indices :**

- Bases de données informatiques : 586
- Clignotants légaux : 579-585
- Données conjoncturelles : 148
- Indice *Graydon Multiscoring* : 121
- Indices graves et concordants : voy. cette entrée
- Irrégularités comptables : 149
- Proposition doctrinale de l'extension de l'aveu : 588
- Signes et indices autres : 145, 587, 588

Silicon Valley : 147**Smallsteps (arrêt -) : 727****Simulation : voy. Contre-lettres (simulation)****SNCB : 321, 415****Sociétés :**

- Administration : 102

- Anonymes : 97, 101
- A responsabilité illimitée : 408
- Assemblée générale : 101
- Associées : 89
- Commissaires-réviseurs : 104 ; voy. égal. cette entrée
- Comptes annuels : voy. cette entrée
- Contrôle (notion) : 90-91
- Contrôle (exercice) : 104
- Consortium : 87
- Cotées : 794
- Dissolution : 594
- Distributions : voy. cette entrée
- Dormantes : 594
- Écran : 2248
- Fantôme : 594
- Filiale : 86
- Gestion journalière : 103
- Gouvernance : 100-104
- Groupes de - : voy. cette entrée
- Liées : 88
- Liquidités (de -) : 274, 2249
- Mère : 86, 171, 436
- Microsociétés : 84, 109
- Petites : voy. Petites sociétés
- Responsabilité limitée (- à -) : 96, 101
- Sœurs : 741
- Veilleuse : voy. Conditions de fond de la faillite
- Socol** : 381, 1264
- Solde des dettes** : 436
- Solvabilité (test de -)** : 152-153
- Sonnette d'alarme**
- Aperçu. Principe : 2329
- Actif net (réduction) : 156, 2329, 2330, 2331, 2334
- Actionnaires (responsabilité) : 2340
- Assemblée générale : 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2335, 2336
- Bilan : 2334
- Commissaire : 167
- Comptables (professionnels -) : 163-166
- Comptes annuels : voy. cette entrée
- État semestriels : 2336
- Commissaire : 2332, 2336
- Délai ; durée ; début : 2336
- Dissolution : 2332
- Droit à agir (monopole du curateur) : 2339
- Dommage : 2338
- Lettres de patronage : voy. cette entrée
- Mesures aptes à assurer la poursuite : 2332, 2335
- Perte : voy. *Actif net
- Présomption de faute : 2337
- Obligations des dirigeants : 2332
- Rapport de contrôle : voy. *Commissaire
- Rapport de gestion : 2332

- Rapport spécial (principe ; absence) : 2332, 2335
- Réduction de l'actif net : voy. *Actif net
- Régime transitoire : 2341
- Situation comptable intermédiaire : 2336
- Statuts (dispositions statutaires) : 2333
- Trésorerie menacée : 2331
- Valeurs de liquidation : 2332

Sous-capitalisation manifeste (action pour cause de -) :

- Aperçu. Principe : 2287
- Appréciation souveraine par le tribunal : 2281-2292
- Capital manifestement insuffisant (notion ; exemples) : 2289-2290
- Compétence : 2291
- Comptables (professionnels -) : 2294
- Droit à agir (monopole du curateur) : 2291
- Éléments défavorables imprévisibles : 2289
- Erreur d'appréciation : 2289
- Fautes de gestion : 2292
- Fondateurs (notion) : 2281
- Juge-commissaire : 2288
- Notaires : 2295
- Plan financier : 93-94, 2288
- Prescription : 2296
- Sanction (ampleur) : 2292
- Souscripteurs (simples -) 2281

Sous la protection de la loi : 848

Sous-traitant : voy. Actions directes / Privilèges (du sous-traitant)

Standstill : voy. Ouverture de la PRJ

Statistiques :

- Clôtures faute d'actif : 5, 9
- Corrections de valeur : 5
- Délais de paiement : 138
- Faillites (nombre) : 4, 5,
- Naissance et mortalité des entreprises : 9, 147

Sterfhuisconstructie : 1079

Stoppage in transitu : 1569

Structure professionnelle – Indifférence : voy. Professions libérales

Subordination de créance. Créance subordonnées : 379, 765 (note de bas de page), 975, 1009, 2001, 2146, 2247

Succursales : 416, 1156, 1257, 1719

Suivre la foi du débiteur : 318

Surendettement : 1128

Sûretés :

- Aperçu. Notion. Innovations : 311, 1926-1929
- Constitution pendant le sursis (opposabilité) : 776, 879
- Dettes antérieurement contractées (pour - ; inopposabilité) : 879, 2133-2136
- Gage : voy. cette entrée
- Génériques : 883
- Issues de la pratique : voy. Mécanismes préférentiels.
- Personnelles : voy. Sûretés personnelles
- Sûretés financières : voy. cette entrée
- Sûretés personnelles (constituants de -) : voy. cette entrée

Sûretés financières :

- Clauses et conditions résolutoires : 897
- Compensation : voy. Compensation
- Gage de - : 1930
- Gage en espèces : 885
- Inopposabilités de la période suspecte : 2101, 3
- Réalisation : 884, 1531

Sûretés personnelles (et constituants de) :

- À titre gratuit (décharge) : voy. Sûretés personnelles à titre gratuit
- Annulation par le conjoint du failli : 1487
- Déclaration de créance (mention obligatoire) : 1791
- Effacement. Effets : 1124, 1506
- Intérêts : 1303
- Plan de réorganisation (intervention à l'audience) : 1018
- Sûretés personnelles à titre gratuit : voy. cette entrée

Sûretés personnelles à titre gratuit :

- Aperçu. Notion : 863
- Accord amiable : 939
- Cautionnement à titre gratuit : 862
- Déclaration de créance (mention obligatoire, sanction) : 1539, 1791
- Décharge (conditions, procédure, effets) : 1542-1544
- Effacement (effets) : 1541
- Exemption (conditions, procédure, effets) : 863-865
- Sursis (bénéfice du - ; principe) : 863

Sûretés réelles :

- Créances garanties par des - (intérêts) : 1301-1302
- Endossement : voy. Endossement de la facture
- Voy. Cession fiduciaire / Gage / Réserve de propriété / Droit de rétention

Sursis :

- Définition légale : 436
- Sursis de paiement (loi du 18 avril 1851) : 10-11
- Sursis (réorganisation judiciaire) : voy. cette entrée

Sursis (réorganisation judiciaire) :

- Aperçu. Notion : 848-849
- Début du sursis : 926
- Complémentaire : voy. *Prorogation du - / *Transfert d'entreprise
- Durée maximale : 929
- Effets du sursis : voy. Réorganisation judiciaire (en général)
- Fin anticipée : 930
- Fin du sursis (effets) : 931
- Prorogation du - : 926-928, 961
- Recours (effet suspensif) : 1042, 1105-1106
- Transfert d'entreprise : 1060-4, 1064

Syndicats :

- Qualité d'entreprise : 425
- Syndicats représentatifs (notion) : 1623

T

Tableau des créances (faillite) : 1799

Tableau des dépenses : 1196

Taxe de circulation : 1902

Téméraire et vexatoire (action -) : 289, 1245, 1366 (note de bas de page), 1367, 1896, 1898

Termes et délais :

- Accord amiable : 953
- Créancier non diligent : 1550
- Injustifiés : 1169
- Octroi de termes de grâce : 141
- Opposition injustifiée : 1551
- Plans d'apurement de l'Administration des impôts : 254
- Plans d'apurement des dettes de sécurité sociale : 255

Tesla : 116

Titre exécutoire : 1034, 1519

Toutes affaires cessantes : 1815

Transaction : 1225-1226, 1757, 1843

Transferts d'actifs : voy. Organisation de la faillite

Transfert consenti / forcé : 721

Transfert d'entreprise :

- CCT n° 32bis : 112, 1639-1642
- Contestations (compétence) : 1642
- Transfert d'entreprise sous autorité de justice : voy. cette entrée
- Transfert conventionnel : 1640
- Transfert par les curateurs : 1641

Transfert d'entreprise sous autorité de justice (en général) :

- Aperçu. Innovations : 1048-1055
- Abus : 1079 ; voy. égal. *Mesures légales anti-abus
- Activités : 1054
- Actifs : 1054
- Alternative à la faillite : 1048
- Autorisation : voy. Transfert d'entreprise. Procédure d'autorisation
- Biais (du débiteur) : 1063
- But (du -) : voy. *Fins du transfert
- Conjoint (et ex-) : 1123
- Conditions : 1056
- Clôture : voy. Transfert d'entreprise. Réalisation. Effets. Clôture
- Codébiteurs : 1124
- Cohabitant (et ex-) : 1123
- Concours (du débiteur) : 1062
- Élaboration : voy. Transfert d'entreprise. Élaboration
- Entreprise (accès à l'-) : 1061-1062
- Débiteur : 1057, 1058, 1060, 1061, 1062, 1063, 1122-1123
- Demandeurs : voy. *Initiative (du -)
- Documentation : 1061-1062
- Dirigeants : 1063
- Effacement : 1122-1124
- Effets : voy. Transfert d'entreprise. Réalisation. Effets. Clôture
- Fins du transfert : 1055-1056
- Information : 1061-1062
- Jugement d'ouverture : 1059, 1060, 1064 ; voy. égal. Ouverture de la réorganisation judiciaire
- Initiative (du -) : 1057-1058
- Juge délégué : 814, 1060, 1062 ; voy. égal. Transfert d'entreprise. Élaboration / Transfert d'entreprise. Procédure d'autorisation / Transfert d'entreprise. Réalisation. Effets. Clôture
- Loyauté (du débiteur) : 1063
- Maintien des activités : 1055, 1056
- Mandataire chargé du transfert : 1060-2°, 1061, 1063, 1064 ; voy. égal. Transfert d'entreprise. Élaboration /

- Transfert d'entreprise. Procédure d'autorisation. / Transfert d'entreprise. Réalisation. Effets. Clôture.
- Mesures légales anti-abus : 1074-1078
- Ministère public : 838, 1058, 1090, 1097
- Mission (du mandataire chargé du transfert) : 1061
- Nature de la procédure : 721-724, 727-728
- Objet (périmètre du transfert) : 1060
- Objectifs : 1056, 1057 ; voy. égal. *Fins du transfert
- Offres : 1053
- Périmètre (du transfert) : voy. *Objet
- Période préparatoire : voy. Transfert d'entreprise. Période préparatoire
- Priorité (offre prioritaire) : 1085-1086
- Procureur du Roi : voy. Ministère public
- Profession libérale : 1060
- Publication : voy. cette entrée
- Rapport de l'administrateur chargé du transfert : 1060
- Rapport du juge délégué : voy. *Juge délégué
- Réalisation : voy. Transfert d'entreprise-. Réalisation. Effets. Clôture
- Sûretés personnelles (constituants de -) : 1124
- Sursis (complémentaire) : 1060-4, 1064
- Terminologie : 1055
- Tiers demandeurs : 1058, 1090
- Transfert consenti : 1057
- Transfert forcé : 838, 1058
- Tribunal : 1060
- Volet social : voy. Transfert d'entreprise. Volet social
- Transfert d'entreprise sous autorité de justice. Élaboration. Négociation :**
- Abus : 1079 ; voy. égal. *Mesures anti-abus
- Actes-type : 1072-7°
- Actifs (à céder) : 1070, 1072-2°
- Actionnaires. Associés : 1079
- Autocession : 1079
- Appel d'offres : 1072-8°, 1073, 1077
- Collecte des informations : 1072-1°
- Concurrence (distorsions de -) : 1074, 1075
- Contrats en cours : 1053, 1072-4°, 1076, 1084
- Contrôle : 1075
- Créanciers (intérêts des -) : 1082, 1084
- Critères de sélection des offres : 1080-1084
- Date butoir : 1074, 1077
- Délai de dépôt des offres : voy. *Date butoir
- Dettes (du passé) : 1084
- Dirigeants : 1074, 1075, 1079
- Discrimination : 1077
- Dossier de présentation : 1072-6°
- Égalité de traitement des intéressés : 1071
- Emploi : 1080-1082
- Estimation. Évaluation : 1072-2°, 1083
- *Going concern* : 1083
- Groupe de sociétés : 1079
- Information : 1061-1062
- *Intuitu personae* : 1075, 1076
- Juge délégué : 1060, 1065, 1072-4°, 1073

- *Level playing field* : 1079
- Mandataire chargé du transfert (mission) : 1061
- Mandataire chargé du transfert (conduite en pratique) : 1065, 1072, 1073, 1075, 1080, 1082, 1083
- Marché : 1083
- Mesures légales anti-abus : 1074-1078
- Modalités de vente : 1072-3°
- Modification (d'offre) : 1077
- Négociation (avec les offrants) : 1073
- Offres : 1073, 1074, 1075, 1077, 1078, 1080, 1082, 1083, 1085-1086
- Offres conditionnelles : 1074, 1078
- Offres irrecevables : 1075, 1078, 1084
- Parts sociales : 1070
- Passif (social ou autre). Reprise : 1084
- *Pre-pack* : voy. *Autocession
- Prix de reprise : 1076, 1082, 1084
- Prix minimum : 1083
- Procédure à suivre par les offrants : 1072-4°
- Publicité : 1072-5°
- Rapport (du mandataire) : 1072-9°
- Représentants : voy. Travailleurs
- Savoir-faire : 1075
- Sélection : voy. *Critères de sélection des offres
- *Sterfhuisconstructie* : voy. *Autocession
- Subrogation (contrats en cours) : 1076
- Travailleurs : 771
- Universalité : 1070
- Valeur de réalisation forcée : 1083, 1084
- Tiers : 1073
- Travailleurs : 1067

Transfert d'entreprise sous autorité de justice. Procédure d'autorisation

- Acquéreur : voy. *Repreneur
- Appel : 1074 ; voy. égal. *Recours
- Audience (fixation ; vérifications) : 1094-1096, 1099
- Appréciation des offres (sélection) : voy. *Sélection des offres (par le tribunal)
- Assainissement. Dépollution. Charges (conditions) : 1100
- Biens (meubles, immeubles, indivis) : 1094
- Certificat du conservateur des hypothèques : 1093
- Choix des offres : voy. *Sélection des offres (par le tribunal)
- Conditions légales (vérification des -) : 1099
- Conditions (imposées par le tribunal) : 1100
- Convocation des candidats repreneurs : 1095-1096
- Copropriétaires : 1094, 1095, 1098, 1101
- Créanciers : 1094, 1095, 1097, 1098, 1101, 1103-1104, 1105-1106 ; voy. égal. *Créanciers hypothécaires / *Créanciers privilégiés
- Créanciers hypothécaires : 1095
- Créanciers privilégiés : 1095
- Débiteur : 1093, 1095, 1096, 1106
- Déclaration de créance : 1103-1104
- Délai de jugement : 1102
- Demande d'autorisation : voy. Requête
- Effets des ventes : 1109-1102
- Expertise (rapport d-) : 1093

- Greffier : 1106
- Fonds de commerce : 1095
- Greffier : 1097
- Groupe de sociétés : 1079
- Huissier : 1101, 1103
- Immeubles : 1101
- Interventions volontaires : 1097
- Juge délégué : 1093, 1098, 1099
- Jugement : 1101, 1102
- Maintien de l'activité : 1099
- Mandataire chargé du transfert : 1093, 1096, 1097, 1099, 1103-1104, 1106, 1107, 1108
- Meubles : 1095
- Ministère public : 1097
- *Moniteur belge* : 1103
- Niveau d'emploi (conditions) : 1100
- Notaire : 1093, 1101, 1104
- Offres : 1097, 1100
- Pièces à déposer avec la requête : 1093
- Pli judiciaire : 1095
- Prix : 1099, 1100, 1101
- Projet d'acte : 1093
- Publication : 1103
- Purge : 1094, 1101
- Rapport (du mandataire) : 1093
- Réalisation du transfert : 1107, 1108
- Recours : 1105-1107
- Registre : 1093
- Répartition : 1103
- Repreneurs (ou candidats -) : 1096, 1097, 1105, 1107, 1108
- Représentants du personnel : voy. Travailleurs
- Requête : 1093, 1095, 1096, 1097
- Sélection des offres (par le tribunal) : 1085-1086, 1100
- Service juridique de la Chambre : 1105
- Sûretés : 1095
- Travailleurs : 1096, 1100
- Tribunal : 1093, 1097, 1099, 1100, 1102
- Ventes de gré à gré : 1093, 1099
- Ventes publiques : 1094, 1095, 1101, 1103

Transfert d'entreprise sous autorité de justice. Réalisation. Effets. Clôture

- Aperçu. Innovations : 1108
- Accord amiable ou collectif : 1109, 1121
- Acquéreur : 1107
- Clôture anticipée : voy. Faillite
- Clôture ordinaire : 1121
- Cocontractant : 1117
- Codébiteurs : 1124
- Cohabitant (et ex-) : 1123
- Concours : 1110
- Conjoint (et ex-) : 1123
- Créanciers : 1110, 1115
- Curateur : 1119
- Débiteur : 1109, 1117, 1121

- Décharge du mandataire : 1120, 1121
- Déclaration de créance : 1115
- Dettes de masse : 1117
- Dettes fiscales ou sociales : 1117
- Effacement : 1122
- Effets des ventes : 1109-1114
- Faillite : 1119
- Honoraires : 1119
- Huissier de justice : 1108
- Liquidateur. Liquidation : 1119
- Mandataire de Justice : 1108 1115, 1116, 1117, 1120, 1120, 1122
- Mission du mandataire (fin) : 1121
- *Moniteur belge* : 1115, 1121
- Notaire : 1108
- Poursuite de certaines tâches (par le mandataire) : 1120
- Prestations : 1117
- Purge : 1110
- Réalisation du transfert nonobstant appel : 1107
- Répartition du produit de la vente (hors faillite) : 1110, 1115-1118
- Requête : 1121
- Responsabilité (décharge, exonération) : 1107, 1112
- Repreneur : 1114
- Sûretés personnelles (constituants de -) : 1124
- Transfert frauduleux : 1111
- Travailleurs : 1113, 1114
- Tribunal : 1108, 1119, 1121
- Ventes mobilières : 1108, 1116
- Ventes immobilières : 1108, 1116

Transfert d'entreprise sous autorité de justice. Volet social

- Aperçu : 1087
- Arrêt *Plessers* : 728-729, 728, 1051, 1087
- CCT n° 102 : 59, 61, 723, 1049, 1087-1092
- Conditions de travail collectives et individuelles : 1090-4°
- Contrats de travail (dettes issues des - pendant le sursis) : 1090-3°
- Cotisations de sécurité sociale : 1090-3°
- Débiteur : 1090-3°, 1091
- Directives européennes (effets) : 729-1087
- Homologation : voy. Tribunal du travail.
- Ordre public : 1092
- Précompte professionnel : 1090-3°
- Repreneurs (obligations) : 1089, 1090, 1091
- Sécurité juridique : 1091
- Travailleurs. Droits et obligations. Principe : 1089
- Travailleurs. Droits et obligations Tempéraments : 1090
- Tribunal du travail. Mission : 1091-1092

Transfert fiduciaire de créance : voy. Cession fiduciaire de créance

Travailleurs :

- Aperçu. Conceptions. Innovations : 1619-1621
- Avances du curateur aux travailleurs : 1633
- Aveu de la faillite ; discussion : 1622
- CCT : voy. cette entrée
- Clôture sommaire de la faillite : 1826

- Communication de l'aveu de faillite : 1201
- Conflit sociaux : 628, 1397 *in fine*, 1719
- Contestations (compétence) : 827, 836, 921, 1403, 1672
- Contrat de travail : voy. *Sort du contrat de travail
- Contrat à durée indéterminée : voy. *Préavis (durée) / *Indemnité de rupture...
- Créances des travailleurs (faillite) : 1643-1657
- Créances des travailleurs (réorganisation judiciaire) : 909, 921
- Curateur (prise en compte d'aspects sociaux) : 1346
- Curateur (rapports avec les -) : 1726
- Exécution des engagements par le repreneur d'une entreprise faillie en activité : 1856-1858
- Déclaration de créance : voy. cette entrée
- Documents sociaux et de sortie : 1634-1637
- Dossier de la faillite (accès) : 1225-1226
- Dossier de la réorganisation judiciaire : 775, 815
- Directive 2001/23/CE : 1694
- Droit aux documents sociaux : 1826
- Droits comme créanciers (faillite) : 1628
- Droits comme créanciers (réorg. jud.) : 918
- Droits comme intéressés : 919
- Fonds d'indemnisation (fermeture) : voy. cette entrée
- Frais (remboursement de - non privilégiés) : 1668
- Indemnité de licenciement (ou de rupture) (calcul) : 1646-1648
- Indemnité de licenciement (paiement par mensualités) : 142
- Indemnité de reclassement : 1656
- Indemnité de fermeture : 1649-1655
- Information (droit à l' - en général) : 111
- Information, consultation, intervention (faillite) : 1622-1628
- Information, consultation, intervention (réorganisation judiciaire) : 768, 915-920
- Intangibilité des créances (accord collectif) : 909-969
- Intérêts : 1667
- Intérimaires : 1659
- Intervention volontaire : 1626
- Obligations des- : 1629
- Paiement des sommes dues aux travailleurs : 1658
- Poursuite d'activité (audition ; concertation) : 1622, 1774-3°, 1775
- Préavis (délais de -) : 1647-1648
- Prescription : 1660
- Prépension (droit à la -) : 1638
- Privilèges : 1661-1672
- Protégés : voy. *Travailleurs protégés
- Rémunération (notion ; éléments constitutifs) 1643-1645
- Représentation : 111 *in fine*
- Résiliation : 1631
- Sauvegarde de l'outil : 1620
- Secrétariat social ; assistance : 1197, 1638
- Sort du contrat de travail (faillite) : 1630-1632
- Sort du contrat de travail (réorganisation judiciaire) : 921
- Transfert d'entreprise : voy. cette entrée
- Transfert sous autorité de justice : voy. cette entrée
- Travail (non -) : 1631-4°
- Travailleurs intérimaires : 1653-4°
- Travailleurs protégés : 48-49, 1657

- Travailleurs protégés (licenciement ; poursuite d'activité) : 48-49
- Troubles sociaux : voy. *Conflits sociaux
- Voy. égal. : Fonds d'indemnisation

Trésor : voy. Administration des impôts

Tribunal de l'entreprise / Tribunal de l'insolvabilité :

- Actes requérant l'intervention du tribunal : 1402
 - Action d'office : 2231, 3° ; voy. égal. *Mesures d'instruction d'office
 - Action pénale (autonomie du tribunal) : 2386
 - Action préventive : voy. chapitre 8
 - Audiences (fixations) : 491
 - Cassation (recours en -) : 477
 - Chambres des entreprises en difficulté : voy. cette entrée
 - Compétence d'attribution : 496-502
 - Compétence territoriale : 497
 - Compétence territoriale : 497
 - Compétence (contestations) : 827, 1403
 - Connexité : 501
 - Délais de jugement (raccourcis) : 831, 1407, 3°
 - Demandes d'avis aux Ordres ou Instituts : 452,-453, 815
 - Divisions du tribunal (répartition entre les -) : 498
 - Fixations : voy. *Audience (fixations)
 - Huis clos : 1407, 3°
 - Intervention : 484-487, 830, 1407-12°
 - Juge-commissaire : voy. cette entrée
 - Juge délégué : 823 ; voy. égal. cette entrée
 - Jugement (délais de -) : voy. *Délais de jugement (raccourcis)
 - Jugement déclaratif (signification du -) : 1407, 6°
 - Jugements (dans les procédures d'insolvabilité) : 825-826
 - Jugements (exécution sur minute des -) : 1497-5°
 - Langue : 503
 - Mesures d'instruction d'office : 491, 824
 - Ministère public (informations du, injonctions au -) : 1420
 - Mission dans les faillites : 1401
 - Mission dans les réorganisations judiciaires : 823
 - Obligations d'informations complémentaires : 823
 - Pouvoirs d'office procéduraux : voy. *Mesures d'instruction d'office
 - Prescription : 1407, 11°
- Président (information du tribunal à son -) : 611**
- Procédure : 828, 1405
 - Professions libérales (règles spécifiques des -) : 491
 - Professions libérales :
 - Rapports des juges délégués et – commissaires : 1401
 - Recours (non-) : 421, 832-833, 834, 1407-8°
 - Recours (délais et forme) : 835, 1407-9°
 - Référé (formes du -) : 829, 1407-2°
 - Réhabilitation : 1407, 12°, 1508-1511
 - Répartition des compétences : voy. *Divisions du tribunal
 - Saisine : 1407-1°
 - Sanctions : voy. chapitre 31-34
 - Tierce-opposition : 472-474, 833
 - Transfert d'entreprise sous autorité de justice : voy. ces entrées

Tribunal de première instance : 137, 256, 1976

Tribunal du travail : 836, 1091-1092

Troubles sociaux : voy. Conflits sociaux

TVA :

- Carrousel TVA : 334
- Cession de fonds de commerce : 1855
- Clôture sommaire de la faillite (compte simplifié) : 1828, 1880
- Clôture ordinaire de la faillite : 1880, 1921
- Déclarations récapitulatives : 1879
- Déduction pour investissements : 1909
- Dettes de masse : 1909
- Homologation du plan (créance née de fait de l'-) : 869, 977
- Facturation : 1877
- Fraude (état de faillite) : 1169
- Opposition à contrainte : 1143
- Paiement : 1878
- Plan de réorganisation : 973, 977
- Révision (suite à réalisation par le curateur) : 1909
- Ventes des curateurs (- sur les -) : 1909
- Voy. égal. Administration des impôts

U

Uber : 147

Union européenne : voy. Immunités d'exécution

Uni(ci)té :

- de la faillite : 1129
- de la procédure d'insolvabilité (règlement -) : 2437
- de la masse : 1257

Usines Emile Henricot : 1907

V

Valeur ajoutée : 78, 123

Validité des actes :

- Biens hors commerce : 333
- Cause illicite : 334, 1260-3°
- Conflits d'intérêt des administrateurs : 2327
- Constitution de sociétés (irrégularités) : 2282-2286

Valorisation (d'une entreprise) : 116

Vendeur :

- Faillite (droits du -) : 1567-1573
- Privilèges du - : 2075-2082
- Réorganisation judiciaire (droits du -) : 908

Ventes mobilières :

- Action en cessation : 1854
- Autorité de justice (ventes sous - ; notion) : 1851
- Cession de fonds de commerce : 1854, 1855
- Concentration : 1854
- Concurrence : 1854
- Contestations : 1847-1848
- Critères : 1846
- Curateurs (obligation de loyauté) : 1850
- Droits de préemption : 1849

- Fonds de commerce : voy. *Cession de fonds de commerce
- Garanties : 1851
- Inaliénabilité : 1849
- Liquidation (ventes en -) : 1854
- Modalités : 1853
- Pratiques du marché : 1854
- Prescriptions administratives : 1852
- Protection du consommateur : 1851
- Stock : 1854
- TVA : 1855, 1878

Ventes immobilières :

- Aperçu. Innovations. Principes : 1859-1860, 1869
- Adjudication dématérialisée : 1869
- Appréciation souveraine : 1871
- Bail (biens donnés à -) : 1865
- Biens en indivision : 1861-1863
- Compromis de vente : 1876
- Conditions (d'une vente) : 1871
- Conditions imposées par le tribunal : 1871
- Condition suspensive (vente sous -) : 1869
- Contestations : 1847-1848
- Créanciers hypothécaires : 1860, 1871
- Copropriétaires : voy. *Biens en indivision
- Critères : 1846
- Curateurs : 1850, 1860, 1862, 1864-1870-1873-1876
- Délai d'attente : 1871
- Expertise : 1873
- Forme : 1866
- Greffier : 1873
- Inaliénabilité : 1849
- Incompatibilités : 1867
- Initiative de la vente. Principes : 1860
- Intérêt de la masse : 1871
- Intervention : 1873
- Juge-commissaire : 1861, 1868, 1873
- Juge de paix : 1869, 1870
- Logement familial : 1864
- Notaire : 1868, 1870, 1873, 1875
- Ordonnance d'autorisation de vente de gré à gré (nature) : 1872
- Ordre : 1875
- Prix minimum : 1871
- Prescriptions administratives : 1852
- Procédure de vente de gré à gré : 1873
- Recours : 1869, 1874
- Surenchère : 1869
- Requête de réalisation en vente publique : 1868
- Suspension (des poursuites du créancier hypothécaire) : 1860
- Transcription (opposabilité) : 1260
- Tribunal : 1860, 1871, 1872
- Vente (réalisation) : 1875
- Vente de gré à gré : 1876
- Ventes publiques : 1868-1869

Vérification des créances (faillites) :

- Aperçu. Notion. Innovations : 1804-1805
- Admission sans jugement (effets) : 1819
- Admission par jugement (effets) : 1820
- Admission provisionnelle : 1807, 1821
- Cautions et codébiteurs : 1823
- Compétence (contestations) : 1817
- Compulsoire : 1806
- Contestations (jugement des -) : voy. *Jugement des contestations
- Contestations par les curateurs (motivation) : 1807
- Contredits ; obligation de contestation des curateurs : 1807
- Contredits ; formes et délais : 1810-1812
- Circonstances postérieures à la déclaration : 1819 *in fine*
- Créancier (ordonnance de comparution) : 1806
- Curateur (décision du -) : 1807, 1809, 1812, 1814, 1815
- Délais : 1812
- Dol : 1819
- Effets de l'admission : 1819-1823
- Failli : 1808
- Force majeure : 1819
- Fraude : 1819
- Intervention : 1812
- Juge-commissaire : 1806, 1808, 1814, 1815
- Jugement déclaratif : 1214
- Jugement des contestations : 1813-1818
- Modalités pratiques de - : 1806, 1809
- Montant de la déclaration : 1819, 1821
- Motivation : 1807, 1813
- Ordre public : 1819
- Procédure : 1806-1809, 1816
- Procès-verbal : 1808, 1809
- Preuve : 1807
- Recours : 1818
- Rejet : 1822
- Responsabilité (du curateur) : 1807
- Séances de - : 1806
- Sûretés et privilèges : 1819
- Tiers (ordonnance de comparution) : 1806
- Tribunal (audience) : 1814, 1815
- *Toutes affaires cessantes* : 1815

Vérification des créances (réorganisation judiciaire) :

- Aperçu : 939
- Contredits (forme, délai, jugement des -) : 943-945
- Établissement de la liste finale des créanciers : 946
- Transfert sous autorité de justice (procédure spécifique) : 947

Versements anticipés :

- En période suspecte : 2126
- Indus (à recouvrer par le curateur) : 1766

lus est vigilantibus : 1796 (note de bas de page)

Vlaamse Commissie voor Preventief Bedrijfsbeleid : 120

Voies d'exécution (suspension des -) (faillites) : 1523-1536

Voies d'exécution (réorganisation judiciaire) : 872-878

W

Warrant (abolition) : 1926

Z

Zéro heure (prise d'effet du jugement déclaratif) : 1224, 1253-1254

Zone grise : 123, 406, 1178, 1497